



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0402**

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
(PAPI d'Intention) des affluents du Grésivaudan –
Avenant n° 2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 DEC. 2023

et publié le

05 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1-1 et R 511-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
Considérant la labellisation du PAPI d'Intention des affluents en comité de bassin du 12 juin 2020 ;
Considérant l'avenant n°1 du PAPI d'intention validé le 11 mars 2022 ;

Depuis 2020, le SYMBHI pilote une démarche de PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce programme couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), soit 43 communes, augmenté de 4 communes de Grenoble-Alpes Métropole situées à l'intérieur des sous-bassins versants du Domeynon et du Sonnant d'Uriage.

La démarche s'intéresse uniquement aux problèmes d'inondation provoqués par les phénomènes de débordement des affluents de l'Isère, mais pas aux débordements de l'Isère (problématique déjà traitée dans le cadre du PAPI Isère amont).

Le Programme est constitué de 48 actions dont le SYMBHI est pour la majorité maître d'ouvrage. Il a fait l'objet d'un premier avenant validé le 11 mars 2022, dont l'objectif principal était la prolongation du délai de mise en œuvre du programme d'actions jusqu'au 31 décembre 2023.

Le SYMBHI fait actuellement la demande d'un second avenant au programme d'actions du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan. Cette demande porte principalement sur la prolongation du délai de mise en œuvre du programme d'actions jusqu'au 31 janvier 2025, qui se justifie par :

- Les délais nécessaires pour la réalisation et la fiabilisation des données topographiques dont le manque avait été mis en évidence lors du 1er avenant,
- L'élaboration d'une méthodologie novatrice pour cartographier les intensités de crues et la réalisation d'Analyses Coûts Bénéfices/Analyses Multicritères en contexte torrentiel, en collaboration avec l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Environnement et l'Alimentation) et le RTM (Restauration des Terrains en Montagne), missionnés par les services de l'Etat,
- La nécessité pour les prestataires du SYMBHI de "mettre en pause" certains schémas d'aménagement pour avancer sur les Etudes de Danger des systèmes d'endiguement, conformément aux exigences réglementaires de l'Etat relatives aux dossiers de régularisation administrative.

L'avenant porte également sur le report d'une action en phase PAPI travaux et l'évolution du contenu technique et/ou de l'enveloppe financière de 6 actions, en lien avec un ajustement des ambitions techniques ou une modification de la méthodologie.

Les différentes modifications proposées induisent une augmentation de 6% du montant du programme d'actions par rapport à l'avenant n° 1 et de 13% par rapport au montant initial du programme d'actions. Le montant global du programme d'actions passe donc de 4 (avenant n° 1) à 4,3 millions d'euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette augmentation est due à l'allongement du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention, conduisant nécessairement à un besoin d'animation et d'AMO sur cette période supplémentaire et donc à une augmentation du budget alloué pour cette mission d'animation. Le besoin d'un modèle réduit pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la Combe de Lancey contribue également à cette augmentation.

Ainsi,

- Le montant du financement propre de la CCLG dans le budget total du programme n'évolue pas ;
- Le montant du financement propre du SYMBHI dans le budget total du programme évolue de 1 016 k€ (avenant n° 1) à 1 076 k€ (avenant n° 2). Le financement repose sur la taxe GEMAPI prélevée par la CCLG et reversée au SYMBHI.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les modifications du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan présentées ci-avant,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre du PAPI d'Intention des affluents du Grésivaudan annexé ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE

PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Entre

L'Etat représenté par Mme. Fabienne BUCCIO, Préfète Coordonnatrice du Bassin Rhône Méditerranée
et M. Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère

Et

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

Et

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), représenté par M. Fabien MULYK,
Président.

Ci-après désignés « les partenaires du projet »

Et

Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG)

Et

Grenoble Alpes Métropole (GAM)

Préambule

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble-Voirion le 12 décembre 2012. Trois territoires ont été distingués pour la constitution de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), parmi lesquels le territoire d'Isère Amont. La Stratégie Locale a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2018. Elle a ensuite fait l'objet de 3 documents d'engagements (un document par territoire : Isère amont, Drac Romanche et Voironnais) qui ont été cosignés le 9 octobre 2018 par le Préfet de l'Isère, les Présidents des EPCI, du Département, du SYMBHI et de la CLE Drac Romanche.

Le SYMBHI, créé en 2004 pour l'aménagement intégré des grandes rivières iséroises a vu son périmètre s'agrandir depuis le 1^{er} janvier 2019 et intégrer ces affluents des grandes axes.

En particulier, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a transféré la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations » sur le territoire des affluents de l'Isère, contribuant à la gestion supplémentaire d'environ 700 km de cours d'eau.

Ce territoire, parcouru par des cours d'eau torrentiels sur des bassins de vie à forte attractivité est particulièrement vulnérable aux crues rapides et intenses, spécifiques aux bassins de montagne. Les événements d'août 2005 et de la tempête Eleanor de janvier 2018 ont rappelé la force et la soudaineté de ces événements torrentiels impactant les territoires habités.

Par courrier du 14 janvier 2020, le Président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre la SLGRI et notamment de mettre en place une stratégie de gestion du risque d'inondation torrentielle adaptée. Cette démarche issue d'un travail commun avec les acteurs du territoire permettra de mettre en œuvre de multiples opérations sur la gestion globale du risque (connaissance de l'aléa, conscience du risque, outils de prévision des crues, travaux...) selon une programmation pluriannuelle.

Le territoire du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan comprend les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que 4 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriage et du Doménon.

Le projet a été présenté en comité d'Agrément de Bassin le 12 juin 2020, et ensuite labellisé, donnant suite à la signature de la convention par l'ensemble des financeurs le 31 mars 2021.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la globalité des actions ambitieuses du PAPI, un premier avenant a été validé le 11 mars 2022 pour allonger la durée du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2023 et faire évoluer le contenu de certaines actions. Cependant, ce délai supplémentaire n'a pas permis de finaliser certaines actions stratégiques du PAPI d'Intention d'où la nécessité de le prolonger une nouvelle fois.

Les articles figurant dans cet avenant sont ceux ayant fait l'objet de modifications. Ne figurent pas ceux de la convention dont le contenu reste inchangé.

Article 2 : Durée de la convention

Au regard des actions engagées depuis le début du PAPI et des besoins qui ont émergé au cours de cette période, le délai de la mise en œuvre des actions est prolongé de 13 mois supplémentaires. La convention sera effective jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 5 : Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions comporte quelques évolutions :

- **l'action 1-6 est reportée au PAPI Complet** : *Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan/Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires.* En effet, la Gestion des Eaux Urbaines ne fait pas partie des compétences du SYMBHI et des discussions sont en cours sur cette compétence entre les acteurs du territoire.
- **le contenu technique et/ou financier de 6 actions est modifié** comme présenté dans les fiches actions jointes en annexe 3 du présent avenant. Ces fiches présentent notamment la maîtrise

d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le niveau d'avancement au 1^{er} octobre 2023 de l'ensemble des fiches actions.

Article 6 : Montant et échéancier prévisionnel du projet

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **4 319 600 € HT**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COUT global
Animation (hors Axes)	976 900 €
Axe 1	1 204 167 €
Axe 2	33 333 €
Axe 3	55 000 €
Axe 4	10 000 €
Axe 5	40 000 €
Axe 6	1 700 200 €
Axe 7	300 000 €
TOTAL	4 319 600 €

Le présent avenant fait passer le montant du PAPI de 4 084 100 € HT (avenant 1) à 4 319 600 € HT du fait des modifications des axes 0, 1, 2 et 6 du PAPI.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est joint en annexe 1 (TF01).

Le tableau suivant présente les évolutions financières des deux avenants au PAPI, pour les différents partenaires financiers :

Financiers	Montant initial	Montant avenant 1 (%évolution/initial)	Montant avenant 2 (% évolution/avent1)
Etat	1 793 350 €	1 998 164 € (+11%)	2115 415 € (+6%)
Département de l'Isère	789 210 €	802 740 € (+4%)	862 315 € (+7%)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Communes	78 750 €	41 250 €	39 000 €
GAM	211 033 €	210 402 €	211 463 €
SYMBHI	936 757 €	1016 544 € (+8%)	1 076 389 € (+6%)
TOTAL	3 824 100 €	4 084 100 €	4 319 600 €

Les tableaux financiers en annexe 1 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour l'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : annexes financières (TF01 et TF02) ;

Annexe 2 : convention initiale et avenant 1 ;

Annexe 3 : recueil complet des fiches actions du PAPI faisant apparaître les modifications liées à l'avenant 2 ;

Annexe 4 : avenant n°2 du PAPI d'Intention – Dossier justificatif ;

Annexe 5 : délibération du SYMBHI portant sur la validation de l'avenant 2 et délibération des partenaires ;

Annexe 6 : Compte-Rendu du COPIL du PAPI du 8 novembre 2023.

Signatures

M. Le Président du SYMBHI

M. Le Président du Département de l'Isère

M. Le Président de Grenoble Alpes Métropole

M. Le Président de la Communauté de
Communes Le Grésivaudan

M. Le Préfet de l'Isère

Date :

Tableau financier TF01

en euros

Axe d'actions	2020/2021	2022	2023	2024	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	294 204	266 200	280 996	135 500	976 900
Axe 1	661 476	399 052	58 639	85 000	1 204 167
Axe 2	0	0	33 333	0	33 333
Axe 3	0	0	0	55 000	55 000
Axe 4	0	0	0	10 000	10 000
Axe 5	0	0	0	40 000	40 000
Axe 6	1 302 920	0	297 280	100 000	1 700 200
Axe 7	125 000	0	60 000	115 000	300 000
TOTAL (montants globaux)	2 383 600	665 252	730 248	540 500	4 319 600

P181

en euros

Axe d'actions	2020/2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0	26 812	83 251	83 251	65 000	258 314
Axe 1					
Axe 2					
Axe 3					
Axe 4					
Axe 5					
Axe 6					
Axe 7					
TOTAL	26 812	83 251	83 251	65 000	258 314

P113

en euros

Axe d'actions	2020/2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0					
Axe 1					
Axe 2					
Axe 3					
Axe 4					
Axe 5					
Axe 6					
Axe 7					
TOTAL					

FPRNM

en euros

Axe d'actions	2020/2021	2022	2023	2024	TOTAL
Axe 0	82 647	79 305	29 048	25 000	216 000
Axe 1	330 738	199 526	31 570	42 500	604 334
Axe 2	0	0	16 667	0	16 667
Axe 3	0	0	0	0	0
Axe 4	0	0	0	0	0
Axe 5	0	0	0	20 000	20 000
Axe 6	651 460	0	148 640	50 000	850 100
Axe 7	62 500	0	30 000	57 500	150 000
TOTAL	1 127 345	278 831	255 925	195 000	1 857 101

Axe 0 : Animation																					
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A0-1	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention		SYMBHI	533 500	HT	275 186	52%	258 314	48%											En cours	
A0-2	Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public		SYMBHI	60 000	HT	30 000	50%			30 000	50%									En cours	
A0-3	Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en oeuvre du PAPI d'Intention		SYMBHI / GAM	333 400	HT	162 300	49%			161 000	48%	10 100	3%							En cours	
A0-4	Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble		SYMBHI																	Finalisée	
A0-5	Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan		SYMBHI	50 000	HT	25 000	50%			25 000	50%									A venir	
	TOTAL			976 900		492 486	50%	258 314	26%	216 000	22%	10 100	1%								

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																					
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A1-1	Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention		SYMBHI / GAM	150 000	HT	29 350	19,6%			75 000	50%	1 100	0,7%	44 550	30%					Finalisée	
A1-2	Améliorer la connaissance des ouvrages de protection		SYMBHI / GAM	525 013	HT	102 315	19,5%			262 507	50%	4 263	0,8%	155 929	29,7%					En cours	
A1-3	Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires		SYMBHI / GAM																	En cours	
A1-4	Caractériser le transport solide des affluents torrentiels		SYMBHI	325 000	HT	65 000	20%			162 500	50%			97 500	30%					En cours	
A1-5	Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation		SYMBHI	131 654	HT	26 331	20%			65 827	50%			39 476	30%					Finalisée	
A1-6	Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan. Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires																			Reportée au PAPI Complet	
A1-7	Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI		SYMBHI / GAM	40 000	HT	18 000	45%			20 000	50%	2 000	5%							En cours	
A1-8	Réaliser ou mettre à jour les DICRIM		SYMBHI / communes	7 500	HT					6 000	80%					1 500	20%			En cours	
A1-9	Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention		SYMBHI	25 000	HT	12 500	50%			12 500	50%									En cours	
	TOTAL			1 204 167		253 496	21%			604 334	50%	7 363	1%	337 455	28%	1 500	0,1%				

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																					
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A2-1	Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires		SYMBHI / GAM	33 333	HT	6 667	20%			16 667	50%			10 000	30%					En cours	
	TOTAL			33 333		6 667	20%			16 667	50%			10 000	30%						

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																					
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A3-1	Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune		Communes	5 000	HT											5 000	100%			A venir	
A3-2	Réaliser ou mettre à jour les PCS		Communes	35 000	HT	2 500	7%									32 500	93%			A venir	
A3-3	Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS		CC Grésivaudan / GAM	15 000	HT							10 000	67%					5 000	33%	A venir	
	TOTAL			55 000		2 500	5%					10 000	18%			37 500	68%	5 000	9%		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																					
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A4-1	Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue		DDT38 / CC Grésivaudan																	A venir	
A4-2	Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour l'instruction des permis		CC Grésivaudan / GAM	10 000	HT													10 000	100%	En cours	
A4-3	Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients		GAM																	Finalisée	
	TOTAL			10 000														10 000	100%		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																					
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A5-1	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire		SYMBHI	40 000	HT	8 000	20%			20 000	50%			12 000	30%					A venir	
	TOTAL			40 000		8 000	20%			20 000	50%			12 000	30%						

	Axe 6 : Ralentissement des écoulements																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A6-1	Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique		SYMBHI / GAM	140 000	HT	18 200	13%			70 000	50%	14 000	10%	37 800	27%					En cours	
A6-2_T1	Schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda		SYMBHI	180 000	HT	36 000	20%			90 000	50%			54 000	30%					En cours	
A6-2_T2	Schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Salin		SYMBHI	165 000	HT	33 000	20%			82 500	50%			49 500	30%					En cours	
A6-2_T3	Schéma d'aménagement intégré du Lancey		SYMBHI	400 000	HT	80 000	20%			200 000	50%			120 000	30%					En cours	
A6-2_T4	Schéma d'aménagement du Sonnant d'Uniage		SYMBHI / GAM	200 000	HT	20 000	10%			100 000	50%	50 000	25%	30 000	15%					En cours	
A6-2_T5	Mise en oeuvre des aménagements sur le torrent de Crolles		SYMBHI	45 000	HT	9 000	20%			22 500	50%			13 500	30%					En cours	
A6-2_T6	Schéma d'aménagement du Doménon		SYMBHI / GAM	225 000	HT	9 000	4%			112 500	50%	90 000	40%	13 500	6%					En cours	
A6-2_T7	Définition des schémas d'aménagement des bassins versants sur la commune de Froges et de Laval		SYMBHI	175 200	HT	35 040	20%			87 600	50%			52 560	30%					En cours	
A6-2_T9	Schéma d'aménagement intégré du Craponoz		SYMBHI	130 000	HT	26 000	20%			65 000	50%			39 000	30%					En cours	
A6-2_T10	Schéma d'aménagement du Vorz amont		SYMBHI	40 000	HT	8 000	20%			20 000	50%			12 000	30%					En cours	
	TOTAL			1 700 200		274 240	16%			850 100	50%	154 000	9%	421 860	25%						

	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
A7-1	Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement		SYMBHI / GAM	300 000	HT	39 000	13%			150 000	50%	30 000	10%	81 000	27%					En cours	
	TOTAL			300 000		39 000	13%			150 000	50%	30 000	10%	81 000	27%						

SYNTHESE																	
AXE	COUT global		SYMBHI	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	GAM	% Part.	CD38	% Part.	Communes	% Part.	CC Grésivaudan	% Part.	
Animation	976 900		492 486	50%	258 314	26%	216 000	22%	10 100	1%	0	0%	0	0%	0	0%	
Axe 1	1 204 167		253 496	21%	0	0%	604 334	50%	7 363	1%	337 455	28%	1 500	0%	0	0%	
Axe 2	33 333		6 667	20%	0	0%	16 667	50%	0	0%	10 000	30%	0	0%	0	0%	
Axe 3	55 000		2 500	5%	0	0%	0	0%	10 000	18%	0	0%	37 500	68%	5 000	9%	
Axe 4	10 000		0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	10 000	100%	
Axe 5	40 000		8 000	20%	0	0%	20 000	50%	0	0%	12 000	30%	0	0%	0	0%	
Axe 6	1 700 200		274 240	16%	0	0%	850 100	50%	154 000	9%	421 860	25%	0	0%	0	0%	
Axe 7	300 000		39 000	13%	0	0%	150 000	50%	30 000	10%	81 000	27%	0	0%	0	0%	
TOTAL	4 319 600		1 076 389 €	25%	258 314	6%	1 857 101	43%	211 463	5%	862 315	20%	39 000	1%	15 000	0,3%	



AVENANT N°1 - CONVENTION CADRE

PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DES AFFLUENTS DE L'ISÈRE EN GRÉSIVAUDAN

Entre

L'Etat représenté par M. Pascal MAILHOS, Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée et
M. Laurent Prévost, Préfet de l'Isère

Et

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

Et

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), représenté par M. Fabien MULYK,
Président.

Ci-après désignés « les partenaires du projet »

Et

Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG)

Et

Grenoble Alpes Métropole (GAM)

Préambule

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble-Voirion le 12 décembre 2012. Trois territoires ont été distingués pour la constitution de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), parmi lesquels le territoire d'Isère Amont. La Stratégie Locale a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2018. Elle a ensuite fait l'objet de 3 documents d'engagements (un document par territoire : Isère amont, Drac Romanche et Voironnais) qui ont été cosignés le 9 octobre 2018 par le Préfet de l'Isère, les Présidents des EPCI, du Département, du SYMBHI et de la CLE Drac Romanche.

Le SYMBHI, créé en 2004 pour l'aménagement intégré des grandes rivières iséroises a vu son périmètre s'agrandir depuis le 1^{er} janvier 2019 et intégrer ces affluents des grandes axes.

En particulier, la communauté de communes du Grésivaudan a transféré la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations » sur le territoire des affluents de l'Isère, contribuant à la gestion supplémentaire d'environ 700 km de cours d'eau.

Ce territoire, parcouru par des cours d'eau torrentiels sur des bassins de vie à forte attractivité est particulièrement vulnérable aux crues rapides et intenses, spécifiques aux bassins de montagne. Les événements d'août 2005 et plus récemment de la tempête Eleanor de janvier 2018 ont rappelé la force et la soudaineté de ces événements torrentiels impactant les territoires habités.

Par courrier du 14 janvier 2020, le Président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre la SLGRI et notamment de mettre en place une stratégie de gestion du risque d'inondation torrentielle adaptée. Cette démarche issue d'un travail commun avec les acteurs du territoire permettra de mettre en œuvre de multiples opérations sur la gestion globale du risque (connaissance de l'aléa, conscience du risque, outils de prévision des crues, travaux...) selon une programmation pluriannuelle.

Le territoire du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan comprend les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que 4 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriage et du Doménon.

Le projet a été présenté en comité d'Agrément de Bassin le 12 juin 2020, et ensuite labellisé, donnant suite à la signature de la convention par l'ensemble des financeurs en date du 31 mars 2021.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la globalité des actions ambitieuses du PAPI, constituées d'un part par les schémas d'aménagement des bassins prioritaires et d'autre part par les autres démarches de réduction du risque, le Symbhi souhaite allonger la durée du PAPI d'intention et faire évoluer le contenu de certaines actions. Ces deux modifications font l'objet du présent avenant.

Les articles figurant dans cet avenant sont ceux ayant fait l'objet de modifications. Ne figurent pas ceux dont le contenu reste inchangé.

Article 2 - Durée de la convention

Le projet fait l'objet d'une prolongation de 24 mois ; la convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'action reprend les 7 axes d'intervention.

Les actions comportant des évolutions financières, de maîtrise d'ouvrage ou de contenu sont présentées dans les fiches jointes en annexe 1 du présent avenant à la convention initiale. Ces fiches présentent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le niveau d'avancement au 1^{er} octobre 2021 de l'ensemble des fiches actions.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le coût total du programme d'actions révisé est de **4 084 100 €** pour une durée de 3,5 ans. Le PAPI d'intention initial était de 3 824 100 € sur une durée de 1,5 ans.

Les évolutions à la hausse des coûts concernent uniquement l'axe 0 (animation) impactés par la prolongation de la durée.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Axe d'actions	2020/2021	2022	2023	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	223 230	284 085	334 085	841 400
Axe 1	648 700	290 650	248 150	1 187 500
Axe 2	0	25 000	25 000	50 000
Axe 3	0	26 667	28 333	55 000
Axe 4	0	5 000	5 000	10 000
Axe 5	0	26 667	13 333	40 000
Axe 6	1 290 800	139 600	169 800	1 600 200
Axe 7	126 000	87 000	87 000	300 000
TOTAL (montants globaux)	2 288 730	884 668	910 702	4 084 100

Le tableau financier en annexe 2 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : fiche actions

Annexe 2 : tableau financier

Signatures

26 AVR. 2022

M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

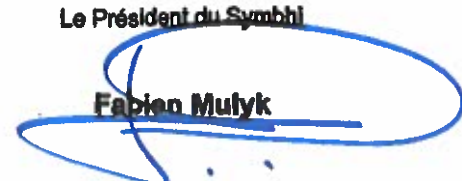

Pascal MAILHOS

M. Le Préfet de l'Isère


Laurent PREVOST

M. Le Président du SYMBHI

Le Président du Symbh


Fabien Mulyk

M. Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Sud Isère



M. Le Président de Grenoble Alpes Métropole


Le Président
Christophe FERRARI

M. Le Président du Département de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

ID Actions	Orientations	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total initial (en € HT)	Montant total avenant 1 (en € HT)	Montant total avenant 2 (en € HT)	Sous-montant total av. 2 (€ HT)	Financier(s)	Taux de financement							Commentaires
												SYMBHI			GAM	CC Grésivaudan	Communes	FPRNM - PROGRAMME 181	
A0-1	Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'intention	Assurer le suivi interne de la mise en œuvre du plan d'action du PAPI d'intention et réunir de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI du Grésivaudan	Territoire PAPI	SYMBHI	COTECH / COPIL	138 000	398 000	533 500		SYMBHI, Programme 181	52%					48%		
A0-2		Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public	Organiser des ateliers de travail thématiques et territoriaux, planifier des réunions publiques	Territoire PAPI	SYMBHI	Communes / GAM / CC Grésivaudan / DREAL / DDT38	10 000	60 000	60 000		SYMBHI, FPRNM	50%					50%		
A0-3		Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention	AMO pour le suivi des études portées par le SYMBHI	AMO pour le suivi des études portées par le SYMBHI	Territoire PAPI	SYMBHI / GAM	Prestataire externe	383 400	333 400	333 400		SYMBHI, FPRNM	49%		3%			48%	
A0-4	Structurer et organiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du périmètre du PAPI d'Intention	Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble	Préciser et formaliser l'organisation relative aux missions de la compétence GEMAPI (et en particulier à la gestion du risque inondation) entre les différents acteurs du territoire : SYMBHI, GAM, RTM et ASA	Territoire PAPI	SYMBHI	GAM / RTM / ASA	0	0	0		-								
A0-5	Préparer la mise en œuvre du PAPI Grésivaudan	Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan	Elaborer le dossier de candidature PAPI en respectant les pièces demandées dans le cahier des charges PAPI 3	Territoire PAPI	SYMBHI	COTECH / COPIL / Population	50 000	50 000	50 000		SYMBHI, FPRNM	50%					50%		
A1-1	Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation	Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention	Collecter les données LIDAR afin de constituer un MNT couvrant l'intégralité du territoire dans l'optique de réalisation des études hydrauliques et de modélisation à mener	Territoire PAPI hors SLGRI Isère amont	SYMBHI / GAM		150 000	150 000	150 000		SYMBHI, GAM, FPRNM	20%	29 350,00	1%			50%	30%	
A1-2		Améliorer la connaissance des ouvrages de protection	Compléter la connaissance des systèmes d'endiguement sur les affluents prioritaires (faisant l'objet des schémas) Intégrer le risque de défaillance des ouvrages dans les études de caractérisation de l'aléa inondation le long de ces affluents Recenser, caractériser et cartographier les systèmes d'endiguement hors schémas	CC Grésivaudan	SYMBHI / GAM	Communes / DREAL / RTM	300 000	390 000	525 013		SYMBHI, FPRNM	19%	102 315,00	1%			50%	30%	
A1-3		Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires	Conduire des études de modélisation des aléas, pour différents scénarios de crue, pour les affluents les plus sensibles faisant l'objet d'un schéma de gestion hydraulique	le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Boccard, le Recourbin, le Craponoz	SYMBHI / GAM	DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC / RTM	0	0	0		SYMBHI, FPRNM	20%	-				50%	30%	
A1-4		Caractériser le transport solide des affluents torrentiels	Analyser le fonctionnement géomorphologique des affluents ne faisant pas l'objet de schémas d'aménagement pour mettre en évidence les dysfonctionnements, prioriser les enjeux et déterminer la gestion des matériaux solides à mettre en place (gestion des plages de dépôt).	Affluents hors schémas	SYMBHI	CC Grésivaudan / Communes / DDT38 / AERMC / RTM	200 000	325 000	325 000			20%	65 000,00				50%	30%	
A1-5		Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation	Analyse de l'état des boisements sur les berges des affluents, proposition d'une programmation pluri-annuelle d'intervention	Tous les affluents	SYMBHI	CC Grésivaudan / Communes / DDT38	200 000	150 000	131 654			20%	26 330,80				50%	30%	
A1-6	Préparer la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire	Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires	Réaliser une étude de cadrage et d'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grésivaudan Identifier les secteurs urbains exposés à un risque d'inondation par ruissellement pluvial et conduire une étude de caractérisation de l'aléa pluvial sur ces derniers	CC Grésivaudan	SYMBHI	CC Grésivaudan / Communes / DDT38	100 000	100 000	0		CC Le Grésivaudan ou SYMBHI, FPRNM	50%	-				50%		
A1-7	Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information	Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI	Analyse des crues historiques et de l'évolution des enjeux territoriaux et saisie des informations collectées dans la BDHI	Territoire PAPI	SYMBHI / GAM	Communes / CC Grésivaudan / DDT38	40 000	40 000	40 000		SYMBHI, FPRNM	45%	18 000,00	5%			50%		
A1-8		Réaliser ou mettre à jour les DICRIM	Etat des lieux des DICRIM puis mise à jour en fonction des manques identifiés	Territoire PAPI	SYMBHI / Communes	GAM / CC Grésivaudan	7 500	7 500	7 500		Communes, FPRNM		-			20%	80%		
A1-9		Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention	Mise en place d'une stratégie et supports de communication : affiches, site internet	Territoire PAPI	SYMBHI	Communes / GAM / CC Grésivaudan	25 000	25 000	25 000		SYMBHI, FPRNM	50%	12 500,00				50%		
A2-1	Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision au niveau des affluents prioritaires	Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires	Etudier les besoins en termes de surveillance et de prévision des crues sur les affluents prioritaires (faisant l'objet de schéma) et l'opportunité d'exploiter les informations des stations de mesure DREAL sur le Doménon et le Bréda aval et des stations de mesure EDF sur le Bréda amont dans le cadre de la mise en place d'un système de surveillance Améliorer l'anticipation des phénomènes sur les affluents en valorisant le système APIC et en établissant des seuils de vigilance et d'alerte	Territoire du PAPI (en cours sur le territoire de GAM)	SYMBHI / GAM (pour mémoire)	DREAL-SPC / Météo-France / CC Grésivaudan / Communes / EDF	100 000	50 000	33 333		GAM, CC Le Grésivaudan, FPRNM, Région ?	20%					50%	30%	
A3-1	Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels	Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune	Renforcer et organiser l'échange d'information entre l'amont des bassins versants et les parties plus en aval, notamment la chaîne de communication refuge/commune pour tirer profit du rôle de « sentinelle » joué par les gardien(ne)s de refuge	CC Grésivaudan	Communes	SYMBHI / GAM / CC Grésivaudan / DDT38 / SIACEDPC	5 000	5 000	5 000		Communes						100%		
A3-2		Réaliser ou mettre à jour les PCS	Etat des lieux puis mise à jour des PCS en fonction des besoins Accompagnement du SYMBHI via le groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont	Territoire PAPI	Communes	GAM / CC Grésivaudan / SYMBHI / ARS / Gestionnaires de digue / SDIS / DDT38 / SIACEDPC	75 000	35 000	35 000		Communes	7%					93%		
A3-3	Favoriser le retour à la normale des territoires en post-crue	Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS	Mise en place d'une communication ciblée pour la réalisation de PPMS (Plans particuliers de mise en sûreté) par les établissements recevant du public, de PCA (plans de continuité d'activité) par les gestionnaires de réseaux, les collectivités publiques et les entreprises	Territoire PAPI	CC Grésivaudan / GAM	SYMBHI / DDT38 / SIACEDPC / SDIS / SPC	15 000	15 000	15 000		CC Grésivaudan / GAM			67%	33%	0%			
A4-1	Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme	Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue	Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue en termes de définition de la bande de précaution et de prescriptions à appliquer au sein de cette bande	Territoire PAPI	DDT38 / CC Grésivaudan	SYMBHI / RTM / GAM / Communes	0	0	0		-								
A4-2		Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour l'instruction des permis	Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des permis des projets situés en zone inondable et dans les zones de bande de recul une fois les règles clarifiées	Territoire PAPI	CC Grésivaudan / GAM	DDT38 / CNFPT / Communes	10 000	10 000	10 000		CC Grésivaudan / GAM / DDT38			0%	100%				
A4-3	Faire émerger une ingénierie du risque inondation et de l'aménagement résilient	Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients	Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients vis-à-vis du risque inondation, d'accompagnement de sites pilotes et de promotion de l'approche multifonctionnelle des bâtiments mis en place dans le cadre de la SLGRI Isère amont et être moteur sur la spécificité du risque torrentiel	Territoire PAPI	GAM	CC Grésivaudan / SYMBHI	0	0	0		-								
A5-1	Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des secteurs prioritaires	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire	Sur le périmètre Grésivaudan uniquement (déjà réalisé sur périmètre GAM) avec estimation chiffrée des enjeux situés en zone inondable. Méthode basée sur le référentiel de vulnérabilité aux inondations	CC Grésivaudan	SYMBHI	CC le Grésivaudan / Communes	90 000	40 000	40 000		CC Grésivaudan, FPRNM	20%					50%	30%	

ID Actions	Orientations	Intitulé de l'action	Description de l'action	Périmètre	Maitrise d'ouvrage	Acteurs associés	Montant total initial (en € HT)	Montant total avenant 1 (en € HT)	Montant total avenant 2 (en € HT)	Sous-montant total av. 2 (€ HT)	Financier(s)	Taux de financement							Commentaires	
												SYMBHI		GAM	CC Grésivaudan	Communes	FPRNM - PROGRAMME 181	Département de l'Isère		
A6-1	Définir des schémas hydrauliques	Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique	Conduire des analyses environnementales sur les affluents les plus sensibles faisant l'objet d'un schéma de gestion hydraulique	le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Boccard, le Recourbin, le Craponoz	SYMBHI / GAM	DDT38 / CC Grésivaudan	140 000	140 000	140 000		-	13%		10%			50%	27%		
A6-2		Réaliser des schémas de gestion hydraulique	Réaliser des schémas de gestion hydraulique sur les 10 secteurs les plus sensibles	le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Boccard, le Recourbin, le Craponoz	SYMBHI / GAM	DDT38 / CC Grésivaudan	1 485 200	1 460 200	1 560 200			16%		9%			50%	25%		
A6-2_T1			Bréda Salin Combe de Lancey Sonnant d'Uriage Crolles Doménon Froges-Laval Craponoz Vorz							180 000		20%					50%	30%		
A6-2_T2										165 000		20%						50%	30%	
A6-2_T3										400 000		20%						50%	30%	
A6-2_T4										200 000		10%		25%				50%	15%	
A6-2_T5										45 000		20%						50%	30%	
A6-2_T6										225 000		4%		40%				50%	6%	
A6-2_T7										175 200		20%						50%	30%	
A6-2_T9										130 000		20%						50%	30%	
A6-2_T10										40 000		20%						50%	30%	
A7-1	Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes d'endiguement	Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement	Elaborer les études de danger au niveau des systèmes d'endiguement inclus dans les différents schémas de gestion hydraulique réalisés au stade du PAPI d'Intention	le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Boccard, le Recourbin, le Craponoz	SYMBHI / GAM	DDT38 / CC Grésivaudan	300 000	300 000	300 000		SYMBHI	13%		10%			50%	27%		

	Initial	Avenant 1	Evolution avenant 1	Avenant 2	Evolution avenant 2
Axe 0	581 400 €	841 400 €	+45%	976 900 €	+16%
Axe 1	1 022 500 €	1 187 500 €	+16%	1 204 167 €	+1%
Axe 2	100 000 €	50 000 €	- 50%	33 333 €	- 33%
Axe 3	95 000 €	55 000 €	- 42%	55 000 €	+0%
Axe 4	10 000 €	10 000 €	+0%	10 000 €	+0%
Axe 5	90 000 €	40 000 €	- 56%	40 000 €	+0%
Axe 6	1 625 200 €	1 600 200 €	- 2%	1 700 200 €	+6%
Axe 7	300 000 €	300 000 €	+0%	300 000 €	+0%
TOTAL	3 824 100 €	4 084 100 €	+7%	4 319 600 €	+6%

	SYMBHI					GAM					CC Grésivaudan					Communes					BOP 181 - FPRNM					Département de l'Isère				
	Init.	Av.1		Av.2		Init.	Av.1		Av.2		Init.	Av.1		Av.2		Init.	Av.1		Av.2		Init.	Av.1		Av.2		Init.	Av.1		Av.2	
Axe 0	345 403	421 951	+22%	492 486	+17%	11 497	10 135	-12%	10 100	-	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	224 500	409 314	82%	474 314	+16%	0	0	0%	0	-
Axe 1	206 914	280 853	+36%	253 496	-10%	5 536	6 267	+13%	7 363	+17%	0	0	-	0	-	3 750	3 750	-	1 500	-	511 250	593 750	16%	604 334	+2%	295 050	302 880	3%	337 475	+11%
Axe 2	20 000	10 000	-50%	6 667	-33%	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	50 000	25 000	-50%	16 667	-33%	30 000	15 000	-50%	10 000	-33%
Axe 3	5 000	2 500	-50%	2 500	-	10 000	10 000	-	10 000	-	5 000	5 000	-	5 000	-	75 000	37 500	-50%	37 500	-	0	0	0%	0	-	0	0	0%	0	-
Axe 4	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	10 000	10 000	-	10 000	-	0	0	-	0	-	0	0	0%	0	-	0	0	0%	0	-
Axe 5	18 000	8 000	-56%	8 000	-	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	45 000	20 000	-56%	20 000	-	27 000	12 000	-56%	12 000	-
Axe 6	259 240	254 240	-2%	274 240	+8%	154 000	154 000	-	154 000	+0%	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	812 600	800 100	-2%	850 100	+6%	399 360	391 860	-2%	421 860	+8%
Axe 7	39 000	39 000	-	39 000	-	30 000	30 000	-	30 000	-	0	0	-	0	-	0	0	-	0	-	150 000	150 000	0%	150 000	-	81 000	81 000	0%	81 000	-
TOTAL	893 557	1 016 544	+14%	1 076 388	+6%	211 033	210 402	-0,3%	211 463	+1%	15 000	15 000	-	15 000	-	78 750	41 250	-48%	39 000	-	1 793 350	1 998 164	11%	2 115 415	+6%	832 410	802 740	-4%	862 335	+7%

	2020	2021	2022	2023		2024		2025
				1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er-15 janv.
Axe 0 : Gouvernance et suivi du PAPI d'Intention								
A0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention	SYMBHI							
A0-2 : Mettre en place une démarche de concertation	SYMBHI							
A0-3 : Assurer le suivi des actions pilotées par le porteur du PAPI d'Intention	SYMBHI / GAM							
A0-4 : Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI	SYMBHI							
A0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI du Grésivaudan	SYMBHI							
Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque								
A1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire	SYMBHI / GAM							
A1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection	SYMBHI / GAM							
A1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires	SYMBHI / GAM							
A1-4 : Caractériser le transport solide des affluents torrentiels	SYMBHI / GAM							
A1-5 : Etude diagnostic de la végétation sur les affluents	SYMBHI							
A1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux et améliorer la connaissance des aléas ruissellement	Action reportée au PAPI complet							
A1-7 : Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI	SYMBHI / GAM							
A1-8 : Réaliser ou mettre à jour les DICRIM	SYMBHI / CCG /Communes							
A1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention	SYMBHI							
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations								
A2-1 : Evaluer les besoins en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires	SYMBHI							
Axe 3 : Alerte et gestion de crise								
A3-1 : Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune	Communes							
A3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS	Communes / SYMBHI							
A3-3 : Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS	CC Grésivaudan / GAM							
Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme								
A4-1 : Harmoniser les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue	DDT38 / CC Grésivaudan							
A4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des permis	CC Grésivaudan / GAM							
A4-3 : Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients	GAM							
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens								
A5-1 : Etude de diagnostic de la vulnérabilité du territoire	SYMBHI							
Axe 6 : Ralentissement des écoulements								
A6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique	SYMBHI / GAM							
A6-2 T1 : Schéma d'aménagement du bassin versant du Bréda	SYMBHI							
A6-2 T2 : Schéma d'aménagement du bassin versant du Salin	SYMBHI							
A6-2 T3 : Schéma d'aménagement du bassin versant de la Combe de Lancey	SYMBHI							
A6-2 T4 : Schéma d'aménagement du bassin versant du Sonnant d'Uriage	SYMBHI / GAM							
A6-2 T5 : Schéma d'aménagement du bassin versant du torrent de Crolles	SYMBHI							
A6-2 T6 : Schéma d'aménagement du bassin versant du Doménon	GAM / SYMBHI							
A6-2 T7 : Schéma d'aménagement des bassins versants de Froges	SYMBHI							
A6-2 T9 : Schéma d'aménagement du bassin versant du torrent du Craponoz	SYMBHI							
A6-2 T10 : Définition du confortement des ouvrages sur le Vorz	SYMBHI							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique								
A7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement	SYMBHI / GAM							



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI

FICHE ACTION N°0-1

Prolongation du délai de mise en œuvre et augmentation du budget

Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention

Orientation stratégique

Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan

Objectif de l'action

Assurer l'animation ainsi que le pilotage administratif et technique du PAPI Grésivaudan par l'équipe projet dédiée au sein du SYMBHI

Description de l'action

L'équipe projet PAPI Grésivaudan mise à disposition par le SYMBHI comprend :

Personnel	Temps dédié au PAPI	Missions
Directeur et Directeur-adjoint du SYMBHI	5%	- Etre présent lors des comités de pilotage du PAPI
Ingénieur principal	100%	- Assurer le pilotage global du PAPI d'Intention, avec une coordination de l'ensemble des actions du PAPI d'Intention - Assurer le pilotage opérationnel des actions sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de ses prestataires : assistants à maîtrise d'ouvrage, prestataires divers - Vérifier le respect du calendrier des actions et l'ajuster au besoin, gérer les difficultés potentielles - Réunir de manière régulière les différents échelons de la gouvernance du PAPI (COTECH, COFIL) : préparation, animation et restitution des réunions - Définir et piloter les processus de passation et d'exécution des marchés publics - Contrôler l'avancement financier et le respect de l'enveloppe financière du projet - Mener la concertation institutionnelle et publique avec les acteurs du projet : élus, communes, techniciens, experts, représentants d'associations d'habitants, d'environnementalistes... (voir fiche action n°0-2) - Conduire et mettre en œuvre le démarrage des procédures réglementaires - Participer à la rédaction des actes du syndicat - Piloter la communication du projet
Assistante administrative	20%	- Rédaction de lettres de commande - Pilotage des délibérations du Conseil syndical nécessaires à la bonne conduite du projet - Suivi des acquisitions et du patrimoine foncier du syndicat - Mise en œuvre des campagnes de communication - Gestion et rédaction des courriers - Accueil téléphonique...
Responsable administrative et financière et un comptable	20%	- Passation et exécution des marchés publics - Elaboration de conventions - Elaborer le budget du SYMBHI, en lien avec le Chef de projet pour les dépenses relatives au projet du PAPI Grésivaudan - Exécuter le budget - Assurer le contrôle financier des assistants à maîtrise d'ouvrage, gérer le système d'avances - Assurer le suivi financier des marchés lors de leur exécution - Assurer le montage et le suivi financier des subventions de la part des financeurs - Elaborer le plan de trésorerie du syndicat, et assurer les encaissements des participations des membres adhérents et des subventions des financeurs, afin de pouvoir assurer le paiement des prestataires en date et heure.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0402-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le budget alloué à cette action a augmenté du fait de l'allongement du délai de mise en oeuvre du PAPI d'Intention jusqu'au 15 janvier 2025.

Territoire concerné						
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
-						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés		
SYMBHI				COTECH / COPIL		
Echéancier prévisionnel						
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT)			533 500 € (Montant initial : 138 000€ Montant avenant 1 : 398 000€)			
Entités		Taux (%)	Coût (HT)			
Programme 181		48%	258 314 €			
SYMBHI		52%	275 186 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
• Rapport annuel d'activité • Avancement des fiches action du PAPI • Avancement du programme financier • Nombre de réunions du COTECH • Nombre de réunions du COPIL						
Autres actions en lien						
• Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public • Action 0-3 : Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention • Action 0-4 : Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
-			-			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
-			-			



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI

FICHE ACTION N°0-2

Prolongation du délai de mise en œuvre

Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public

Orientation stratégique

Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan

Objectif de l'action

Associer les populations et les collectivités concernées tout au long de la phase d'application du PAPI d'Intention et d'élaboration du dossier de candidature PAPI (et au-delà, de mise en œuvre de ce dernier), notamment les populations qui seront impactées par les aménagements projetés dans le cadre du projet (habitants, activités économiques, acteurs de la santé publique et de l'environnement, ...)

Description de l'action

Au stade du PAPI d'Intention, la démarche de concertation et de consultation du public se fera par l'intermédiaire de différentes actions :

- Participation aux instances de concertation déjà existantes (SLGRI Isère amont et PAPI Isère amont) ;
- Réunions du Comité de Pilotage du PAPI du Grésivaudan (1 réunion par an) ;
- Réunions publiques qui pourraient avoir un format territorial (versant Chartreuse et versant Belledonne par exemple), avec a minima une réunion par territoire ;
- Des ateliers de travail spécifiques en particulier dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique prévus (voir fiche action n°6-2), avec 1 atelier par schéma ;
- La mise en place d'une phase de concertation et consultation du public, des collectivités et autres acteurs associés au moment de l'élaboration du dossier de candidature PAPI. L'objectif est d'assurer une participation effective du public à la définition du projet de PAPI du Grésivaudan. A cet effet, le SYMBHI mettra à disposition le projet de dossier de candidature PAPI, définira les modalités de prise en compte des remarques du public et assurera leur recueil et compilation. Il rédigera enfin un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données à ces observations en les justifiant. Ce rapport constituera une pièce à part entière du dossier de candidature PAPI (voir fiche action n°0-5).

La prolongation du délai vise à mettre en place une concertation dans le cadre des phases 3 et des AVP des schémas d'aménagement entre le second semestre 2023 et fin 2024.

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

Acteurs associés

SYMBHI

Communes / GAM / CC Grésivaudan / DREAL / DDT38

Echéancier prévisionnel

2020

2021

2022

2023

2024

1er-15 janv. 2025

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

60 000 € (Coût initial : 10 000 €)

Entités

Taux (%)

Coût (HT)

Fonds Barnier (PAPI)

50%

30 000 €

SYMBH

50%

30 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de réunions du COPIL du PAPI Grésivaudan
- Nombre de réunions dans les instances déjà existantes
- Nombre de réunions publics territoriales
- Nombre d'ateliers de travail spécifiques dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique
- Mise en œuvre de la phase de consultation du public pour l'élaboration du dossier de candidature PAPI
- Elaboration du rapport de synthèse sur les observations du public et les suites données

Autres actions en lien	
- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan - Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention - Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI					
FICHE ACTION N°0-3					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention					
Orientation stratégique		Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan			
Objectif de l'action					
Asister le SYMBHI dans le montage des différents marchés publics à lancer dans le cadre du PAPI d'Intention et éventuellement dans le suivi des études sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI					
Description de l'action					
Le SYMBHI, porteur du PAPI d'Intention, prévoit de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des pièces administratives, financières et techniques des marchés publics qui seront lancés dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'Intention. Le SYMBHI envisage également, si besoin, de confier à un prestataire externe la conduite d'opération et le suivi technique, administratif et financier des actions et des études portées par le SYMBHI et par GAM. Cette mission d'AMO consisterait alors à assister le SYMBHI dans le pilotage des études et actions, à assurer le suivi et l'exécution financière des marchés publics, à vérifier le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés, à cadrer les prestataires externes qui réaliseront les différentes études, à contrôler et analyser les éléments et les livrables produits, à participer aux réunions de validation intermédiaire et finale. Dans ce cas, le chef de projet du SYMBHI en charge du PAPI d'Intention du Grésivaudan aurait une vision transversale des études et en assurerait la conduite globale au travers de l'action 0-1 de suivi et d'animation du PAPI d'Intention.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM			Prestataire externe		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) (coût initial pour mémoire)			333 400 € (Coût initial : 383 400 €)		
Entités	Taux (%)	Coût (HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	48%	161 000 €			
GAM	3%	10 100 €			
SYMBHI	49%	162 300 €			
Indicateurs de suivi/réussite					
• Nombre d'études et d'actions finalisées/nombre programmées • Respect du planning prévisionnel des actions • Respect des coûts prévisionnels des actions					

Autres actions en lien		Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
• Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention • Toutes les actions sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI : - o Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - o Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - o Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - o Action 1-4 : Caractériser le transport solide des affluents torrentiels - o Action 1-5 : Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation - o Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires - o Action 1-7 : Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI - o Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention - o Action 2-1 : Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires - o Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire - o Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - o Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique - o Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
-	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI					
FICHE ACTION N°0-4					
Action finalisée					
Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble					
Orientation stratégique		Pérenniser la gouvernance et le suivi du PAPI du Grésivaudan			
Objectif de l'action					
Préciser et formaliser l'organisation relative aux missions de la compétence GEMAPI (et en particulier à la gestion du risque inondation) entre les différents acteurs du territoire : SYMBHI, GAM, RTM et ASA					
Description de l'action					
Plusieurs acteurs majeurs sont aujourd’hui impliqués dans la gestion des milieux aquatiques et dans la prévention des inondations sur le territoire du PAPI Grésivaudan : • le SYMBHI, qui exerce la compétence GEMAPI sur l’ensemble des affluents de l’Isère dans la vallée du Grésivaudan par transfert de la CC Le Grésivaudan ; • GAM, qui exerce cette compétence sur le Sonnant d’Uriage et le Doménon sur les communes de Domène, Murianette, Venon et Gières ; • le RTM, qui assure l’entretien des cours d’eau domaniaux et la gestion des ouvrages de protection et de régulation du transit sédimentaire situés sur ces cours d’eau ; • les Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui gèrent aujourd’hui l’entretien des chantournes et du réseau de drainage des plaines de l’Isère. Le décret digue du 28 août 2019 a précisé que les ASA ne peuvent être responsables de la gestion des systèmes d’endiguement (qui revient au gémapien, le SYMBHI). Le contour précis du rôle des ASA, relativement aux autres missions relevant de la GEMAPI, reste cependant à stabiliser. Leur périmètre d’intervention actuel est donc amené à évoluer dans les prochains mois. L'action consiste d'une part à définir les modalités précises d'organisation entre le SYMBHI et les ASA, soit les missions relevant de la GEMAPI ou en lien avec la GEMAPI qui seraient déléguées par le SYMBHI aux ASA. D'autre part, il sera nécessaire de bien définir le contour des missions de chacun des acteurs pré-cités sur le territoire et de définir les modalités et moyens d'échange et concertation entre ces acteurs concernant les actions relatives à la GEMAPI menées par chacun d'entre eux. A ce stade il est prévu que ces 4 acteurs se rencontrent régulièrement à l'occasion des réunions du COTECH qui seront organisées pendant la durée du PAPI d'Intention.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			GAM / RTM / ASA		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022		2023	
		1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			0 €		
Entités		Taux (%)	Coût(HT)		
-		-	-		
Indicateurs de suivi/réussite					
• Missions relevant de la GEMAPI confiées aux ASA précisées • Modalités de travail et échange entre les acteurs définies					
Autres actions en lien					
• Action 0-1 : Assurer l’animation et le suivi du PAPI d’Intention					

Compatibilité avec les documents cadres		Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
-	OF 4 – Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 0 : Animation et Gouvernance du PAPI					
FICHE ACTION N°0-5					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan					
Orientation stratégique		Préparer la mise en œuvre du PAPI Grésivaudan			
Objectif de l'action					
Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan, à partir des résultats des actions menées dans le cadre du PAPI d'Intention, et le soumettre aux services instructeurs de la DREAL					
Description de l'action					
Le SYMBHI a la responsabilité en tant que structure porteuse d'élaborer le dossier de candidature du PAPI en l'alimentant directement à partir des résultats produits pendant la phase de PAPI d'Intention notamment en termes d'amélioration de la connaissance des aléas, de définition des besoins de surveillance et d'alerte, mais aussi d'alerte et de gestion de crise, de diagnostic de vulnérabilité du territoire, de définition des scénarios de gestion hydraulique des affluents les plus sensibles les plus adaptés et de connaissance des systèmes d'endiguement. Conformément au cahier des charges PAPI 3, ce dossier de candidature sera composé des pièces suivantes : • Une présentation du porteur du projet ; • Un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation ; • Une stratégie devant en particulier préciser la justification des choix retenus par le porteur, notamment concernant les travaux des axes 6 et 7. Cette justification s'appuiera notamment sur la faisabilité technique et financière des schémas d'aménagement (voir fiche action n°6-2), des justifications économiques ou ACB/AMC (voir fiche action n°6-2) et sur la note d'analyse environnementale (voir fiche action n°6-1) ; • Les modalités de la gouvernance locale du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation (évolution de la compétence GEMAPI) et de la gouvernance du projet de PAPI (organisation de l'animation, constitution des instances de pilotage, organisation de la concertation) ; • La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme qui vise à présenter les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par les ouvrages prévus dans le PAPI ; • Les programmes d'actions, calendrier et plan de financement ; • Les justifications économiques, analyses multicritères et/ou analyses coût-bénéfice pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7 qui sont essentielles pour la justification socio-économique de ces travaux (voir fiche action n°6-2) ; • L'analyse environnementale du PAPI (voir fiche action n°6-1) ; • Les lettres d'Intention des maîtres d'ouvrage, d'engagement des co-financeurs et le projet de convention ; • Le résumé non technique dont le but est de rendre accessible à un public non initié, sous un format réduit, les éléments principaux du dossier de PAPI ; • Un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites que le SYMBHI entend donner à ces observations, en les justifiant (voir fiche action n°0-2). Le SYMBHI s'adjoindra les services d'un prestataire externe pour réaliser le dossier de candidature du PAPI Grésivaudan.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
• Mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention					
Pilotage de l'action					
Maître d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			COTECH / COPIL / Population		
Echéancier prévisionnel					
	2023		2024		1er-15 janv. 2025
	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			50 000 €		
Entités	Taux (%)		Coût(HT)		

Fonds Barnier (PAPI)	50%	25 000 €
SYMBHI	50%	25 000 €

Indicateurs de suivi/réussite	
- Finalisation du dossier de candidature PAPI - Labellisation du dossier de candidature PAPI	
Autres actions en lien	
- Action 0-1 : Assurer l’animation et le suivi du PAPI d’Intention - Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public - Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

						PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN		
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque								
FICHE ACTION N°1-1								
Action finalisée								
Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention								
Orientation stratégique			Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation Enrichir les connaissances sur les systèmes d'endiguement					
Objectif de l'action								
Collecter les données LIDAR afin de constituer un MNT couvrant l'intégralité du territoire dans l'optique de réalisation des études hydrauliques et de modélisation à mener								
Description de l'action								
L'enrichissement des connaissances, notamment sur les aléas, qu'il s'agisse de la modélisation de phénomènes de crue torrentielle ou de ruissellement, nécessite, pour produire des résultats précis à une échelle de rendu fine, de disposer de données topographiques denses et fiables sur l'ensemble du territoire. Actuellement, des modèles numériques de terrain (MNT) de type LIDAR (acquisition aérienne) sont disponibles dans le lit majeur de l'Isère mais pas sur l'ensemble du territoire et notamment le long des affluents torrentiels et des versants exposés au risque de ruissellement. L'action à entreprendre consiste donc à enrichir les données disponibles pour l'interprétation et la modélisation du territoire en : • collectant les données LIDAR existantes sur le territoire (éventuels conventionnements à prévoir) ; • complétant ces données par la production d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) de type LIDAR sur tout le périmètre du PAPI Grésivaudan. La précision du MNT produit permettra une interprétation fine des formes, reliefs et du fonctionnement hydraulique du territoire. Celui-ci pourra être directement exploité pour la modélisation des phénomènes de débordements sur les affluents de l'Isère et les phénomènes de ruissellement sur les versants et au sein des aires urbanisées. Il s'agit donc d'une donnée essentielle pour la réalisation des actions relatives aux schémas d'aménagement notamment, actions qui devront démarrer dès la labellisation du PAPI d'Intention afin de tenir le délai prévu pour l'élaboration du PAPI d'Intention. Cette action d'acquisition d'un MNT sera donc lancée par anticipation, avant la labellisation du PAPI d'Intention.								
Territoire concerné								
Le périmètre du PAPI Grésivaudan hors périmètre PAPI Isère amont (soit environ 520 km²)								
Modalités de mise en œuvre								
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre								
-								
Pilotage de l'action								
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés				
SYMBHI / GAM								
Echéancier prévisionnel								
2020				2021				
1er/2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre		
Plan de financement								
Coût total de l'action (HT)				150 000 €				
Entités	Taux (%)			Coût(HT)				
Fonds Barnier (PAPI)	50%			75 000 €				
Département de l'Isère	29,7%			44 550 €				
SYMBHI	19,6%			29 350 €				
GAM	0,7%			1 100 €				
Indicateurs de suivi/réussite								
• MNT à l'échelle du territoire du PAPI Grésivaudan disponible								

Autres actions en lien	
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires - Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire - Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-3 : Collecte des données LIDAR et acquisition complémentaire potentielle sur les secteurs non déjà couverts	-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-2					
Prolongation du délai de mise en œuvre et augmentation du budget					
Améliorer la connaissance des ouvrages de protection					
Orientation stratégique		Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation Enrichir et formaliser la connaissance des performances des systèmes d'endiguement			
Objectif de l'action					
• Compléter la connaissance des systèmes d'endiguement sur les affluents prioritaires (faisant l'objet des schémas) • Intégrer le risque de défaillance des ouvrages dans les études de caractérisation de l'aléa inondation le long de ces affluents • Recenser, caractériser et cartographier les systèmes d'endiguement sur les affluents non prioritaires (hors schémas)					
Description de l'action					
Cette action consiste à mener des études d'amélioration de la connaissance relatives aux ouvrages de protection situés le long des différents affluents de l'Isère. Ces études contribueront à l'élaboration des Etudes de Dangers (EDD) des futurs systèmes d'endiguement le long de ces cours d'eau et devront être adaptées au contexte torrentiel des affluents. Dans le détail, il s'agit : • de réaliser des visites de terrain pour identifier les ouvrages qui pourraient constituer des systèmes d'endiguement ; • de réaliser une inspection visuelle de l'ensemble des digues afin de préciser leur tracé et caractériser leur état, d'identifier les zones de fragilités ou points particuliers (zones de surverse, d'affaissement, d'érosion, d'affouillement, végétalisation de la digue,...) ; • de réaliser un diagnostic du transport solide permettant de caractériser le comportement des différents tronçons en mettant en évidence la fourniture sédimentaire, la capacité de transport, les phénomènes de dépôt et d'érosion ; • de réaliser l'ensemble des investigations topographiques et géotechniques permettant de préciser la géométrie des ouvrages et d'analyser le corps de la digue et d'évaluer les risques potentiels d'érosion externe, de déstabilisation mécanique ou hydrodynamique, d'affouillement, de surverse lié à des phénomènes d'exhaussement, de dépôt... ; • de définir les conditions de défaillance des ouvrages de protection (surverse, rupture,...) et les hypothèses à retenir pour la caractérisation des scénarios de référence et celle des défaillances (lien avec la fiche action n°1-3). Ces dernières devront intégrer les spécificités du contexte torrentiel. Ces analyses permettront en particulier au Gemapien de sélectionner les ouvrages qu'il souhaite classer en système d'endiguement parmi l'ensemble des ouvrages de protection recensés. Parmi les ouvrages qui ne seraient pas intégrés dans un système d'endiguement, une partie de ces ouvrages pourra toutefois être surveillée et suivie par le gemapien selon un protocole à clarifier, différent de celui devant respecter les décrets digues. Deux études diagnostic test, une pour chacun de ces deux types d'ouvrages, permettant notamment d'établir les modalités de travail et d'intervention du gemapien sur ces ouvrages seront réalisées, en concertation avec les services de l'Etat. Une fois validé, le travail réalisé dans le cadre de ces études sera appliqué par la suite aux autres ouvrages de ce type. Avenant 1 : Le montant alloué à cette action a augmenté du fait d'une augmentation du besoin en données topographiques nécessaires au bon déroulé des études, qui s'explique de deux manières : • une sous-évaluation de la quantité et de la qualité des données effectivement disponibles ; • une sous-évaluation globale du besoin d'acquisition de connaissances des nombreux ouvrages effectivement existants sur le territoire. L'avenant n°2 introduit une plus-value de 135 013 € HT (dont 118 346€ issus des moins-values des actions 1-5 et 1-6) pour la réalisation de levés topographiques ou d'études géotechniques complémentaires afin de mener à bien les AVP des schémas d'aménagement en confortant leur faisabilité technique et en affinant leur estimation financière, en particulier au regard des contraintes géotechniques de chaque projet.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM			Communes / DREAL / RTM		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025

					Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEL-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT) (coût initial pour mémoire)			525 013 € (Coût initial : 300 000 € Avenant 1 : 390 000 €)			
Entités		Taux (%)	Coût (HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%	262 507 €			
Département de l'Isère		30%	155 929 €			
SYMBHI		19%	102 315 €			
GAM		1%	4 263 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
• Linéaire de digue inspecté • Systèmes d'endiguement définis						
Autres actions en lien						
• Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des permis • Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-12 : Recensement des systèmes d'endiguement et production d'une cartographie synthétique			-			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
-			A1-1-1, A1-1-2, A1-1-3, A1-1-4, A1-1-5, A1-1-6, A1-1-7, A1-1-8, A1-1-9, A1-1-10, A1-1-11			

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-3					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires					
Orientation stratégique		Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation			
Objectif de l'action					
Conduire des études de qualification des aléas, pour différents scénarios de crue, pour les affluents les plus sensibles faisant l'objet d'un schéma de gestion hydraulique					
Description de l'action					
Dans le cadre des schémas d'aménagement hydrauliques prévus sur les affluents les plus sensibles du territoire, il est nécessaire de caractériser et de quantifier l'aléa en réalisant des études diagnostics hydrologiques, hydrauliques locales et de transport solide. Ces études se baseront sur la méthodologie la plus adaptée au contexte : modélisation, approche à dire d'expert ou analyses historiques (notamment sur les zones des cônes de déjection). Ces études permettront de mettre à jour l'hydrologie des cours d'eau, de définir la ou les crues de référence de chacun des affluents et enfin de cartographier l'aléa d'inondation torrentielle associé par débordement naturel, phénomène d'érosion et/ou défaillance des ouvrages de protection. L'aléa d'inondation devra être caractérisé pour différents événements distincts tenant compte des phénomènes plausibles susceptibles de concerner les torrents et rivières torrentielles. Seront ainsi recherchés et étudiés, autant que faire se peut, les trois évènements suivants : • évènement fréquent correspondant à la crue engendrant les premiers dommages ; • évènement moyen, correspondant à une crue de temps de retour de 100 ans ; • évènement extrême pour disposer d'une base de réflexion en termes de gestion de crise. La composante torrentielle devra néanmoins être prise en compte et la caractérisation de différents scénarios variant selon la quantité de matériaux transportés et déposés sera certainement plus adaptée. Ainsi, en complément de l'écoulement de la phase liquide, seront étudiées a minima la vraisemblance et les conséquences potentielles du transport solide (sous forme de charriage voire de laves torrentielles), des phénomènes éventuels de divagation et d'érosion par le cours d'eau, d'éboulements modifiant le lit ainsi que la concomitance de ces phénomènes. Les analyses de caractérisation de l'aléa devront donc prendre en compte l'état d'endiguement des cours d'eau et permettre de prendre en compte la défaillance potentielle des digues au niveau des zones de fragilité des ouvrages. Cela nécessite d'avoir au préalable recensé ces ouvrages puis d'avoir amélioré la connaissance des ouvrages et des mécanismes de rupture (voir fiche action n°1-2). L'objectif est bien de disposer à terme d'une cartographie globale unique de l'aléa le long de ces affluents qui compilera l'ensemble des emprises inondables liées aux différents scénarios de défaillance identifiés dans l'action 1-2. Il sera nécessaire de prendre en compte l'impact du transport solide sur la dynamique des crues et des inondations, et notamment les risques d'embâcles au niveau des ouvrages de traversé des cours d'eau (ponts, ...). Une fois les aménagements définis pour chacun des schémas prévus, l'aléa inondation devra être caractérisé, en état projet, pour les événements pré-cités (lien avec les fiches action n°6-2).					
Territoire concerné					
Les affluents les plus sensibles vis-à-vis du risque d'inondation du Grésivaudan (le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Bocard, le Recourbin, le Craponoz)					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI / GAM			DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC / RTM		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			Coût intégré au sein de chaque fiche action schéma d'aménagement		

Entités	Taux (%)	Coût(HT)
-	-	-
Indicateurs de suivi/réussite		
• Nombre de schémas d'aménagement réalisés		
Autres actions en lien		
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-8 : Réaliser/mettre à jour les DICRIM - Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention - Action 3-2 : Mettre à jour les PCS - Action 4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des permis - Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-5 : Réalisation d'une étude hydraulique et sédimentaire sur les affluents problématiques déjà identifiés dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	FA_A_1_01, FA_A_1_02, FA_A_1_03, FA_A_1_04, FA_A_1_05, FA_A_1_06, FA_A_1_07, FA_A_1_09, FA_A_1_10, FA_A_1_11, FA_A_1_12, FA_B_1_01, FA_B_1_09, FA_B_1_02, FA_B_1_03, FA_B_1_04, FA_B_1_05, FA_B_1_07, FA_B_1_01, FA_B_1_08, FA_B_1_10, FA_B_1_11, FA_B_1_12	

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-4					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Caractériser le transport solide des affluents torrentiels					
Orientation stratégique		Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondations			
Objectif de l'action					
- Analyser le fonctionnement hydro-morphologique des affluents torrentiels - Déterminer la gestion des matériaux solides de ces affluents et des ouvrages plages de dépôt (plan de gestion des matériaux solides)					
Description de l'action					
Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par des fortes pentes mobilisant les matériaux solides dans le temps et l'espace. Ce fonctionnement impacte de manière significative l'aléa inondation. Ce fonctionnement hydromorphologique doit ainsi être appréhendé afin de mieux cerner la gestion de ces derniers. Une analyse hydromorphologique et de transport solide sera produite pour les sous-bassins versants faisant l'objet de schéma d'aménagement hydraulique, dans le cadre des analyses diagnostic/état du lieux du fonctionnement des cours d'eau (voir fiche action n°1-2). Cette action concerne ainsi les autres affluents présentant un caractère morphologique complexe et des enjeux exposés à la problématique transport solide. Sur ces bassins, des ouvrages types plages de dépôt ont d'ailleurs été mis en place en amont des zones à enjeux pour stocker les matériaux excédentaires. La présente action consistera à faire un diagnostic approfondi du transport solide des bassins sus-visés et à proposer des pistes abouties de gestion du transport solide pour produire de véritables plans de gestion de transport solide pour une programmation d'intervention à une échelle pluri-annuelle. Ces derniers expliciteront en particulier le protocole de surveillance, de suivi et d'intervention sur les ouvrages types plages de dépôt et sur des zones identifiées comme excédentaires ou déficitaires en matériaux. Elle serviront de base pour constituer les dossiers déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau. Avenant 1 : Comme pour l'action 1-2, le montant alloué à cette action a augmenté du fait d'une augmentation du besoin d'acquisition de connaissance sur le territoire et, en particulier, d'acquisition de données topographiques nécessaires au bon déroulé des études. De plus, un diagnostic approfondi des problématiques de transport solide du bassin versant du Merdaret est à intégrer à cette action. Ce type d'analyse apparaît plus adaptée aux enjeux de ce territoire que la mise en oeuvre d'un schéma d'aménagement (action 6-2_T8), comme prévu initialement et qui est donc supprimé.					
Données / Etudes existantes					
Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS					
Territoire concerné					
Le territoire de la CC Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			CC Grésivaudan / Communes / DDT38 / AERMC / RTM		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)		325 000 € (Coût initial : 200 000 €)			
Entités	Taux (%)	Coût (HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%	162 500 €			
SYMBHI	20%	65 000 €			

Département de l'Isère	30%	97 500 €	Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEL-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
------------------------	-----	----------	--

			Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEL-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
--	--	--	--

Indicateurs de suivi/réussite		Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
• Nombre de plan de gestion de matériaux solides réalisés		
Autres actions en lien		
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-3 : Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-5 : Réalisation d'une étude hydraulique et sédimentaire sur les affluents problématiques déjà identifiés dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-5

Action finalisée - ajustement du budget au montant réel de l'opération

Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation

Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondations

Objectif de l'action

- Analyser l'état de la ripisylve des affluents torrentiels;
- Proposer un plan de gestion de la végétation et une programmation pluri-annuelle d'intervention sur ces affluents

Description de l'action

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par des fortes pentes et une végétation abondante très peu entretenue ces dernières années. L'état de cette ripisylve est très hétérogène sur le territoire. Pour les boisements en mauvais état, le phénomène d'embâcles aggrave de manière considérable le risque d'inondation auquel le territoire est exposé.

Cette action a pour but d'analyser l'état de la végétation en bordure des affluents, d'identifier les principales pressions, de proposer des solutions de gestion et programmer un plan pluri-annuel d'interventions en fonction des différentes priorités recensées. L'objectif étant de prévenir le risque inondation en assurant le bon écoulement des eaux, mais également de préserver et restaurer les milieux aquatiques via la mise en valeur des annexes fluviales et leur ripisylve.

Cette action sera mise en oeuvre sur les affluents du territoire disposant d'un besoin accru de gestion. Le périmètre précis de l'étude sera identifié au début du PAPI d'Intention.

L'action se déroulera selon trois principales étapes :

- état des lieux : cette phase intégrera le recueil des données, une prospection terrain et la sectorisation des cours d'eau en tronçons homogènes. La définition d'unités de gestion avec précision des problématiques, la définition des enjeux associés et des objectifs de gestion seront également entreprises ;
- définition des objectifs et priorités d'intervention : les objectifs définis précédemment aboutiront à des propositions d'actions qui seront ensuite priorisées.
- élaboration d'un plan pluri-annuel d'entretien et de restauration de la ripisylve.

Enfin pour permettre sa mise en oeuvre, des études règlementaires seront nécessaires tels que les autorisations/déclarations loi sur l'eau ou la déclaration d'intérêt général, la majorité des berges des cours d'eau se trouvant en secteur privé. Ces études feront également partie de la présente action.

L'avenant 2 introduit une moins-value de 18 346 € au profit de l'action 1-2 afin d'ajuster le montant de la fiche 1-5 au montant réel de l'opération.

Territoire concerné

Le territoire de la CC Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

Pilotage de l'action

Acteurs associés

CC Grésivaudan / Communes / DDT38

Echéancier prévisionnel

2023

2ème semestre

Plan de financement

(Coût initial : 200 000 €
Avenant 1 : 150 000 €)

Coût (HT)

65 827 €

SYMBHI	20%	26 331 €
Département de l'Isère	30%	39 496 €
Indicateurs de suivi/réussite		
• Cours d'eau et tronçons suivis dans le cadre des plans de gestion de la végétation		
Autres actions en lien		
• Action 1-3 : Renforcer la connaissance des phénomènes d'inondation		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
-	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	FA_B_1_01	



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-6

Action reportée au PAPI complet

Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan

Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires

Orientation stratégique

Préparer la réalisation des zonages pluviaux sur le territoire

Objectif de l'action

- Réaliser une étude de cadrage et d'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages pluviaux sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- Identifier les secteurs urbains exposés à un risque d'inondation par ruissellement pluvial et conduire une étude de caractérisation de l'aléa pluvial sur ces derniers

Description de l'action

L'étendue du territoire d'étude, son hétérogénéité en termes de données disponibles, d'enjeux et de problématiques liées aux eaux pluviales nécessitent de définir une approche méthodologique sectorisée pour établir les zonages pluviaux sur le périmètre de la CC Grésivaudan. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de réaliser une étude préalable, dont l'aboutissement sera l'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des zonages, adaptée au territoire du Grésivaudan et contextualisée.

L'étude de cadrage préalable devra en particulier prévoir :

- la réalisation d'une analyse et d'une synthèse des données existantes et des informations disponibles, ainsi que des enjeux du territoire, en matière d'eaux pluviales, dans le périmètre de la CC Grésivaudan ;
- l'identification, de façon sectorisée et au regard de l'analyse des données et des enjeux effectuée, des objectifs à atteindre par les zonages et les méthodologies à mettre en œuvre sur les différentes parties du territoire ;
- l'établissement, après validation des orientations ainsi définies, de la feuille de route des futurs zonages à réaliser et la définition des éventuelles données complémentaires à acquérir pour pouvoir les réaliser.

Dans le cadre de cette action, il est également prévu de réaliser un diagnostic plus approfondi du territoire afin d'identifier sa sensibilité au risque ruissellement. Les analyses qui seront réalisées devront ainsi permettre d'identifier les secteurs prioritaires soumis au risque de ruissellement au niveau desquels il sera nécessaire de caractériser plus finement la dynamique des écoulements de surface. Il pourra alors être prévu pour certains secteurs de caractériser les ruissellements pluviaux exceptionnels en précisant les attendus et le niveau de précision souhaité (dans le CCTP des études), ce qui conditionnera les méthodes à déployer : valorisation historique, analyse topographique, visites de terrain, modélisation hydraulique 2D. Il pourra notamment être demandé :

- de préciser les axes de ruissellement et l'emprise des zones d'accumulation des eaux ;
- de cartographier les hauteurs d'eau et les vitesses associées aux écoulements, et en croisant ces deux paramètres de définir un aléa ruissellement ;
- d'identifier les enjeux sensibles situés dans les zones de fort aléa ruissellement.

Cette action est reportée au PAPI complet. Ce report permettra en particulier d'identifier le maître d'ouvrage le plus pertinent au regard des compétences des différents acteurs du territoire en 2025 (communes, CCLG, SYMBHI), en tenant compte des réflexions en cours sur le territoire. La moins-value ainsi dégagée est réaffectée à l'action 1-2.

Territoire concerné

Le territoire de la CC Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

Acteurs associés

SYMBHI

CC Grésivaudan / Communes / DDT38

Plan de financement

Coût total de l'action (HT)

0 €

(Coût initial : 100 000 €)

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de zonages pluviaux réalisés

Autres actions en lien

- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention
- Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection
- Action 1-7 : Réaliser/mettre à jour les DICRIM
- Action 1-8 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention
- Action 3-2 : Mettre à jour les PCS

Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-7 : Définition et formalisation de stratégies de limitation des ruissellements à la source et de rétention dynamique des écoulements A-8 : Cartographie des zones soumises au risque de ruissellement	OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-7

Action non impactée par l'avenant n°2

Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI

Orientation stratégique

Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information

Objectif de l'action

Analyse des crues historiques et de l'évolution des enjeux territoriaux et saisie des informations collectées dans la Base de Données Historique des Inondations (BDHI)

Description de l'action

Il s'agit de collecter et d'analyser l'ensemble des informations historiques disponibles sur les crues des affluents de l'Isère. Les informations recherchées sont de différentes natures :

- Documents d'archives nationales (par exemple via les archives de la BNF), départementales et communales ;
- Informations issues de la BDRTM ;
- Témoignages directs ;
- Article de presse ;
- Photographie/gravures/peintures représentant les inondations ;
- Repères de crue ;
- Cartes anciennes ;
- Compte-rendu de conseils municipaux ;
- Ouvrages d'historiens.

Le pilote de cette action (SYMBHI) veillera à organiser l'ensemble de ces informations au sein d'une base de données historique à plusieurs entrées : par date d'évènement, nature de document afin de pouvoir valoriser l'ensemble des informations, par occurrence...

La seconde étape du travail consistera à saisir l'ensemble des données historiques valorisables au sein de la Base de Données Historiques des Inondations (BDHI : <http://bdhi.fr/appli/web/welcome>). La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui. Elle présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire. Elle intègre progressivement les anciens événements, ainsi que les nouveaux qui surviennent. La BDHI est une base de données documentaire. Les informations sont structurées autour de Fiches Document, de Notes Inondation et de Fiches Synthèse.

Il s'agit d'un travail méticuleux, événement par événement, qui demande de respecter le format des documents type de la BDHI.

Le mode de saisie des informations dépendra de la précision des informations disponibles :

- Emprises inondables, information à l'échelle du quartier, de la commune, du département ;
- Connaissance de la date précise de l'évènement ou seulement de l'année.

Ce travail de collecte et d'analyse des informations historiques permettra en particulier d'identifier des informations pouvant constituer des repères de crue. Il permettra ainsi de réaliser par la suite un inventaire des laisses de crues liées aux inondations des affluents de l'Isère qui seront à matérialiser. L'inventaire de ces repères de crue, la définition de la stratégie de matérialisation de ces repères puis, pour finir, leur pose seront réalisés dans le cadre du PAPI complet.

Territoire concerné

L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

-

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI / GAM

Acteurs associés

Communes / CC Grésivaudan / DDT38

Echéancier prévisionnel

2020

2021

2022

2023

1er semestre

2ème semestre

1er semestre

2ème semestre

Plan de financement		
Coût total de l'action (HT)		40 000 €
Entités	Taux (%)	Coût (HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	20 000 €
SYMBHI	45%	18 000 €
GAM	5%	2 000 €
Département de l'Isère	0%	0 €
Indicateurs de suivi/réussite		
• Nombre d'événements saisis dans la BDHI		
Autres actions en lien		
• Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-		-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI
-		-

  Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN			
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-8					
Prolongation du délai de mise en œuvre et mise à jour du taux de financement FPRNM					
Réaliser ou mettre à jour les DICRIM					
Orientation stratégique		Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information			
Objectif de l'action					
Informar la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal et sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre face à ces risques					
Description de l'action					
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire en vertu de l'article R125-11 du Code de l'Environnement, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de risque. Il décrit les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présente les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Enfin, il expose la conduite à tenir par la population et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il est affiché en mairie et diffusé largement à la population de la commune. La réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour les communes disposant d'un PPRn, d'un PPI ou qui sont mentionnées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Toutes les communes du territoire sont ainsi listées dans le DDRM et doivent donc établir un DICRIM. La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. La loi n'impose pas de délais ni de conditions pour la mise à jour du DICRIM sauf pour les communes qui ont obligation de réaliser un PCS : en effet, le délai de révision d'un PCS ne pouvant pas excéder cinq ans (article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et le DICRIM étant obligatoirement compris dans le PCS (article 3 du même décret), ce dernier devra donc être révisé en même temps que le PCS (au moins tous les cinq ans). L'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic du dossier du PAPI d'Intention a montré que 19 des 47 communes du territoire d'étude bénéficiaient d'un DICRIM. De plus, 15 des 28 communes pour lesquelles l'élaboration du DICRIM est une obligation réglementaire disposent effectivement d'un DICRIM. L'action consiste donc à : • dans un premier temps, mettre à jour l'état des lieux réalisé et identifier les manques et besoins sur le territoire ; • dans un second temps, mettre à jour/réaliser les DICRIM jugés prioritaires avec l'appui du SYMBHI. Le SYMBHI prévoit de mettre en place un groupe de travail méthodologique pour la réalisation des DICRIM et PCS dans le cadre du PAPI Isère amont auquel les communes du territoire des affluents du Grésivaudan pourront utilement participer. Les nouvelles connaissances produites dans le cadre du PAPI Grésivaudan (voir fiche action n°1-2, 1-3, 1-4, 1-6, 1-7) seront à intégrer aux DICRIM.					
Territoire concerné					
Les communes du périmètre du PAPI Grésivaudan hors périmètre PAPI Isère amont					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI (complément état des lieux et accompagnement) / Communes (réalisation des DICRIM)			GAM / CC Grésivaudan		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT) <i>(mise à jour/réalisation des DICRIM pour les 15 communes, hors périmètre PAPI Isère amont, disposant d'un PPRn et/ou à proximité d'un cours d'eau sensible, faisant l'objet d'un schéma)</i>			7 500 €		
Entités		Taux (%)	Coût(HT)		

Fonds Barnier (PAPI)	80%	6 000 €
Communes	20%	1 500 €

Indicateurs de suivi/réussite		Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
• Nombre de communes disposant d'un DICRIM mis à jour • Nombre de foyers auxquels un DICRIM a été envoyé		
Autres actions en lien		
• Groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°1-3 du PAPI Isère amont) • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 3-2 : Mettre à jour les PCS		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-34 : Mise à jour des DICRIM	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
FICHE ACTION N°1-9					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention					
Orientation stratégique		Renforcer la culture des risques d'inondation en renforçant les dispositifs d'information			
Objectif de l'action					
• Informer la population des communes concernées de la mise en place de la démarche PAPI sur le territoire du Grésivaudan et de la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention • Développer une culture du risque au sein de la population le long des affluents de l'Isère					
Description de l'action					
La mission du SYMBHI au travers cette action consiste à élaborer une stratégie de communication autour du PAPI d'Intention et d'informer sur son déroulement et ses étapes clefs. Les différents supports produits par le SYMBHI pourront être les suivants : • Lettres d'information dédiées par exemple à certaines actions ; • Magazines grand public ; • Illustrations (cartes, schémas en 3D...) ; • Panneaux pédagogiques pour certaines actions si pertinent au stade PAPI d'Intention (ce type de support sera plutôt déployé en phase PAPI) ; • Photographies aériennes et terrestres ; • Vidéos illustrées si pertinent au stade PAPI d'Intention (ce type de support sera plutôt déployé en phase PAPI) ; Un site Internet est également dédié aux missions et aux projets du SYMBHI, et il pourra être alimenté régulièrement avec les dernières informations sur le PAPI d'Intention du Grésivaudan. Les habitants pourront aussi s'abonner à une newsletter. Parmi les autres moyens de communication envisagés, en fonction des besoins, on peut citer : • Des réunions publiques d'information sur certaines actions (en lien avec l'action 0-2) ; • Des communiqués et des articles pour la presse locale... ; • La participation à des colloques avec des présentations et la publication d'articles. Pour réaliser ces différentes actions et supports, le SYMBHI pourra s'adjoindre les services d'un prestataire externe.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			Communes / GAM / CC Grésivaudan		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			25 000 €		
Entités		Taux (%)	Coût(HT)		
Fonds Barnier (PAPI)		50%	12 500 €		
SYMBHI		50%	12 500 €		
Indicateurs de suivi/réussite					
• Nombre de supports de communication spécifiques produits pendant la phase PAPI d'Intention • Nombre de vues de la page consacrée au PAPI Grésivaudan sur le site Internet du SYMBHI					

Autres actions en lien		Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
- Action 0-1 : Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention - Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-31 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication A-35 : Organisation d'actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires		-
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI
-		-



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

FICHE ACTION N°2-1

Prolongation du délai de mise en oeuvre et ajustement du budget au montant réel de l'opération

Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires

Renforcer les systèmes de surveillance et de prévision au niveau des affluents prioritaires

Objectif de l'action

- Etudier les besoins en termes de surveillance et de prévision des crues sur les affluents prioritaires (faisant l'objet de schéma)
- Etudier l'opportunité d'exploiter les informations des stations de mesure DREAL sur le Doménon et le Bréda aval et des stations de mesure EDF sur le Bréda amont dans le cadre de la mise en place d'un système de surveillance

Description de l'action

L'étude de définition des besoins en termes de surveillance et de prévision sur les affluents prioritaires du Grésivaudan à mener devra prévoir :

- un état des lieux des réseaux de mesures existants, que ce soit pluviométrique ou hydrométrique, sur les bassins versants des affluents à risque, en coordination avec l'ensemble des gestionnaires potentiels de ces équipements (Météo-France, DREAL SPC, DGPR, EDF, GAM, Irstea, particuliers) ;
- la définition et la cartographie des besoins complémentaires, sur la base de l'état des lieux produit, en termes de pluviomètres terrestres et de stations de mesure hydrométriques sur les cours d'eau (en fonction du réseau hydrographique, des temps de propagation des cours d'eau, de la localisation des zones à enjeux, de l'hétérogénéité du régime des précipitations) ;
- une stratégie d'instrumentation progressive (par phase) sur la base d'une priorisation des dispositifs de mesures nécessaires ;
- une fiche de synthèse pour chaque équipement proposé, précisant la localisation, le coût d'investissement et d'exploitation et l'ensemble des contraintes en termes d'implantation, de foncier, de gestion et d'entretien, d'études à produire en amont ;
- la définition du fonctionnement du système global de gestion des données et mesures, qui comprendra notamment :
 - o le rapatriement des données et des mesures via un superviseur dans une base de données unique ;
 - o le type de télétransmission prévu des données vers le superviseur : GPRS, ADSL... ;
 - o le mode de validation des données.
- une ou des expérimentations sur des cours d'eau afin de définir une feuille de route sur la mise en place de systèmes de prévision. Ces expérimentations comprendront notamment l'instrumentation de cours d'eau sur les communes pro-actives sur cette démarche.

Cette étude pourra ainsi déboucher sur la mise en place de systèmes de prévision des crues sur les affluents les plus à risque (non couvert par Vigicrues ou Vigicrues Flash) dans la phase PAPI.

La suite de cette action (travail réalisé dans le PAPI complet) consistera en un accompagnement (du SYMBHI ou d'un prestataire) des communes pour valoriser le système APIC auprès d'elles, les encourager à s'y abonner et plus globalement fournir à ces dernières une vision de l'ensemble des sources d'information existantes à ce jour en termes de prévisions hydrométéorologiques (cartes de vigilance Météo-France, modèles de prévisions Météo-France disponibles en ligne, APIC, application smartphone).

Des procédures et fiches-actions détaillant la nature des actions à déployer en fonction des cumuls de précipitations ou des niveaux d'eau mesurés dans les cours d'eau, en lien par exemple avec l'éventuelle mise en place à long terme d'un Système D'Avertissement Local aux crues (SDAL), devront également être formalisées. A cet effet, le SYMBHI pourra utilement s'appuyer sur le " Guide méthodologique sur la conception et mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues" élaboré par les services de l'Etat.

Une étude de faisabilité pour la mise en place de Systèmes d'Alerte Locaux (SDAL) a été lancée à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SYMBHI, permettant ainsi des économies d'échelle substantielles. Le montant de la fiche-action ajusté au montant réel affecté à l'UT Grésivaudan entraîne une moins-value de 16 667 € par rapport au montant de l'opération déjà revu à la baisse dans le cadre de l'avenant 1. Les 16 667 € sont affectées à l'action 1-2. L'étude menée par le SYMBHI sera poursuivie et finalisée dans le PAPI complet pour concentrer les efforts sur le développement d'une stratégie d'instrumentation robuste.

Territoire concerné

Territoire CC Grésivaudan (action actuellement en cours sur le territoire de GAM)

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

—

Pilotage de l'action

Acteurs associés

SYMBHI / GAM (pour mémoire)	DREAL-SPC / Météo-France / CC Grésivaudan / Communes / EDF	Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
-----------------------------	--	--

Echéancier prévisionnel						Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023	
	2023		2024		1er-15 janv. 2025		
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre			
Plan de financement							
Coût total de l'action (HT) (coût initial pour mémoire)				33 333 € (Coût initial : 100 000 € Avenant 1 : 50 000€)			
Entités		Taux (%)		Coût (HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%		16 667 €			
SYMBHI		20%		6 667 €			
Département de l'Isère		30%		10 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite							
• Nombre d'équipements de mesures (pluviomètres, stations hydrométriques) proposés • Nombre d'expérimentations réalisées • Nombre de cours d'eau retenus pour la mise en place de SDAL • Opération de communication sur les sources de données de prévisions hydrométéorologiques réalisée							
Autres actions en lien							
• Action 3-1 : Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS							
Compatibilité avec les documents cadres							
SLGRI Isère amont (2017-2022)				SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-40 : Compléter le réseau de mesure hydrométrique sur les affluents à risque A-43 : Améliorer l'anticipation des phénomènes sur les affluents à dynamique rapide en valorisant le système APIC et en établissant des seuils de vigilance et d'alerte A-47 : Etablir des logigrammes de gestion hydraulique				-			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan				SD GEMAPI			
-				-			

  Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN				
Axe 3 : Alerte et gestion de crise						
FICHE ACTION N°3-1						
Prolongation du délai de mise en œuvre						
Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune						
Orientation stratégique		Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels				
Objectif de l'action						
Renforcer et organiser l'échange d'information entre l'amont des bassins versants et les parties plus en aval, notamment la chaîne de communication refuge/commune pour tirer profit du rôle de « sentinelle » joué par les gardien(ne)s de refuge						
Description de l'action						
L'élaboration du diagnostic du PAPI d'Intention a mis en évidence le rôle de "sentinelle" joué par les gardien(ne)s de refuge aujourd'hui, qui pouvaient prévenir les communes plus en aval en cas de survenue d'un événement pluvieux important. Leur position en amont des bassins versants leur permet en effet d'observer la formation ou la venue d'événement météorologique tels que les orages et d'alerter les communes avant que ces orages n'atteignent leur territoire. Cette chaîne de communication met ainsi en évidence le rôle potentiellement important que peuvent jouer les structures situées en amont des bassins versants. Outre les gardien(ne)s de refuge, les gestionnaires de micro-centrales hydro-électriques ou autres ouvrages situés sur les parties amont des bassins versants peuvent constituer une source d'information essentielle en termes d'alerte et d'anticipation. Dans le cadre de cette action, il est donc nécessaire que les communes, avec l'appui du SYMBHI, identifient les sources d'information potentielles en amont de leur territoire et organisent, avec les gestionnaires identifiés, la chaîne de communication à mettre en place en cas d'événement météorologique important. Le travail effectué viendra alimenter les PCS des communes (lien avec la fiche action n°3-2). Les réflexions sur la mise en place d'un réseau de « sentinelles » prévues dans le cadre de l'action 3-1 sont directement liées à l'étude de faisabilité des Systèmes d'Alerte Locaux récemment initiée par le SYMBHI (action 2-1). De ce fait, cette action ne sera probablement pas finalisée à l'issue de la période de mise en œuvre du PAPI d'Intention. Dans ce cas elle pourra être poursuivie et finalisée dans le PAPI complet.						
Territoire concerné						
Les communes du périmètre du PAPI Grésivaudan						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
-						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage		Acteurs associés				
Communes		SYMBHI / GAM / CC Grésivaudan / DDT38 / SIACEDPC				
Echéancier prévisionnel						
	2023		2024		1er-15 janv. 2025	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT)			5 000 €			
Entités		Taux (%)		Coût(HT)		
Communes		100%		5 000 €		
Indicateurs de suivi/réussite						
• Nombre de gestionnaires/sources de données identifiés • Nombre de PCS mis à jour avec les chaînes de communication mises en place						
Autres actions en lien						
• Groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°3-3 du PAPI Isère amont) • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			

-	-	Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
FICHE ACTION N°3-2					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Réaliser ou mettre à jour les PCS					
Orientation stratégique		Concevoir, mettre à jour et tester les dispositifs de gestion de crise opérationnels			
Objectif de l'action					
Réaliser ou mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes, en y intégrant les risques d'inondation par défaillance des systèmes d'endiguement ou ruissellement, afin de garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants sur l'ensemble des communes du Grésivaudan					
Description de l'action					
La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour l'ensemble des communes couvertes par un PPR ou un PPI en vertu de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure. L'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic du dossier du PAPI d'Intention a montré que 34 des 47 communes du territoire d'étude disposaient d'un PCS. De plus, 25 des 28 communes pour lesquelles l'élaboration du PCS est une obligation réglementaire disposent effectivement d'un PCS. Cet état des lieux a de plus montré que, de manière générale, les différents PCS distinguaient bien le risque inondation relatif au débordement de l'Isère (si la commune est concernée) du risque inondation lié aux crues torrentielles des affluents. Le risque ruissellement n'est quant à lui que peu voire pas du tout évoqué et le risque de rupture de digue n'est pas évoqué. L'action consiste donc à : • dans un premier temps, mettre à jour l'état des lieux réalisé pour identifier les manques et besoins sur le territoire et prioriser les communes nécessitant une mise à jour urgente du volet inondation de leur PCS, notamment en ce qui concerne la problématique de rupture de digues ; • dans un second temps, mettre à jour/réaliser les PCS, sur la base de la connaissance des aléas la plus fine disponible (dont risque de défaillance des ouvrages), jugés prioritaires, avec l'appui du SYMBHI. Le SYMBHI prévoit de mettre en place un groupe de travail pour la réalisation des DICRIM et PCS dans le cadre du PAPI Isère amont auquel les communes du territoire Grésivaudan pourront utilement participer. L'accompagnement prévu par le SYMBHI permettra notamment de proposer un cadre méthodologique pour l'élaboration des PCS. Les nouvelles connaissances produites dans le cadre du PAPI Grésivaudan (voir fiche action n°1-2, 1-3, 1-4, 1-6) seront à intégrer aux PCS. Au-delà de préciser les risques d'inondation auxquels sont exposées les communes, cette action permettra de : • Mettre à jour les annuaires des personnes à contacter en cas de crise dans les PCS et de diffuser la pyramide d'alerte aux partenaires institutionnels de la gestion de crise ; • Renforcer et organiser l'échange d'information entre l'amont des bassins versants et les parties plus en aval (voir fiche action n°3-1) ; • Formaliser l'association du bloc communal à la surveillance des digues en accompagnant l'information et la formation des services communaux par les agents du SYMBHI (action prévue dans le PAPI complet) ; • Formaliser la constitution de réseaux de sentinelles sur les affluents à risque prioritaires (action prévue dans le PAPI complet) ; • De recenser et de caractériser les enjeux (habitat, entreprise, établissements sensibles type ERP, voiries principales) soumis au risque inondation (sur la base notamment de l'action 5-1 de diagnostic de la vulnérabilité du territoire). Avenant 1 : La deuxième étape de mise à jour/réalisation des PCS est reportée en phase PAPI.					
Territoire concerné					
Les communes du périmètre du PAPI Grésivaudan hors périmètre PAPI Isère amont					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
• Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI (complément état des lieux et accompagnement) / Communes (réalisation des PCS)			GAM / CC Grésivaudan / SYMBHI / ARS / Gestionnaires de digue / SDIS / DDT38 / SIACEDPC		
Echéancier prévisionnel					
2023		2024		1er-15 janv. 2025	
1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		

Plan de financement			Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
Coût total de l'action (HT)		35 000 €	(Coût initial : 75 000 €)
Entités	Taux (%)	Coût (HT)	
SYMBHI	7%	2 500 €	
Communes	93%	32 500 €	
Indicateurs de suivi/réussite			
• Nombre de PCS mis à jour			
Autres actions en lien			
• Groupe de travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°3-3 du PAPI Isère amont) • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 1-6 : Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan et améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires • Action 1-8 : Réaliser ou mettre à jour les DICRIM • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention • Action 3-1 : Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire			
Compatibilité avec les documents cadres			
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-51 : Etablissement d'un plan d'évacuation des aires d'accueil des gens du voyage A-55 : Finaliser le bilan de l'état d'avancement des PCS A-56 : Réaliser une étude d'intégration d'un volet inondation dans les PCS et tester l'opérationnalité de ce volet A-58 : Mettre à jour les annuaires des PCS et diffu-ser la pyramide d'alerte		-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		SD GEMAPI	
-		-	

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
FICHE ACTION N°3-3					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS					
Orientation stratégique			Favoriser le retour à la normale des territoires en post-crue		
Objectif de l'action					
Promouvoir les différents outils existants (PPMS, PCA, POMSE) pour organiser la mise en place de mesures d'organisation, de sauvegarde et de secours à toutes les échelles					
Description de l'action					
Différents outils existent, à différentes échelles, pour permettre à chacun de mieux se préparer à gérer une crise majeure : • Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne aux établissements scolaires, permettant d'assurer la mise en sécurité du public accueilli et du personnel en cas de crise. Pour les écoles, l'élaboration du PPMS est de la responsabilité de l'Education Nationale (établissements publics). Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou, sur le temps scolaire, par le directeur d'école ; • Le Plan de continuité d'activité (PCA) est l'outil qui aide un gestionnaire de réseau, de service public, ou d'une entreprise à assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public ou de l'entreprise en cas de crise ; • Les Plans d'Organisation et de Mise en Sûreté (POMSE), équivalent du PPMS (établissements scolaires) pour les ERP, commerces ou entreprises a pour but de les aider à prendre en compte les événements exceptionnels, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou météorologique ; • Le Plan d'Opération Interne (POI) est le plan d'urgence réglementaire, au sens de l'article R.512-29 du code de l'environnement, qui est applicable à certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (toute ICPE soumise à autorisation et certains cas particuliers : entrepôts couverts de produits combustibles de plus de 50 000 m2 et dépôts de papiers et cartons de plus de 100 000 m3). Un POI décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens ; • Des règlements de ZAC définissant des mesures spécifiques à la gestion d'une crise de type inondation au sein d'une ZAC (alerte, évacuation, mise en sécurité). Ces outils présentent chacun des spécificités liées à la nature et la fonction des bâtiments/structures auxquels ils sont dédiés (écoles, logements, entreprises, établissements classés, ZAC, réseaux, service public) mais visent tous globalement : • À caractériser les différents scénarii d'inondation et leurs conséquences sur l'établissement/site industriel/service public/habitation ; • À identifier les procédures d'alerte et les consignes de sécurité adaptées ; • À recenser les numéros utiles et préciser les modalités d'organisation en cas de crise (zones refuges pour accueillir les élèves dans un PPMS ou les enjeux les plus vulnérables pour un PCA) ; • À recenser les moyens matériels spécifiques à mobiliser / déplacer et les actions à mener en cas de crues (actionner un disjoncteur, arrimage des cuves, mise en place de batardeaux...) ; • À déterminer les modalités de retour à la normale (et le cas échéant, pour les PCA, de fonctionnement en mode dégradé). L'action vise à communiquer auprès des publics cibles les plus exposés sur l'existence de ces outils et leurs objectifs. Outre les connaissances actuelles de la vulnérabilité de certains établissements, les résultats de l'étude de diagnostic global de vulnérabilité du territoire permettra d'identifier les enjeux les plus exposés et qui gagneraient à mettre en place ce type d'outils (voir fiche action n°5-1). Ce travail de communication sera à mutualiser avec le travail prévu dans le cadre de l'action 3-4 du PAPI Isère amont. Il pourra utilement s'appuyer sur les retours d'expérience et le travail déjà entrepris par GAM sur ce sujet.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
• Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
CC Grésivaudan / GAM			SYMBHI / DDT38 / SIACEDPC / SDIS / SPC		
Echéancier prévisionnel					
2023		2024		1er-15 janv. 2025	
1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		

					Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEL-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023

--	--	--	--	--	--

Plan de financement		
Coût total de l'action (HT)		15 000 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
CC Grésivaudan	33%	5 000 €
GAM	67%	10 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
• Nombre d’actions de sensibilisation réalisées		
Autres actions en lien		
• Travail mis en place dans le cadre du PAPI Isère amont (action n°3-4 du PAPI Isère amont) • Action 1-9 : Etablir un plan de communication et d’information du grand public sur le plan d’actions du PAPI d’Intention • Action 5-1 : Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-64 : Inciter les entreprises à se doter de PCA, POMSE ou règlement de ZAC	-	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	-	

		 	PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN
Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme			
FICHE ACTION N°4-1			
Prolongation du délai de mise en œuvre			
Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue			
Orientation stratégique	Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme		
Objectif de l'action			
Partager des règles communes à appliquer dans les bandes de précaution à l'arrière des digues pour éviter des différences dans l'application de ces règles et garantir une égalité de traitement sur le territoire			
Description de l'action			
Dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, une bande de précaution à l'arrière des digues doit être prise en compte. Actuellement, l'instruction peut être différente d'une commune à l'autre en fonction des documents de planification existants (PLU, PPRn) d'une part et du service instructeur d'autre part. La prise en compte des bandes de précaution a été actée lors de la Mission Inter-services des Risques Naturels et Technologiques du 29 avril 2016 et est confortée par le décret de juillet 2019 qui vient modifier en partie leur délimitation. Avant le décret, la bande de précaution à prendre en compte hors Drac et Isère était de 50m pour les cours d'eau dont le débit de référence était supérieur à 100 m3/s. Dorénavant, le décret s'applique à tous les cours d'eau hors torrents. Ainsi, pour les cours d'eau considérés en aléa inondation de plaine ou crue rapide des rivières, il convient d'appliquer les règles du nouveau décret : • par défaut : 100*H, peut être adaptée selon éléments techniques fournis par le propriétaire ou gestionnaire du système d'endiguement sans être inférieure à 50 m ; • si la digue est inférieure à 1.5 m : 33*H sans être inférieure à 10 m. H représentant la mise en charge de la digue, soit la différence entre la côte d'eau atteinte en crue de référence à l'amont de l'ouvrage et l'altitude du terrain naturel immédiatement derrière lui. Pour les torrents, dans l'attente de la parution du guide torrentiel, la règle appliquée par défaut est la suivante : • pour les cours d'eau perchés : une bande de précaution de 50 mètres minimum de part et d'autre du cours d'eau avec recommandation forte de réaliser une étude hydraulique spécifique analysant les conséquences de rupture de la digue ; • pour les cours d'eau non perchés : par défaut et pour toute digue dont la hauteur est supérieure à 0,5 m : - o pour un débit supérieur à 100 m3/s pour la crue de référence : une bande de 50 m de part et d'autre du cours d'eau ; - o pour un débit compris entre 20 et 100 m3/s pour la crue de référence : une bande de 50 m de part et d'autre du cours d'eau pouvant être réduite jusqu'à 20 m si la hauteur de la digue est inférieure à 1,5 m et si une étude hydraulique spécifique le justifie en analysant les conséquences de rupture de la digue ; - o pour un débit inférieur à 20 m3/s pour la crue de référence : une bande de 20 m de part et d'autre du cours d'eau. Les communes du territoire du Grésivaudan et la CC du Grésivaudan ont toutefois fait part de leur difficulté à appliquer cette règle à l'heure actuelle, notamment au niveau des cônes de déjection où les cours d'eau sont très souvent perchés et jouxtent des zones densément urbanisées. Dans le cadre de la présente action, il est prévu que les services de l'Etat apportent une clarification des règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue sur le territoire du Grésivaudan. Il sera notamment nécessaire d'apporter un éclairage sur : • la distinction entre le mécanisme de rupture de digue sur des cours d'eau de plaine (comme l'Isère) et celui observé sur des cours d'eau torrentiels à fortes pentes tels que les affluents de l'Isère ; • la manière de définir la bande de précaution en fonction du contexte et des données disponibles ; • les prescriptions à appliquer au sein de cette bande en lien avec les réglementations des PPRn. Ce travail de clarification permettra d'alimenter l'action d'accompagnement des communes pour l'instruction des permis de construire en zone à risque (fiche action n°4-2). Le PAPI d'intention va permettre d'acquérir les données de connaissance qui permettront d'établir de façon plus précise les bandes de précaution derrière les ouvrages de protection. Ce travail de délimitation sera fait dans la phase de mise en oeuvre du PAPI complet, une fois les règles clarifiées, les systèmes d'endiguements déterminés et leurs fonctionnements caractérisés. Sur certains secteurs à enjeux, une expertise plus poussée sur la base de visites de terrain pourra être réalisée, notamment sur les cours d'eau perchés afin d'affiner la largeur de la bande de précaution. Ce travail permettra de définir les zones où s'applique les règles imposées par l'État, de façon adaptée à chacun des territoires. Avenant 2 : La CCLG prévoit le lancement d'un marché visant à établir un tracé consolidé des bandes de précaution en retrait des digues de l'Isère (dans un premier temps) et de ses affluents (dans un second temps). Le CCTP de cette étude sera co-construit par la CCLG et la DDT.			
Territoire concerné			
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan			
Modalités de mise en œuvre			
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre			

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés			
DDT38 / CC Grésivaudan			SYMBHI / RTM / GAM / Communes			
Echéancier prévisionnel						
	2023		2024		1er-15 janv. 2025	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT)			0 €			
Entités		Taux (%)		Coût(HT)		
-		-		-		
Indicateurs de suivi/réussite						
• Rédaction d'une note de cadrage sur la prise en compte des bandes de précaution dans les instructions d'urbanisme						
Autres actions en lien						
• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 4-2 : Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS pour l’instruction des permis						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-26 : Tracé de bandes de précaution provisoires ou déploiement d'un outil d'aide à l'instruction des permis de construire (avant révision ou approbation des PPRi) sur les digues de second rang de l'Isère amont			OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
-			-			

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN		
Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme						
FICHE ACTION N°4-2						
Prolongation du délai de mise en œuvre						
Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour l'instruction des permis						
Orientation stratégique		Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme				
Objectif de l'action						
• Fiabiliser l'instruction des permis de construire en zone inondable et dans les bandes de précaution en arrière des digues • Favoriser l'appropriation des règles à prendre en compte dans le cadre des bandes de précaution, des PPRn et du PLUi de Grenoble Alpes Métropole par les services instructeurs ADS						
Description de l'action						
Dans le cadre de cette action, l'Etat, la CC Grésivaudan, GAM (et le CNFPT le cas échéant) apporteront un appui technique aux instructeurs au sein du réseau ADS, notamment pour instruire les projets nécessitant un permis de construire en zone inondable et/ou dans la bande de précaution en arrière des digues. Cette action implique donc : • la formation des instructeurs du réseau ADS à l'instruction des permis de construire situés en zone inondable ; • une disponibilité des services de la DDT38, de la CC Grésivaudan et de GAM pour : - o sur le territoire de GAM : aider au traitement des permis de construire en zone inondable et/ou dans les bandes de précaution avant approbation du PLUi et par la suite pour les cas les plus complexes ; - o sur le territoire de la CC Grésivaudan : assurer une formation des services communaux et intercommunaux et aider au traitement des permis de construire en zone inondable et/ou dans les bandes de précaution ; • la production éventuelle de plaquettes explicatives et/ou de logigrammes synthétiques, plus simples que les règlements PLUi/PPRn, décrivant l'instruction d'un permis de construire en zone inondable ou dans la bande de précaution en arrière des digues, pour faciliter leur traitement. Ce travail d'accompagnement nécessite au préalable un travail de clarification des règles à prendre en compte dans le cadre des bandes de précaution par les services de l'Etat, prévu dans le cadre de l'action 4-1.						
Territoire concerné						
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
• Action 4-1 : Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés			
CC Grésivaudan / GAM			DDT38 / CNFPT / Communes			
Echéancier prévisionnel						
	2020	2021	2022	2023	2024	1er-15 janv. 2025
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT)			10 000 €			
Entités		Taux (%)	Coût(HT)			
CC Grésivaudan		100%	10 000 €			
GAM (temps passé en régie)		0%	0 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
• Nombre d'instructeurs formés • Nombre de plaquettes/logigrammes produits						
Autres actions en lien						
• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 4-1 : Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue • Action 4-3 : Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients						

Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-25 : Accompagnement des instructeurs du ré-seau ADS pour l'instruction des projets situés en zone inondable A-26 : Tracé de bandes de précaution provisoires ou déploiement d'un outil d'aide à l'instruction des permis de construire (avant révision ou approbation des PPRI) sur les digues de second rang de l'Isère amont	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-

		 Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 4 : Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme					
FICHE ACTION N°4-3					
Action finalisée					
Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients					
Orientation stratégique		Faire émerger une ingénierie du risque inondation et de l'aménagement résilient			
Objectif de l'action					
- Formaliser des solutions compatibles avec la nature du risque, le degré de vulnérabilité au risque et la fonctionnalité attendue des bâtiments (qui doivent en plus de leur fonctionnalité première répondre aux objectifs de sécurité des personnes, de réduction de l'endommagement et d'un retour à la normale facilité) - Etre moteur sur la spécificité du risque torrentiel - Motiver la réalisation de projets exemplaires					
Description de l'action					
La prise en compte du risque d'inondation par les aménageurs et les architectes ne procède pas, dans une grande majorité des cas, d'une démarche volontaire mais de l'application d'une contrainte réglementaire : les PPRn imposent des règles qu'il faut respecter pour obtenir la validation d'un permis de construire. Parfois, l'intégration des adaptations au risque est tardive, ou bien l'équipe de conception peut rencontrer des difficultés à mettre en œuvre les meilleures solutions par manque de compétence. Le respect des règles peut alors sembler coûteux, voire techniquement impossible. Un des objectifs de la SLGRI Isère amont est d'accompagner une évolution positive de cette approche, pour que l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et l'architecture ne soit pas perçue uniquement comme une contrainte réglementaire, mais également comme une opportunité permettant de renouveler les formes architecturales et de repenser les standards urbains, notamment dans une problématique accrue de renouvellement urbain. Dans le respect de ces principes et dans le cadre du PAPI du Drac, GAM et le CEREMA ont constitué un atelier de définition d'aménagements résilients vis-à-vis des inondations, prenant en compte les spécificités du territoire et associant les syndicats et l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la construction. Plus qu'un simple groupe de réflexion, il s'agit d'un atelier de travail chargé d'établir les principes et les dispositions constructives des bâtiments et des quartiers résilients de demain (par exemple en promouvant l'implantation de bâtiments multifonctionnels adaptés au risque inondation). La participation des acteurs de l'aménagement du territoire du Grésivaudan, qu'il s'agisse des aménageurs eux-mêmes ou des instructeurs (en particulier ceux de la CC Grésivaudan, qui seraient le relai idéal pour diffuser les réflexions et principes définis sur le territoire du Grésivaudan), à cet atelier permettra de les sensibiliser aux principes et dispositions constructives des bâtiments et des quartiers résilients de demain qui auront déjà pu émerger. Leur participation à cet atelier sera également l'occasion de réfléchir à la spécificité du risque torrentiel et ainsi proposer des principes et dispositions constructives adaptés à ce risque. Action finalisée - l'atelier a donné lieu à la publication d'un guide pour l'aménagement résilient en zone inondable constructible par GAM et le CEREMA, en avril 2023.					
Territoire concerné					
L'ensemble du périmètre du PAPI Grésivaudan					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
GAM			CC Grésivaudan / SYMBHI		
Echéancier prévisionnel					
2020	2021	2022		2023	
		1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
Plan de financement					
Coût total de l'action (HT)			0 €		
Entités		Taux (%)	Coût(HT)		

			Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEL-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
-	-	-	

Indicateurs de suivi/réussite	
• Nombre de réunions du groupe de travail réalisées • Livrable synthétisant les travaux du groupe de travail produit	
Autres actions en lien	
-	
Compatibilité avec les documents cadres	
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
A-23 : Animation des groupes de travail sur l’adaptation des stratégies urbaines pour améliorer la résilience des territoires A-24 : Formalisation d’orientations concrètes pour la prise en compte de la notion de résilience dans les documents d’urbanisme A-27 : Constitution d'un atelier TRI de définition d’aménagements résilients A-28 : Accompagnement technique d’un ou de plusieurs sites pilotes A-29 : Promotion de l’approche multifonctionnelle des bâtiments nouveaux A-30 : Accompagnement des opérateurs privés dans l’élaboration de projets résilients	OF4 : Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI
-	-



**PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

FICHE ACTION N°5-1

Prolongation du délai de mise en œuvre

Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire

Orientation stratégique

Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des secteurs prioritaires

Objectif de l'action

- Apprécier la vulnérabilité globale des territoires en superposant les informations relatives à l'aléa inondation et aux enjeux
- Définir les enjeux particuliers ou secteurs prioritaires au niveau desquels il est nécessaire de mettre en place une démarche de diagnostic de vulnérabilité personnalisée à plus ou moins court terme

Description de l'action

L'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire résulte d'une confrontation directe entre l'emprise des aléas et la localisation des enjeux (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux). Cette première étape doit être menée à l'échelle du périmètre d'étude global pour pouvoir apprécier le degré d'exposition au risque inondation et le type d'enjeux concernés par ce risque en fonction des territoires. Le périmètre d'étude correspond au territoire de la CC Grésivaudan, une telle démarche ayant déjà été entreprise sur le territoire de GAM.

Cette analyse territoriale, qui s'appuiera également sur l'expertise des services compétents dans les collectivités, doit permettre de dresser un portrait global de la vulnérabilité des différents secteurs du périmètre de la CC Grésivaudan, de les hiérarchiser et ainsi de guider la mise en place de diagnostics plus ciblés.

En effet, les collectivités ont besoin de diagnostiquer plus précisément cette vulnérabilité afin d'évaluer les conditions et les moyens nécessaires à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité et ainsi répondre pleinement à la nécessaire bonne prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire sur l'existant, ou le renouvellement de cet existant.

Au-delà de la simple et binaire exposition spatiale des enjeux, surtout dans un contexte de renouvellement urbain en zone exposée, il s'agit de pousser la réflexion plus loin en analysant la vulnérabilité au sens de la sensibilité : nature des enjeux sensibles aux aléas d'une part (forme urbaine et architecturale du bâti), et types d'activités sensibles (logement, service, industrie, ERP,...) d'autre part, en suivant la méthodologie préconisée dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (MEEM, CEPRI, CEREMA).

La particularité du PAPI du Grésivaudan est qu'il étudie non pas un mais plusieurs cours d'eau aux caractéristiques et aléas différents. Les cours d'eau les plus sensibles doivent faire l'objet de schéma intégré de gestion hydraulique (voir fiches action n°6-2) pour lesquels il est prévu de caractériser finement l'aléa pour différents scénarios de crue (voir fiche action n°1-3). Pour ces cours d'eau, l'analyse à mener devra donc :

- Etablir le diagnostic de vulnérabilité pour les scénarios de crue pré-cités (sur la base des analyses réalisées dans l'action 1-3) ;
- Etablir une base de données enjeux SIG, sur la base de l'emprise de la crue exceptionnelle, respectant la nomenclature de classification des enjeux de la Directive Inondation (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux) ;
- Quantifier pour chacun de ces scénarios les indicateurs monétaires et non monétaires préconisés dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations.

Sur le reste du territoire, un diagnostic de vulnérabilité plus global sera réalisé, en s'appuyant sur les connaissances des aléas disponibles (issues principalement des PPRn existants). Tout comme les diagnostics de vulnérabilité réalisés sur les affluents faisant l'objet de schémas, ce diagnostic de vulnérabilité globale sera réalisé selon la méthode définie dans le référentiel national de vulnérabilité. Cette analyse viendra également compléter la base de données SIG des enjeux sur le territoire. Ainsi, les croisements de la base enjeux SIG avec les aléas permettront de caractériser la vulnérabilité à l'échelle globale du territoire du Grésivaudan. Cette action permettra alors une première hiérarchisation des enjeux en distinguant les plus exposés. Un travail d'analyse des formes urbaines, des caractéristiques des bâtiments (présence d'un étage refuge, présence de sous-sol, etc...), et du type d'activités concernant ces bâtiments, permettra de classer les enjeux en fonction de leur sensibilité au risque.

A noter que cette action fournira une base solide (base enjeux SIG avec indicateurs) pour la réalisation des études d'ACB/AMC dans le cadre de l'élaboration des schémas de gestion hydraulique (voir fiche action n°6-2). Elle permettra également d'orienter la stratégie de promotion des PCA, POMSE, PPMS vers les enjeux les plus exposés et les plus sensibles (voir fiche action n°3-3). Enfin, elle permettra d'identifier d'éventuels besoins d'approfondissement des connaissances qui pourraient faire l'objet d'actions à intégrer au futur PAPI complet.

Avenant 1 : La méthodologie à appliquer dans le cadre de cette action a été affinée par le SYMBHI. Il s'agit de réaliser une analyse plus synthétique des enjeux sur les bassins versants ne faisant pas l'objet de schéma à partir des données existantes à ce jour. Le SYMBHI s'appuiera sur la méthodologie construite et appliquée par GAM sur son territoire. Des analyses de vulnérabilité détaillées sont prévues par ailleurs sur les bassins versants jugés prioritaires dans le cadre de leur schéma d'aménagement, ce qui permettra au SYMBHI d'aboutir au final à une vision d'ensemble de la vulnérabilité sur l'ensemble de son territoire et ainsi de préciser les besoins futurs.

Territoire concerné						
Le territoire de la CC Grésivaudan						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés		
SYMBHI				CC le Grésivaudan / Communes		
Echéancier prévisionnel						
	2022	2023		2024		1er - 15 janv. 2025
		1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT)				40 000 € (Coût initial : 90 000 €)		
Entités		Taux (%)		Coût (HT)		
Fonds Barnier (PAPI)		50%		20 000 €		
SYMBHI		20%		8 000 €		
Département de l'Isère		30%		12 000 €		
Indicateurs de suivi/réussite						
- Etude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire finalisée - Etablissement d'un plan de priorisation pour la mise en place d'une démarche de diagnostic ciblé de la vulnérabilité						
Autres actions en lien						
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS - Action 3-3 : Inciter les entreprises à se doter de PCA, POMSE ou PPMS - Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)				SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)		
A-16 : Recenser et cartographier les enjeux du terri-toire A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC) A-19 : Etablir la liste des secteurs prioritaires en termes de réduction de la vulnérabilité et définir des stratégies d'actions A-60 : Recenser et caractériser les établissements sensibles, les établissements utiles hors zone à risque et les zones isolées A-65 : Recenser les structures utiles à la gestion de crise et au retour à la normale				-		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan				SD GEMAPI		
-				-		

				PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 6 : Ralentissement des écoulements					
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
FICHE ACTION N°6-1					
Prolongation du délai de mise en œuvre					
Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique					
Orientation stratégique		Définir des schémas hydrauliques			
Objectif de l'action					
• S'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le code de l'environnement sont bien pris en compte dans la stratégie et le programme d'action du PAPI • Montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « 1) éviter / 2) réduire / 3) compenser les impacts environnementaux »					
Description de l'action					
L'analyse environnementale préalable doit permettre d'évaluer, dès la conception des schémas de gestion hydraulique, les impacts environnementaux des aménagements prévus. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa mise en œuvre. Dans le respect de l'annexe 3 du cahier des charges PAPI 3, ces études devront : • Dresser un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages. Cette partie consiste à présenter succinctement l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des enjeux naturels et des paysages : évaluation des enjeux de conservation des espèces et habitats caractéristiques, fonctionnement hydrologique, hydraulique et sédimentologique du territoire, état des masses d'eau DCE, enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF...), enjeux de continuités écologiques, enjeux paysagers, ... ; • Evaluer les conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement. Cette évaluation se basera sur la connaissance des enjeux naturels et paysages issus du diagnostic du territoire, ainsi que sur la localisation et les caractéristiques des projets d'aménagements et d'ouvrages définis dans les schémas intégrés de gestion hydraulique ; • Justifier les travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles : le projet de PAPI devra montrer comment les différents schémas intégrés de gestion hydraulique s'articulent et s'avèrent compatibles avec les différents outils de protection ou de gestion des milieux aquatiques (notamment le SDAGE) et des paysages. Il est notamment attendu une justification des choix de travaux et d'aménagements, compte tenu des alternatives techniques étudiées et de leurs impacts respectifs ainsi que des mesures de suppression ou de réduction d'impacts ou, le cas échéant, des mesures de compensation qui pourraient être envisagées ; • Prévoir des modalités de gouvernance et de concertation particulières (COPIL, concertation avec les associations de protection de l'environnement...) au vu des enjeux naturels et paysagers et des conséquences potentielles des schémas de gestion hydraulique sur ceux-ci (voir fiches action n°0-1 et n°0-2). Ces analyses environnementales devront être réalisées dans le cadre des différents schémas intégrés de gestion hydraulique prévus dans le cadre du PAPI Grésivaudan. Elles devront permettre d'élaborer la note d'analyse environnementale qui constitue une pièce du dossier de candidature PAPI. A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.					
Territoire concerné					
Les affluents les plus sensibles vis-à-vis du risque d'inondation du Grésivaudan (le Bréda, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdaret, le Bocard, le Recourbin, le Craponoz)					
Modalités de mise en œuvre					
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre					
-					
Pilotage de l'action					
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés		
SYMBHI			DDT38 / CC Grésivaudan / GAM / AERMC / acteurs environnementaux		
Echéancier prévisionnel					
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025

Plan de financement		
Coût total de l'action (HT)		140 000 €
Entités	Taux (%)	Coût(HT)
Fonds Barnier (PAPI)	50%	70 000 €
Département de l'Isère	27%	37 800 €
SYMBHI	13%	18 200 €
GAM	10%	14 000 €
Indicateurs de suivi/réussite		
- Finalisation des études d'évaluation environnementales - Production de la note d'analyse environnementale du PAPI - Dossier de candidature PAPI labellisé		
Autres actions en lien		
- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention - Action 0-2 : Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan - Action 6-2 : Réaliser des schéma de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)	
A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires	OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan	SD GEMAPI	
-	FA_A_1_01, FA_A_1_02, FA_A_1_03, FA_A_1_04, FA_A_1_05, FA_A_1_06, FA_A_1_07, FA_A_1_09, FA_A_1_10, FA_A_1_11, FA_A_1_12, FA_B_1_01, FA_B_1_09, FA_B_1_02, FA_B_1_03, FA_B_1_04, FA_B_1_05, FA_B_1_07, FA_B_1_01, FA_B_1_08, FA_B_1_10, FA_B_1_11, FA_B_1_12	

PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T1

Prolongation du délai de mise en œuvre

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

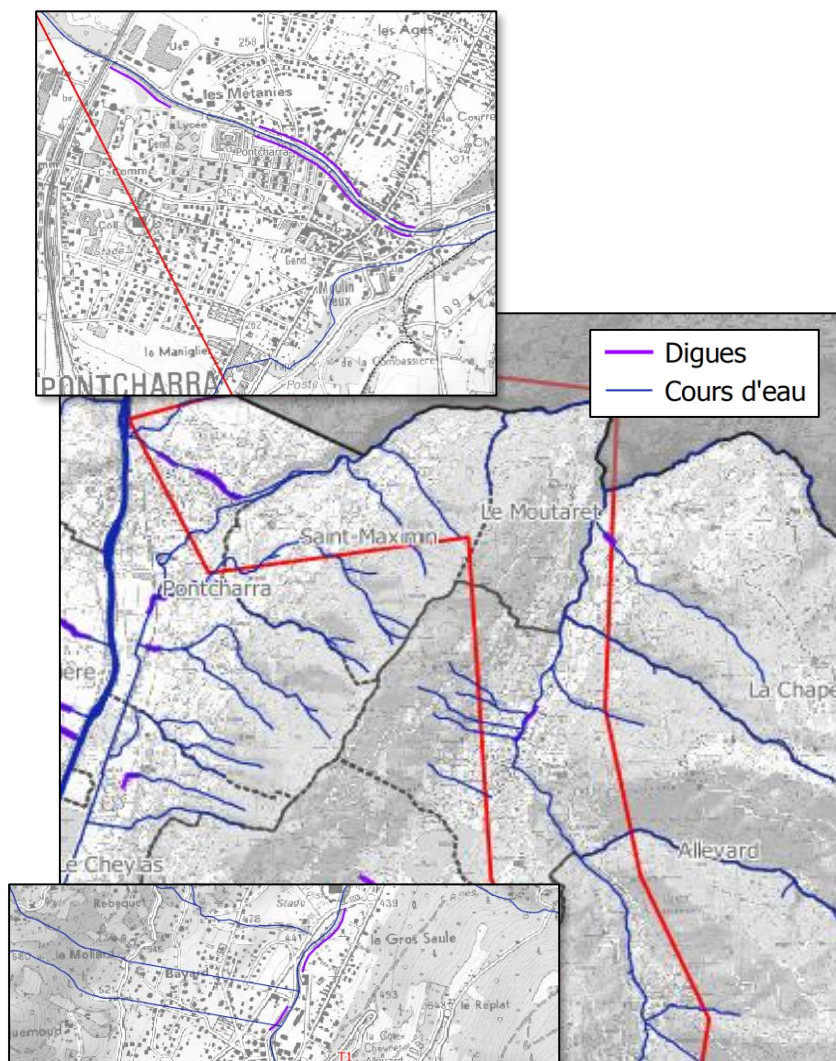
Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à étudier, dans le cadre d'une démarche ouverte et concertée, plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du cours d'eau du Bréda et de ses affluents de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement, de réduire le risque d'inondation et de valoriser les milieux aquatiques.

Ce schéma de gestion et d'aménagement sera construit à l'échelle du bassin versant du Bréda suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

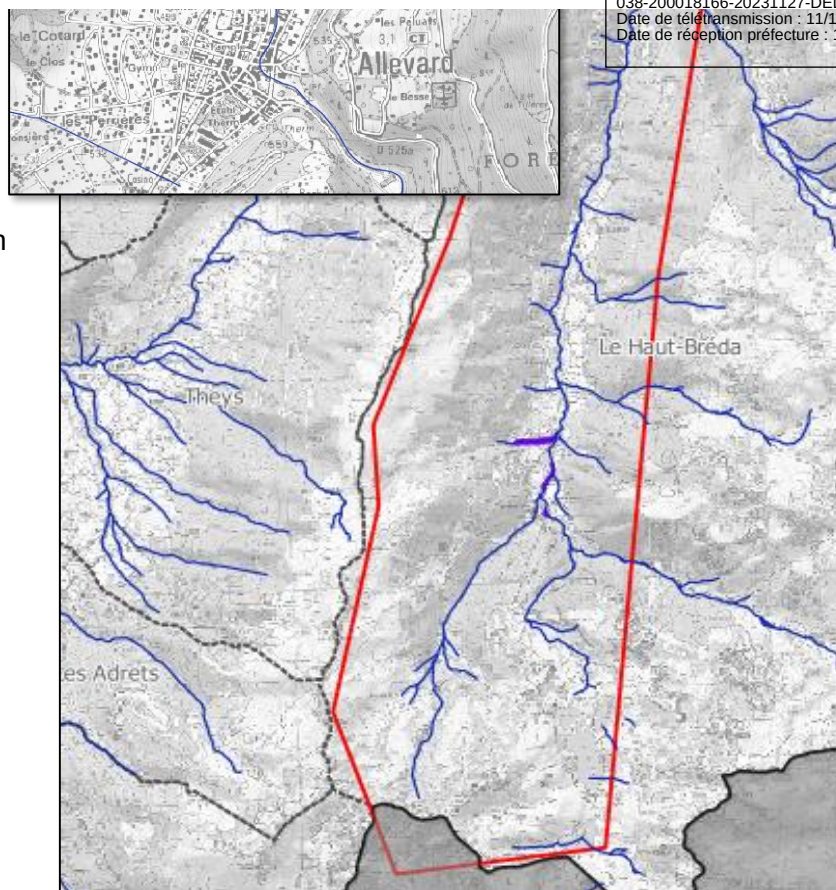
- L'étude globale de l'hydromorphologie et des problématiques du transport solide sur le bassin versant en intégrant la contribution des affluents ;
- Une étude hydraulique spécifique sur certains tronçons du cours d'eau (traversées d'Allevard et de Pontcharra) ;
- Une analyse des enjeux milieux et hydromorphologie avec une caractérisation des Espaces de Bon Fonctionnement sur certains secteurs ;
- La réalisation des investigations géotechniques et topographiques préalables à la définition des scénarios de gestion hydraulique ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens tout en valorisant les milieux associés aux cours d'eau ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plux complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- L'analyse du fonctionnement hydraulique et des problématiques de transport solide de certains affluents et de leurs confluences au Bréda ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides sur le bassin versant ;



- La réalisation d'une analyse de la faisabilité économique du projet (type ACB) pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ;

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages.

A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



						Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023	
Données / Etudes existantes							
- Etude d'un schéma de réhabilitation et de sécurisation des cours d'eau du bassin du Bréda, déc 2006, Géoplus - Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS							
Territoire concerné							
Le bassin versant du Bréda							
Modalités de mise en œuvre							
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre							
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement							
Pilotage de l'action							
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés			
SYMBHI				DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel							
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025		
Plan de financement							
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>				180 000 €			
Entités		Taux (%)		Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%		90 000 €			
Département de l'Isère		30%		54 000 €			
SYMBHI		20%		36 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite							
- Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique du Bréda - Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu							
Autres actions en lien							
- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan - Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement							
Compatibilité avec les documents cadres							
SLGRI Isère amont (2017-2022)				SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)				OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan				SD GEMAPI			
B2_2_10, B1_2_6, B2_1_13, B3_3_3, B2_3_9, B2_2_10, B1_2_6, B2_3_10				FA_A_1_11 A1-1-1, A1-1-2			



PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T2

Prolongation du délai de mise en œuvre

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Salin

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

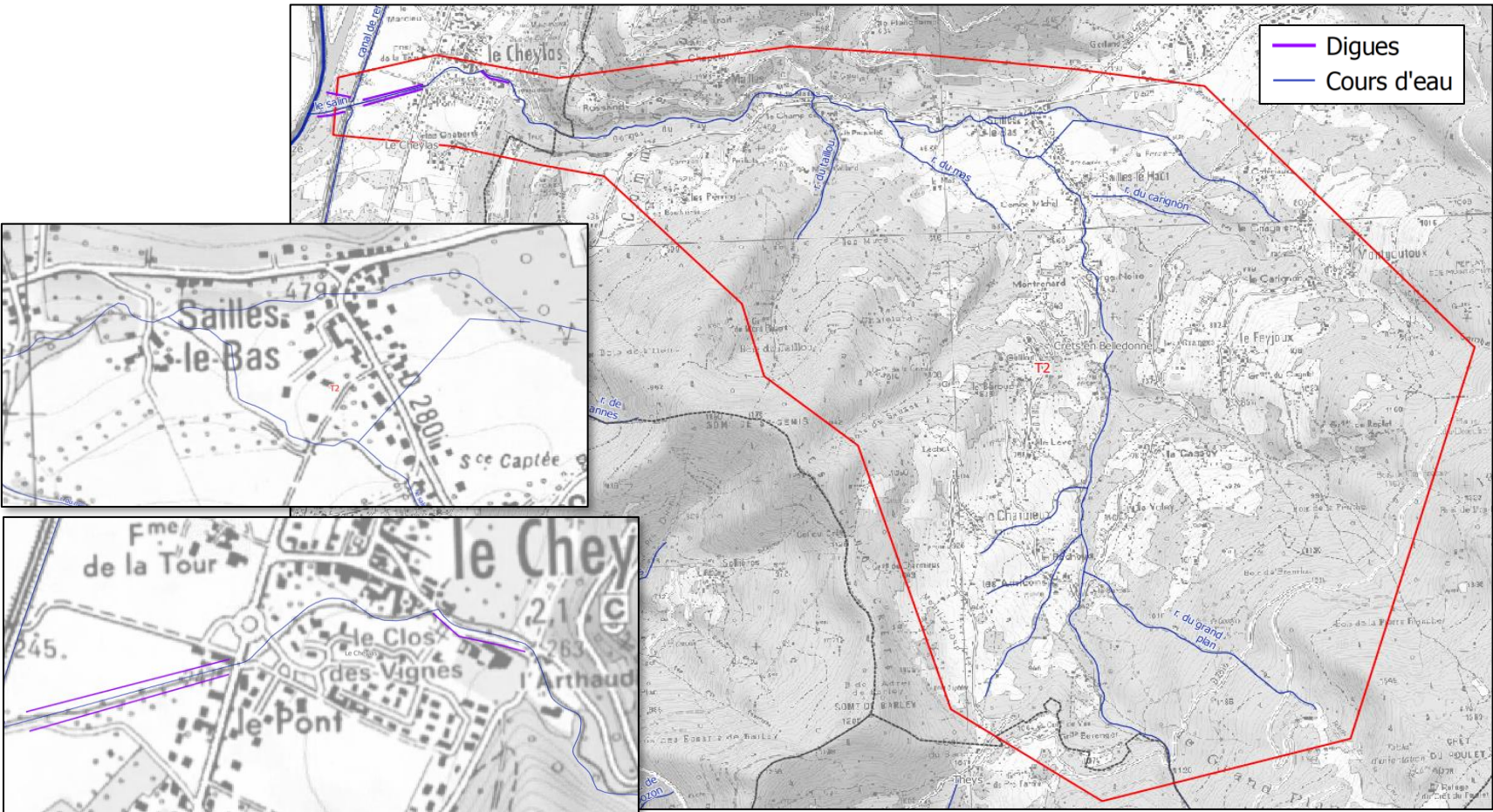
Cette action consiste à étudier, dans le cadre d'une démarche ouverte et concertée, plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du cours d'eau du Salin de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation.

Ce schéma de gestion hydraulique sera construit à l'échelle du bassin versant du Salin suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'étude globale de l'hydromorphologie et des problématiques du transport solide sur le bassin versant ;
- Une étude hydraulique spécifique de certains tronçons du cours d'eau (traversées de Sailles et du Cheylas) ;
- Une analyse des enjeux milieux et hydromorphologie et la caractérisation des espace de bon fonctionnement ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens tout en valorisant les milieux associés aux cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une analyse de la faisabilité économique du projet (type ACB) pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ;

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages.

A noter que cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes						Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023	
- Etude hydraulique du bassin versant du Salin, ERGH,1996 - Travaux de correction torrentielle sur les ruisseaux du Carignon et le Salin au lieu-dit Sailles le Haut, RTM, 2009 - Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS							
Territoire concerné							
Le bassin versant du Salin							
Modalités de mise en œuvre							
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre							
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement							
Pilotage de l'action							
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés			
SYMBHI				DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel							
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025		
Plan de financement							
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			165 000 €				
Entités	Taux (%)		Coût(HT)				
Fonds Barnier (PAPI)	50%		82 500 €				
Département de l'Isère	30%		49 500 €				
SYMBHI	20%		33 000 €				
Indicateurs de suivi/réussite							
- Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique du Salin - Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu							
Autres actions en lien							
- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan - Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement							
Compatibilité avec les documents cadres							
SLGRI Isère amont (2017-2022)				SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)				OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan				SD GEMAPI			
B3_1_7, B3_1_8				FA_B_1_11, FA_B_1_12 A1-1-1			



PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T3

Prolongation du délai de mise en œuvre et augmentation du budget

Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant de la Combe de Lancey

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

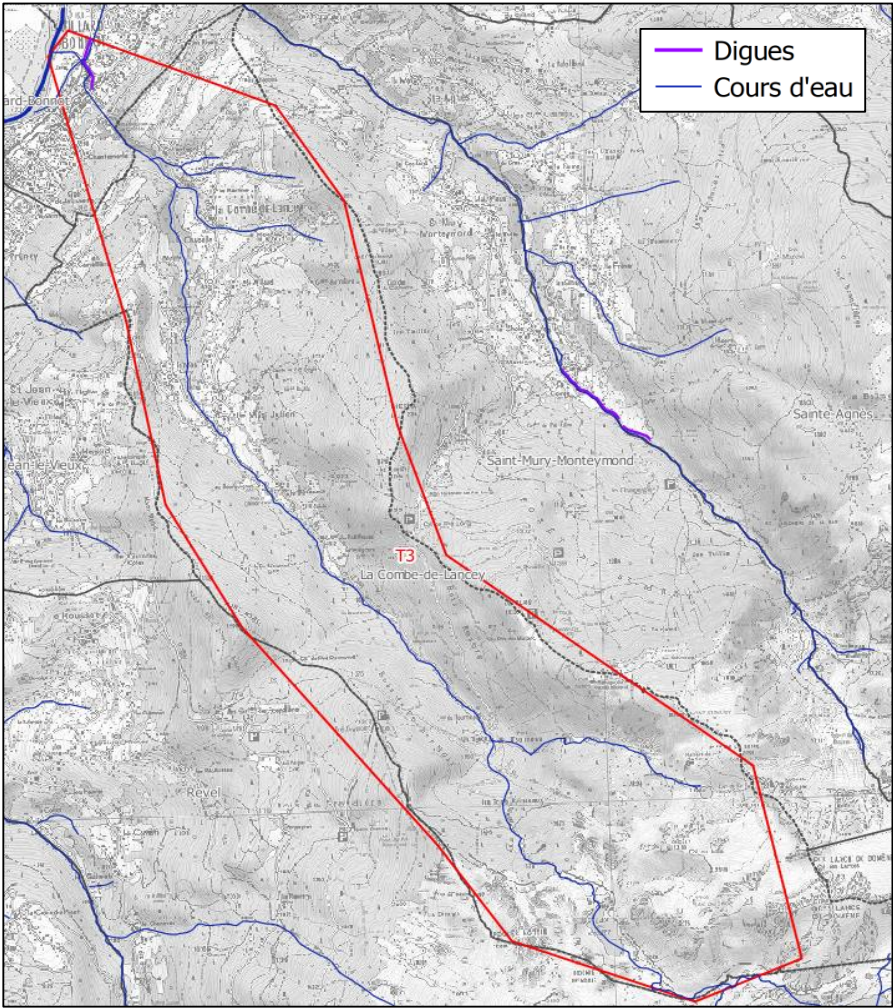
Description de l'action

Cette action consiste à étudier plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du cours d'eau de la Combe de Lancey de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation dans la traversée de Villard-Bonnot. Ce schéma devra prendre en compte le projet de requalification urbaine et de revalorisation des papeteries, porté par la commune de Villard-Bonnot. Il sera construit à l'échelle du bassin versant de la Combe de Lancey suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Plusieurs études ont déjà été menées sur le secteur afin de définir les ouvrages pour la protection des enjeux vis-à-vis des crues torrentielles. Il s'agira de compiler les idées et propositions échangées jusqu'à présent, et de comparer plusieurs scénarios d'aménagements pour déterminer in fine le schéma à retenir.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études faites jusqu'à présent ;
- La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue et différents scénarios d'apports solides et d'obstruction ;
- L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens tout en remettant le ruisseau à découvert et en revalorisant les milieux associés au cours d'eau ;
- La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité pour les principales poches d'enjeux ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- La constitution des études réglementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'ACB pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

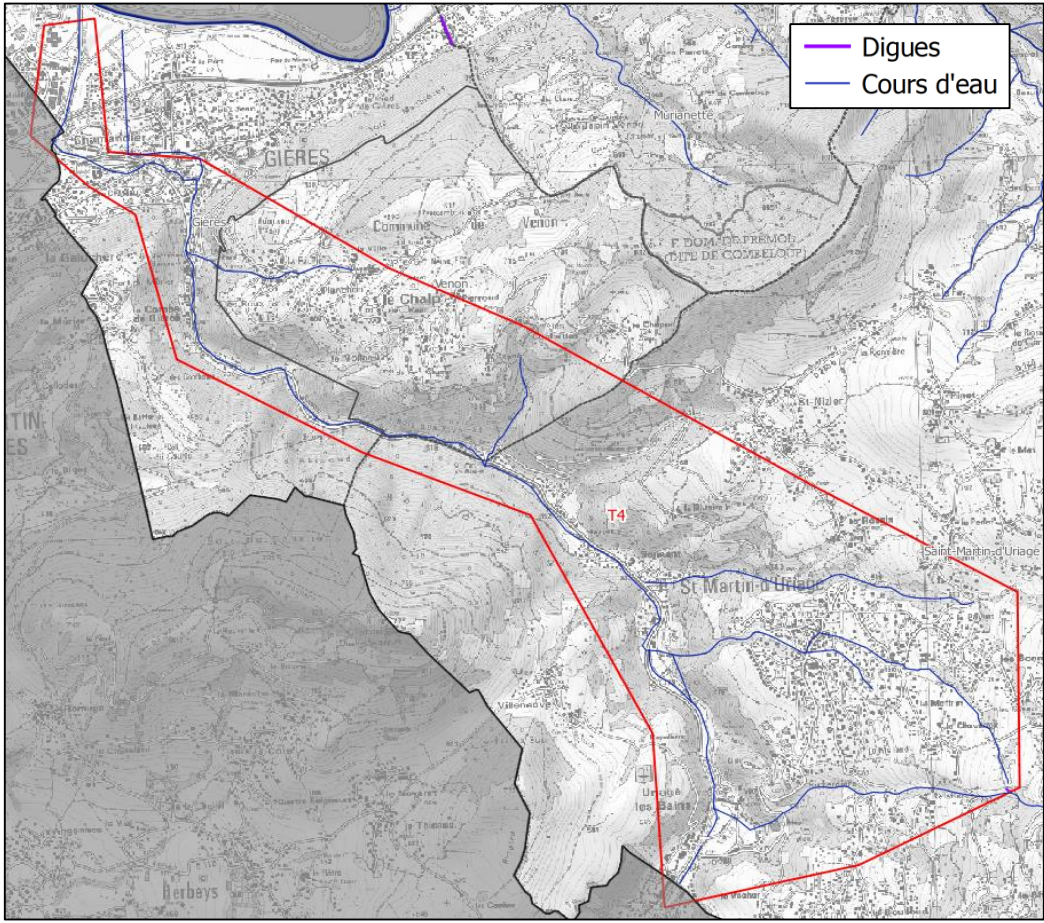
Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages.



Avenant 2 : Plus-value de 100 000 € pour la réalisation d'un modèle réduit permettant de valider les hypothèses de la modélisation numérique du schéma d'aménagement et d'affiner le dimensionnement des ouvrages de protection dans le cadre du dossier AVP.

Données / Etudes existantes						Date de télétransmission Date de réception préfecture
• Etude de diagnostic et d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau de la Combe de Lancey, octobre 2006, Sogreah • Etude de faisabilité, plage de dépôt sur le torrent de la Combe de Lancey sur le site des papeteries, mars 2008, Sogreah • Etude de faisabilité, plage de dépôt sur le torrent de la Combe de Lancey sur le site des papeteries, juin 2010, Sogreah • Rapport final, étude du ruisseau de la Combe à Villard Bonnot, site Bergès, nov 2013, Artelia • Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan • Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS						
Territoire concerné						
Le bassin versant de la Combe de Lancey						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés		
SYMBHI				DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC		
Echéancier prévisionnel						
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			400 000 € <i>(Coût initial : 300 000€)</i>			
Entités		Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%	200 000 €			
Département de l'Isère		30%	120 000 €			
SYMBHI		20%	80 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
• Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique de la Combe de Lancey • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu						
Autres actions en lien						
• Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
B2_2_6, B2_2_7, B3_3_1, B3_1_4, B3_1_5, B2_3_4, B2_1_3, B2_1_4, B2_2_6, B3_1_4, B3_1_5			FA_B_1_08 A1-1-5			

			PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN
Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique			
FICHE ACTION N°6-2 T4			
Prolongation du délai de mise en œuvre			
Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage			
Orientation stratégique		Définir des schémas hydrauliques	
Objectif de l'action			
Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée			
Description de l'action			
Cette action consiste à étudier plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique des cours d'eau du bassin versant du Sonnant d'Uriage de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation dans les traversées des centres bourg de Saint Martin d'Uriage et de Gières (diminution de la fréquence des débordements). Ce schéma de gestion hydraulique sera construit à l'échelle du bassin versant du Sonnant d'Uriage suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Plusieurs études ont déjà été menées sur le secteur afin de définir les ouvrages pour la protection des enjeux vis-à-vis des crues torrentielles. Il s'agira de compiler les idées et propositions échangées jusqu'à présent et de comparer plusieurs scénarios d'aménagements pour déterminer in fine le schéma à retenir. Ce schéma devra prendre en compte la sécurisation récente de la plage de dépôt à l'entrée de Gières sur le Sonnant. Il pourra tester l'efficacité des différents types d'aménagement : bassin écrêteur, parcours à moindre dommages, protections localisées. La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes : • L'analyse synthétique et critique des études faites jusqu'à présent ; • La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue ; • L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ; • L'analyse du transport solide et de ses principales problématiques ; • La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en re-valorisant les milieux associés au cours d'eau ; • La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ; • L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ; • La définition des aménagements finalement retenus dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ; • La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ; • La constitution des études réglementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ; • La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ; • Une analyse type ACB pour démontrer la faisabilité économique d'un tel projet d'aménagement et la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ; • La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ; Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.			



Données / Etudes existantes						
• Etude hydraulique du Sonnant, janvier 1994, Sud Aménagement Agronomie • Ruisseaux du Marais et du Sonnant, étude de diagnostic et d'aménagement hydraulique, février 2007, Geoplus • Etude hydraulique du Sonnant d'Uriage sur la commune de Gières, février 2007, Burgeap • Etude de mise en sécurité de la plage de dépôt du Sonnant d'Uriage sur la commune de Gières (VTA, diagnostic, AVP), 2014-2017, ARTELIA • Maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation de la plage de dépôt du Sonnant d'Uriage sur la commune de Gières, 2019-2021, ARTELIA • Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS						
Territoire concerné						
Le bassin versant du Sonnant d'Uriage						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés			
SYMBHI / GAM			DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel						
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			200 000 €			
Entités	Taux (%)		Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)	50%		100 000 €			
Département de l'Isère	15%		30 000 €			
SYMBHI	10%		20 000 €			
GAM	25%		50 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
• Elaboration du schéma intégré de gestion hydraulique du Sonnant d'Uriage • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu						
Autres actions en lien						
• Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
-			FA_B_1_09			

PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T5

Prolongation du délai de mise en œuvre

Définition du schéma d'aménagement intégré du torrent de Crolles

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à consolider et mettre en oeuvre le schéma d'aménagement préconisé par l'étude RTM sur le torrent de Crolles pour la protection des enjeux dans la traversée du centre bourg de la commune.

Ce schéma intègre à minima la mise en place de plusieurs aménagements :

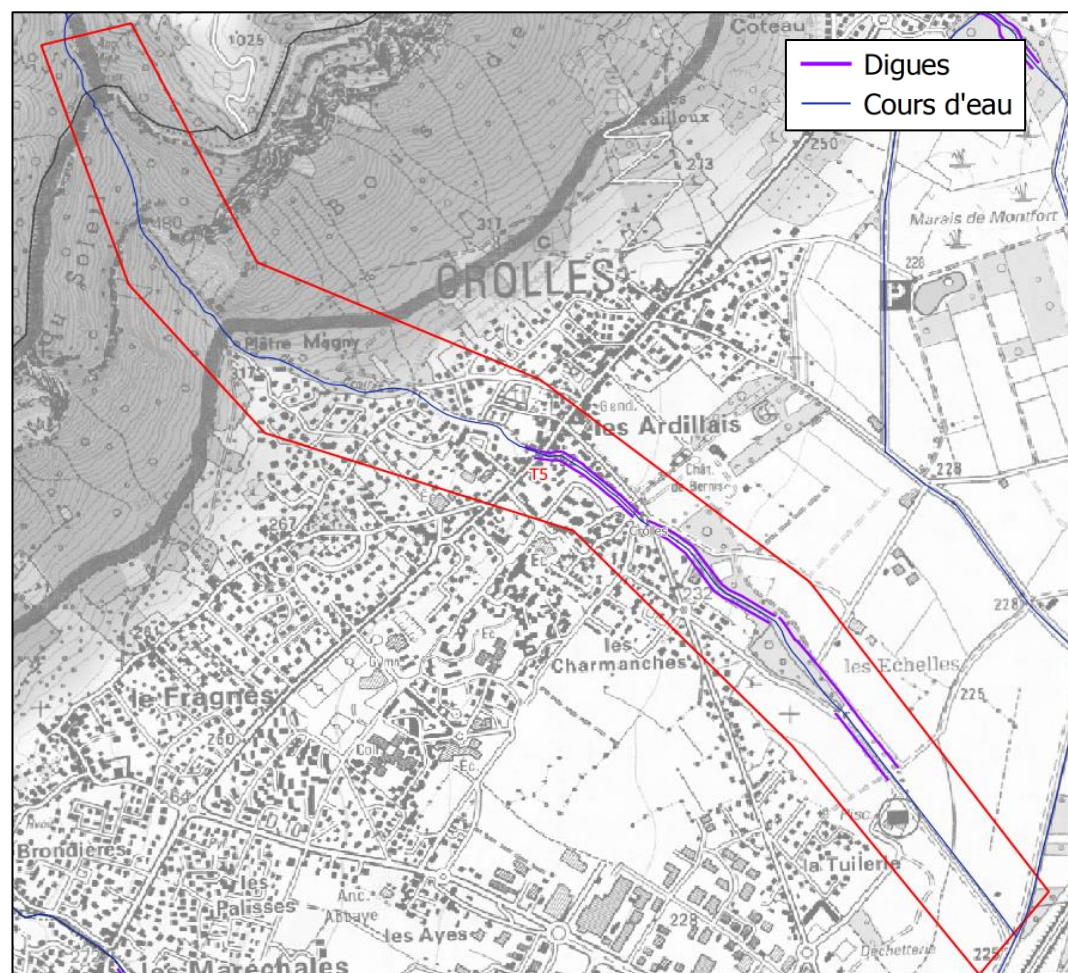
- Une plage de dépôt pour réguler les apports solides en amont des enjeux ;
- L'élargissement de la section entre la RD1090 et la passerelle Eluard ;
- La reprise de la section et le confortement des ouvrages digues en aval de la passerelle Eluard, entonnement en amont du Pont des Massons pour mise en vitesse des écoulements.

Il s'agira de reprendre les propositions formulées par l'étude PRO du RTM de 2011, de les compléter si nécessaire et de les valider.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Etude hydraulique sur le torrent de Crolles, 2006, RTM
- Travaux de correction torrentielle sur le torrent de Crolles, dossier de Projet, 2011, RTM
- Etude de danger, digues de protection du torrent de Crolles, 2013, RTM
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

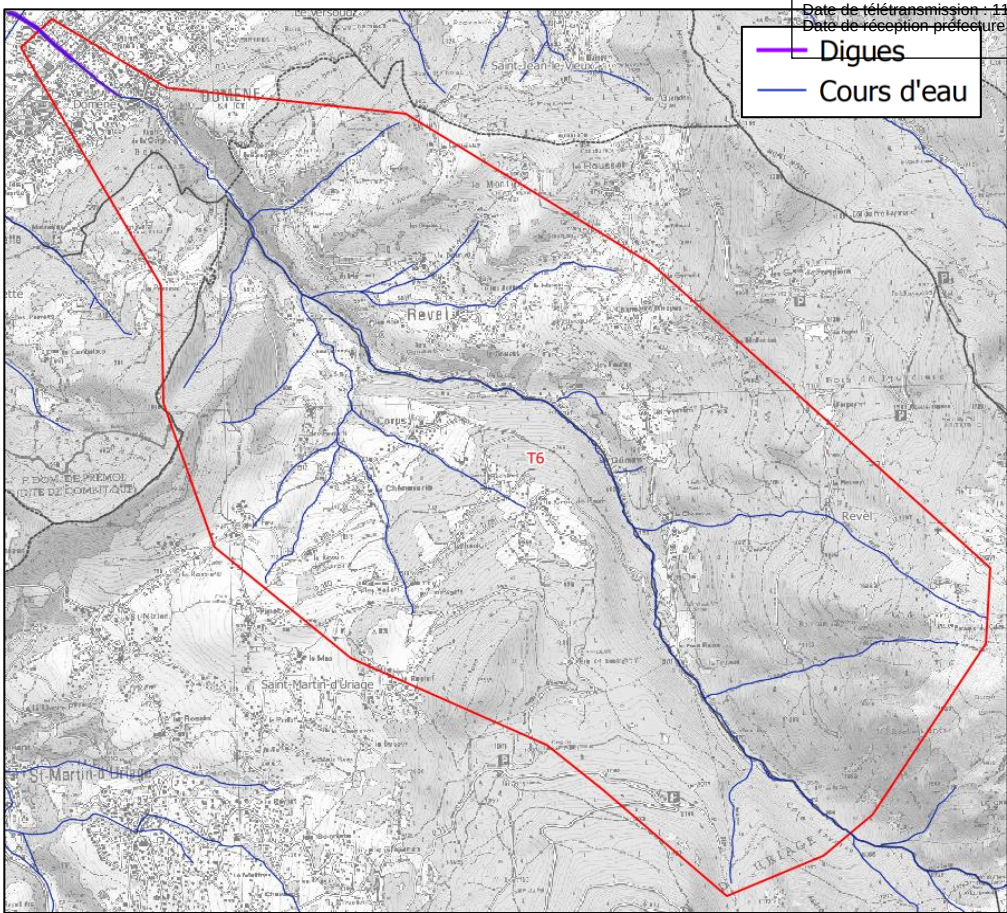
Le bassin versant de Crolles

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés			
SYMBHI			DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel						
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			45 000 €			
Entités		Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%	22 500 €			
Département de l'Isère		30%	13 500 €			
SYMBHI		20%	9 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
- Elaboration du PRO du schéma d'aménagement intégré du torrent de Crolles - Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu						
Autres actions en lien						
- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan - Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
-			FA_A_1_10, FA_B_1_02			

 Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie		PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN	
Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique			
FICHE ACTION N°6-2 T6			
Prolongation du délai de mise en œuvre			
Définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Doménon			
Orientation stratégique		Définir des schémas hydrauliques	
Objectif de l'action			
Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée			
Description de l'action			
Cette action consiste à étudier plusieurs scénarios intégrés de gestion hydraulique du Doménon de manière à retenir le scénario d'aménagement optimum et consensuel qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement et de réduire le risque d'inondation au droit des enjeux situées sur les communes de Revel et de Domène. Ce schéma de gestion hydraulique sera construit à l'échelle du bassin versant du Doménon suivant une approche intégrée qui devra concilier les enjeux "risque" et "milieux". Plusieurs études ont déjà été menées sur le secteur afin de définir les ouvrages pour la protection des enjeux vis-à-vis des crues torrentielles. Il s'agira de compiler les idées et propositions échangées jusqu'à présent, de les compléter et ensuite de comparer plusieurs scénarios d'aménagements pour déterminer in fine le schéma à retenir. A noter que ce schéma devra prendre en compte le confortement du système d'endiguement du Doménon dans la traversée de Domène. Concernant la partie amont du bassin versant, certains aménagements préconisés par les études suite à la crue de 2005 ont été entrepris, il s'agira de réactualiser les besoins. La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes : • L'analyse synthétique et critique des études et des travaux entrepris jusqu'à présent ; • La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue ; • L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l' hydromorphologie sur le bassin versant ; • L'analyse du transport solide et des principales problématiques associées ; • La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en re valorisant les milieux associés au cours d'eau ; • La caractérisation des enjeux et un diagnostic de la vulnérabilité sur les principales poches d'enjeux ; • L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ; • La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ; • La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ; • L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ; • La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ; • Une analyse type ACB pour démontrer la faisabilité économique d'un tel projet d'aménagement et la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ; • La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).			

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI ou GAM sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes						Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023	
- Etude des risques torrentiel, torrent du Doménon, Ruisseaux du Rivet et de la Masse, 1994, Alp Géorisques - Etude hydraulique du Doménon en aval du pont du Prieuré à Domène, juin 1999, Sogreah - Réhabilitation et sécurisation des 5 torrents de Belledonne, Avant-Projet des aménagements sur le Doménon, avril 2009, Sogreah - Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan - Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS							
Territoire concerné							
Le bassin versant du Doménon							
Modalités de mise en œuvre							
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre							
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement							
Pilotage de l'action							
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés			
GAM / SYMBHI				DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel							
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025		
Plan de financement							
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			225 000 €				
Entités		Taux (%)		Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%		112 500 €			
Département de l'Isère		6%		13 500 €			
SYMBHI		4%		9 000 €			
GAM		40%		90 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite							
- Constitution du schéma d'aménagement du bassin versant du Doménon - Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu							
Autres actions en lien							
- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan - Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement							
Compatibilité avec les documents cadres							
SLGRI Isère amont (2017-2022)				SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)				OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan				SD GEMAPI			
B3_1_1, B3_1_2, B1_4_3, B1_4_4, B2_3_1				FA_A_1_03			



PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T7

Prolongation du délai de mise en œuvre

Définition des schémas d'aménagement des bassins versants sur la commune de Froges et de Laval

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à étudier les scénarios d'aménagement des torrents de la commune de Froges pour favoriser l'écoulement des crues et diminuer la vulnérabilité des enjeux exposés au risque d'inondation. Il s'agira de conforter, d'approfondir et le cas échéant de mettre en oeuvre les propositions d'aménagements faites dans le cadre de l'étude RTM de 2013 portant sur les cours d'eau suivants :

- le bassin versant des Adrets ;
- le Recourbin, le Bocard, la Ferme du Plan ;
- le bassin versant du Laval.

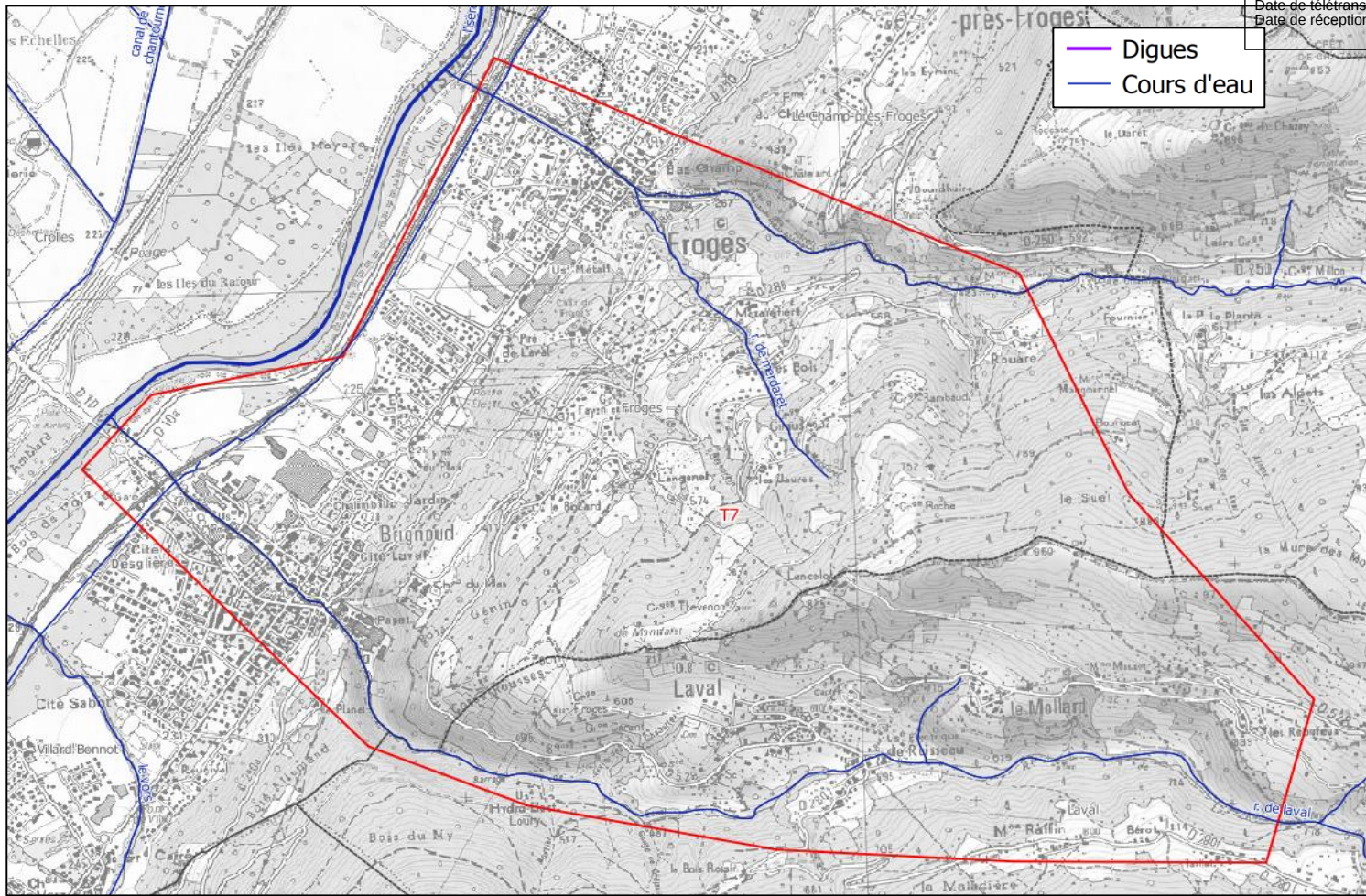
Pour chacune de ces trois zones, il s'agira d'identifier et d'étudier plusieurs scénarios d'aménagement hydraulique, de les comparer et de justifier le choix du scénario retenu.

En particulier, pour le Recourbin, un scénario de mise à découvert du cours d'eau devra être étudié.

La constitution de ces schémas devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- L'analyse synthétique et critique des études et des travaux entrepris jusqu'à présent ;
- La synthèse des aléas hydrauliques pour différentes occurrences de crue ;
- L'analyse des enjeux milieux et caractérisation de l'hydromorphologie sur le bassin versant ;
- L'analyse du transport solide et des principales problématiques associées ;
- La définition et l'articulation dans un schéma cohérent des aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens et en re valorisant les milieux associés au cours d'eau ;
- L'analyse de la pertinence hydraulique des scénarios d'aménagements proposés par l'intermédiaire de modélisations hydrauliques intégrées (c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des solutions) ou d'autres approches à dire d'expert pour les phénomènes plus complexes de transport solide pour différentes occurrences de crue (voir fiche action n°1-3) ;
- La définition des aménagements à retenir dans le schéma au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études réglementaires nécessaires pour la mise en oeuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pré-identifiés par le SYMBHI sur ce secteur et qui pourraient faire l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Ces études de danger incluront notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes						
• Etude de programmation des travaux hydrauliques à mettre en œuvre pour la protection de la commune de Froges, janvier 2013, RTM • Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan • Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS						
Territoire concerné						
Les bassins versants des Adrets, du Recourbin et du Boccard						
Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés			
SYMBHI			DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel						
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			175 200 €			
Entités		Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%	87 600 €			
Département de l'Isère		30%	52 560 €			
SYMBHI		20%	35 040 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
• Constitution du schéma d'aménagement des bassins versants des Adrets, du Recourbin, du Boccard, du Laval • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu						
Autres actions en lien						
• Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
B3_3_2, B2_2_11, B3_1_13, B3_1_14, B2_3_13			FA_A_1_01, FA_A_1_04, FA_A_1_05, FA_A_1_06, FA_A_1_07, FA_B_1_03, FA_B_1_04, FA_B_1_05 A1-1-1			



PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T9

Prolongation du délai de mise en œuvre

Définition du schéma d'aménagement intégré du torrent du Craponoz

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

Cette action consiste à consolider et mettre en œuvre le schéma d'aménagement préconisé dans le cadre des études Avant-Projet faites sur le cours d'eau du Craponoz pour la protection des enjeux sur les communes de Bernin et de Crolles vis-à-vis des crues torrentielles.

Les aménagements concernent trois tronçons :

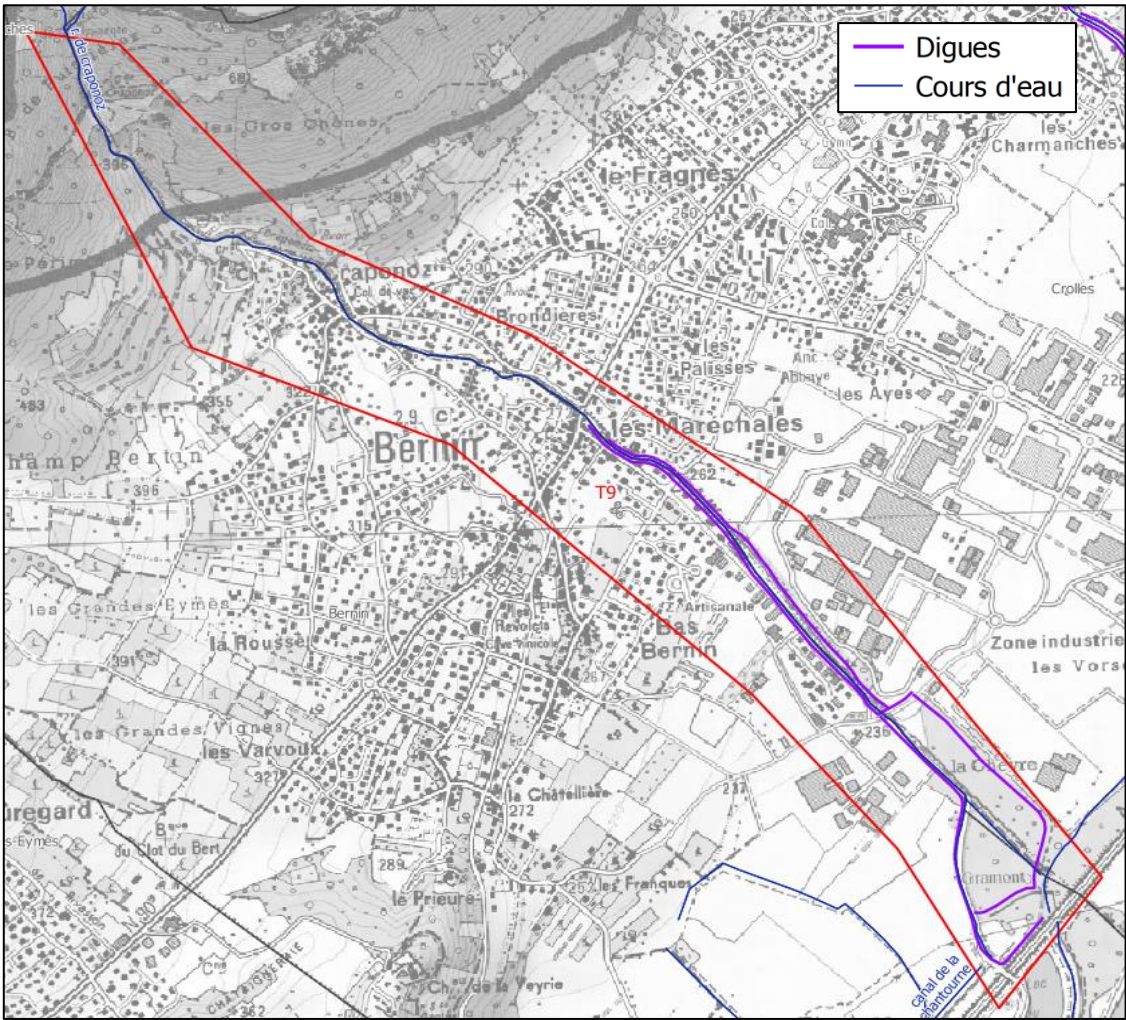
- en amont de la RD1090 : mise en place d'une plage de dépôt et murets latéraux pour réguler les apports solides et éviter les diffuence s;
- entre la RD1090 et le Pont de l'Europe : confortement des ouvrages digues en place ;
- en aval du pont de l'Europe : aménagement d'un bassin de rétention en aval de la plage de dégravement et confortement des digues.

Il s'agira de reprendre les propositions formulées par les trois études associées à chacun de ces trois tronçons, de les compléter si nécessaire et de les valider.

La constitution de ce schéma devra ainsi prévoir les étapes suivantes :

- La synthèse des études pré-existantes et validation des aménagements au stade Avant-Projet (AVP) ;
- La définition des schémas d'aménagements retenus au stade Projet (PRO) ;
- L'actualisation des études règlementaires nécessaires pour la mise en œuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La définition d'un plan de gestion des ouvrages et des matériaux solides ;
- Une analyse type ACB pour démontrer la faisabilité économique d'un tel projet d'aménagement et la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu en termes de réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1).

Les résultats de cette étude alimenteront directement la réalisation de l'étude de danger du système d'endiguement faisant l'objet de travaux (voir fiche action n°7-1). Cette étude de danger inclura notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne ainsi l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes						Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023	
• Ruisseau de Craponoz, Hydrologie-Hydraulique-Aménagement, Commune de Bernin et de Crolles, Cemagref, janvier 1990 • Etude préalable à la restauration du Craponoz à Bernin, rapport hydraulique, Sogreah, juin 2003 • Protection des zones urbanisées contre les crues torrentielles du torrent du Craponoz à l'amont de la RD1090, dossier Avant-Projet, RTM, nov 2014 • Aménagements de protection contre les crues du Craponoz sur les communes de Bernin et de Crolles, Rapport d'étude Avant-Projet, Hydrétudes, déc 2013 • Travaux d'aménagement du bassin de rétention aval du Craponoz sur les communes de Bernin et de Crolles, Rapport Projet, Hydrétudes, en cours • Expertise sur l'avant-projet de l'aménagement hydraulique du Craponoz, Artelia, 2016; • Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan • Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS							
Territoire concerné							
Le bassin versant du Craponoz							
Modalités de mise en œuvre							
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre							
• Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement							
Pilotage de l'action							
Maitre d'Ouvrage				Acteurs associés			
SYMBHI				ASA / DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel							
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025		
Plan de financement							
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			130 000 €				
Entités		Taux (%)		Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%		65 000 €			
Département de l'Isère		30%		39 000 €			
SYMBHI		20%		26 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite							
• Elaboration du PRO du schéma d'aménagement intégré du torrent de Craponoz • Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu							
Autres actions en lien							
• Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention • Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan • Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention • Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires • Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique • Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement							
Compatibilité avec les documents cadres							
SLGRI Isère amont (2017-2022)				SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)				OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan				SD GEMAPI			

-	FA_B_1_07 A1-1-7
---	---------------------

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEI-2023-0402-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :



PAPI D'INTENTION
DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

FICHE ACTION N°6-2 T10

Prolongation du délai de mise en œuvre

Définition du confortement des ouvrages de protection sur le Vorz

Orientation stratégique

Définir des schémas hydrauliques

Objectif de l'action

Réduire le risque d'inondation sur le territoire du Grésivaudan, avec une approche intégrée

Description de l'action

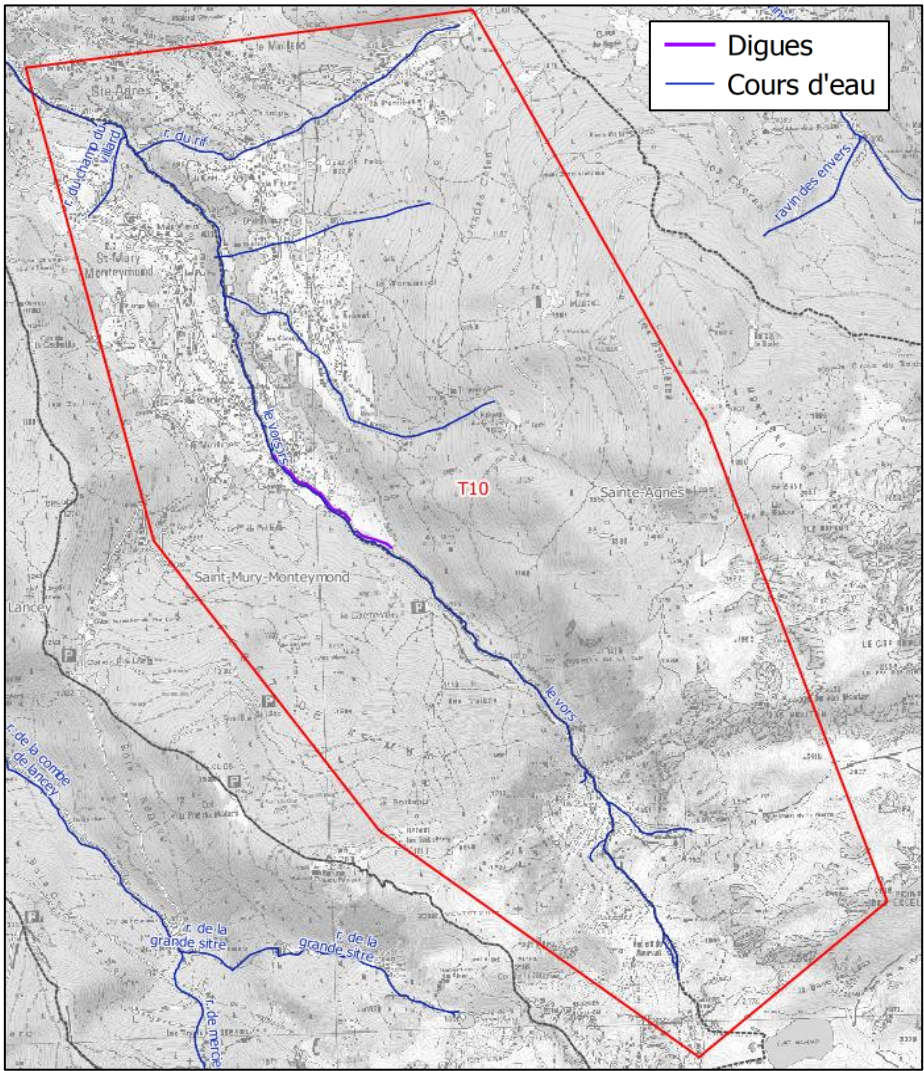
Cette action consiste à consolider et mettre en œuvre le schéma d'aménagement préconisé dans le cadre de l'étude PRO faite sur le cours d'eau du Vorz pour la protection des enjeux sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond vis-à-vis des crues torrentielles.

Les aménagements concernent le système d'endiguement au droit du hameau de Saint-Agnès.

Il s'agira de finaliser les études réglementaires nécessaires à l'autorisation des travaux projetés dans le cadre de l'étude PRO en cours. Les étapes suivantes devront être poursuivies :

- L'actualisation des études réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre des travaux (étude d'impact, dérogation espèces protégées, dossiers lois sur l'eau, étude foncière...) ;
- La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour démontrer la pertinence globale du schéma de gestion hydraulique retenu sur le plan environnemental (voir fiche action n°6-1) ;

Une étude de danger pour les ouvrages faisant l'objet de travaux est en cours (voir fiche action n°7-1). Cette étude de danger inclue notamment la définition de consignes de gestion de ces ouvrages. Cette action concerne l'axe 6 d'amélioration des écoulements et l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.



Données / Etudes existantes

- Réhabilitation et sécurisation des 5 torrents de Belledonne, Avant-Projet des aménagements sur le Vorz, avril 2009, ERGH
- Missions de maîtrise d'œuvre pour le confortement des ouvrages de protection des crues du Vorz sur la commune de Saint Agnès, RTM-SETIS, en cours
- Etat des lieux hydromorpho-multifonctionnel des rivières et milieux aquatiques du bassin versant du Grésivaudan
- Programme de restauration et de gestion, 2013, EGIS

Territoire concerné

Modalités de mise en œuvre						
Travail/Actions préalables à la mise en œuvre						
- Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant notamment d'identifier les ouvrages à intégrer dans un système d'endiguement						
Pilotage de l'action						
Maitre d'Ouvrage			Acteurs associés			
SYMBHI			ASA / DDT38 / CC Grésivaudan / Communes / AERMC			
Echéancier prévisionnel						
	2021	2022	2023	2024	1er - 15 janv. 2025	
Plan de financement						
Coût total de l'action (HT) <i>(toutes études schéma hors étude environnementale et EDD)</i>			40 000 €			
Entités		Taux (%)	Coût(HT)			
Fonds Barnier (PAPI)		50%	20 000 €			
Département de l'Isère		30%	12 000 €			
SYMBHI		20%	8 000 €			
Indicateurs de suivi/réussite						
- Elaboration des études règlementaires pour l'autorisation des travaux de confortement sur le Vorz amont - Dossier de candidature PAPI labellisé sur la base du scénario retenu						
Autres actions en lien						
- Action 0-1 : Assurer l'animation et suivi du PAPI d'intention - Action 0-5 : Elaborer le dossier de candidature PAPI Grésivaudan - Action 1-1 : Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention - Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection - Action 1-3 : Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires - Action 6-1 : Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique - Action 7-1 : Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement						
Compatibilité avec les documents cadres						
SLGRI Isère amont (2017-2022)			SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2016-2021)			
A-4 : Recensement et priorisation des affluents nécessitant un approfondissement de la connaissance des phénomènes d'inondation A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-17 : Evaluation des dommages liés aux inonda-tions et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC)			OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan			SD GEMAPI			
-			FA_A_1_02			



DES AFFLUE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hy

FICHE ACTION N°7-1

Prolongation du délai de mise en œuvre

Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d

Orientation stratégique

**Enrichir et formaliser la connaissance
d'endiguement
Définir des schémas**

Objectif de l'action

- Réaliser les EDD en état projet des ouvrages devant faire l'objet de travaux (proposé hydraulique)
- Constituer les dossiers réglementaires de ces ouvrages pour pouvoir les déclarer au l'Environnement

Description de l'action

Les ouvrages de protection existant sur le territoire du Grésivaudan doivent être déclarés de l'Environnement. Certains d'entre eux sont situés le long des cours d'eau identifiés l'objet de schémas de gestion hydraulique. Des travaux pourront alors être prévus sur des scénarios d'aménagement retenus. Dans le but de ne pas retarder les travaux pré réglementaires, il est ainsi prévu de déclarer les systèmes d'endiguement et réaliser le état projet.

Réalisées par un bureau d'étude agréé, et dans le respect de l'arrêté Etude de Danger danger devront prévoir de :

- Faire la synthèse des études de l'hydrologie locale ;
- Etablir la façon dont les ouvrages modifient les écoulements hydrauliques ;
- Etablir le niveau de protection en tenant compte de la résistance mécanique des ouvrages ;
- Etablir la carte de la zone protégée pour l'événement dont les conséquences ne proviennent pas d'eaux au-dessus du niveau de protection ;
- Etablir les cartes des venues d'eau prévisibles quand se produisent des événements ;
- Evaluer l'organisation mise en place par l'autorité locale compétente pour la prévention, couvrir la surveillance des ouvrages, leur entretien, la veille sur le risque de crue ou de rupture, et les autorités compétentes pour porter secours aux populations en cas de crise.

Il est à noter que la méthodologie qui sera utilisée pour la détermination des différents dangers (scénarios de défaillance, niveau de protection, zone protégées...) devra être adaptée aux différents systèmes d'endiguement concernés.

Cette action intègre la constitution de ces études de danger ainsi que les dossiers réglementaires pour les autorisations.

Territoire concerné

Les affluents les plus sensibles vis-à-vis du risque d'inondation du Grésivaudan (le Bréd
Sonnant d'Uriage, le Vorz, le torrent de Crolles, le Doménon, les Adrets, le Merdare)

Modalités de mise en œuvre

Travail/Actions préalables à la mise en œuvre

- Action 1-2 : Amélioration de la connaissance des ouvrages de protection prévoyant r
intégrer dans un système d'endiguement
- Action 6-2 : Réaliser des schémas de gestion hydraulique

Pilotage de l'action

Maitre d'Ouvrage

SYMBHI / GAM avec MO déléguée au SYMBHI

Echéancier prévisionnel

	2021	2022	2023

Plan de financement		
Coût total de l'action (HT)		
Entités	Taux (%)	
Fonds Barnier (PAPI)	50%	
Département de l'Isère	27%	
SYMBHI	13%	
GAM	10%	
Indicateurs de suivi/réussite		
• Systèmes d'endiguement déclarés		
Autres actions en lien		
• Action 1-2 : Améliorer la connaissance des ouvrages de protection • Action 3-2 : Réaliser ou mettre à jour les PCS • Action 6-2 : Réaliser des schéma de gestion hydraulique		
Compatibilité avec les documents cadres		
SLGRI Isère amont (2017-2022)		SDAGE Rhô
A-11 : Elaboration de schéma de gestion hydraulique des affluents prioritaires A-13 : Actualisation et lancement des EDD A-45 : Formaliser les consignes de surveillance des digues (dans le cadre des EDD)		
Projet de Contrat de rivières Grésivaudan		
		A1-1-1, A1-1-2,

**PAPI D'INTENTION
NTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN**

draulique

e

l'un schéma d'aménagement

**ance des performances des systèmes
iguement
émas hydrauliques**

es dans le cadre des schémas de gestion

titre de l'article R562-13 du Code de

rés au titre de l'article R562-13 du Code
comme prioritaires et devant ainsi faire
les ouvrages de protection dans le cadre
évus et ne pas alourdir les procédures
es EDD associées directement dans leur

rs Dignes du 7 Avril 2017, ces études de

rages ;
roquent pas une élévation du niveau des

d'intensité supérieure ;
on des inondations. Cette organisation
e submersion marine et l'alerte des

paramètres nécessaires à l'étude de
adaptée au contexte torrentiel des

lementaires nécessaires à leurs

la, le Salin, la Combe de Lancey, le Laval, le
t, le Bocard, le Recourbin, le Craponoz)

Ouvre

notamment d'identifier les ouvrages à

Acteurs associés

CC Grésivaudan / DREAL

2024	1er-15 janv. 2025	

300 000 €
Coût(HT)
150 000 €
81 000 €
39 000 €
30 000 €
S
ône-Méditerranée-Corse (2016-2021)
-
SD GEMAPI
A1-1-3, A1-1-4, A1-1-5, A1-1-7, A1-1-11



Programme d'Actions de Prévention des Inondations des affluents de l'Isère en Grésivaudan

Avenant n°2 du PAPI d'Intention

Dossier justificatif



Vue aérienne de la vallée du
Grésivaudan

(Source : legresivaudan.fr)



Inondations de janvier 2018 à
Crêts-en-Belledonne

(Source : Philippe DESMAZES AFP)



Site ST Microelectronics à Crolles

(Source : IRMA)

SUIVI :

Maîtrise d'ouvrage	Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)  9 rue Jean Bocq 38022 Grenoble Cedex 1
Affaire suivie par	Daniel VERDEIL, Directeur délégué Annabelle QUIDOZ, Technicienne de rivière UT Grésivaudan
Prestataire	SEPIA Conseils  Agence de Chambéry 19 rue du Lac Saint-André Savoie Technolac 73370 LE-BOURGET-DU-LAC
Affaire suivie par	Hippolyte GRANADOS, Chef de projet

Version	Date	Pages	Commentaires
0.1	08/08/2023	25	Première version épreuve transmise aux membres du COTEC
0.2	18/08/2023	24	Prise en compte des retours formulés par la DDT38 et la DREAL ARA

TABLE DES MATIERES

A. LE PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D’INTENTION DES AFFLUENTS DE L’ISERE EN GRESIVAUDAN	5
A1 – Périmètre du PAPI et structure porteuse	5
A2 – Dossier initial et avenant n°1	6
B. OBJETS ET JUSTIFICATIONS GENERALES DE LA DEMANDE D’AVENANT	7
B1 – Prolongation de la période de mise en œuvre du PAPI d’Intention	7
B2 – Modifications du contenu de 6 actions	7
C. SYNTHESE DE L’ETAT D’AVANCEMENT ET DETAILS DES MODIFICATIONS SOUHAITEES DU PROGRAMME D’ACTIONS AXE PAR AXE	9
C1 – Axe 0 : Gouvernance du PAPI d’Intention du Grésivaudan	9
C2 – Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque	12
C3 – Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations	15
C4 – Axe 3 : Alerte et gestion de crise	16
C5 – Axe 4 : Prise en compte du risque dans l’urbanisme	17
C6 – Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	18
C7 – Axe 6 : Ralentissement des écoulements et axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	19
D. BILAN SYNTHETIQUE GLOBAL DU PLAN D’ACTION MIS A JOUR	22
D1 – Bilan de l’impact de l’avenant sur le plan d’actions	22
D2 – Evaluation du budget global du PAPI d’Intention	23

A. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan

A1 – Périmètre du PAPI et structure porteuse

Le périmètre géographique de la démarche PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan correspond à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, soit 43 communes, augmenté de 4 communes de Grenoble Alpes Métropole situées à l'intérieur des sous-bassins versants du Doménon et du Sonnant d'Uriage.

A noter que cette démarche s'intéresse uniquement aux problèmes d'inondation provoqués par les phénomènes de débordement des affluents de l'Isère, mais pas aux débordements de l'Isère (problématique déjà traitée dans le cadre du PAPI Isère amont).

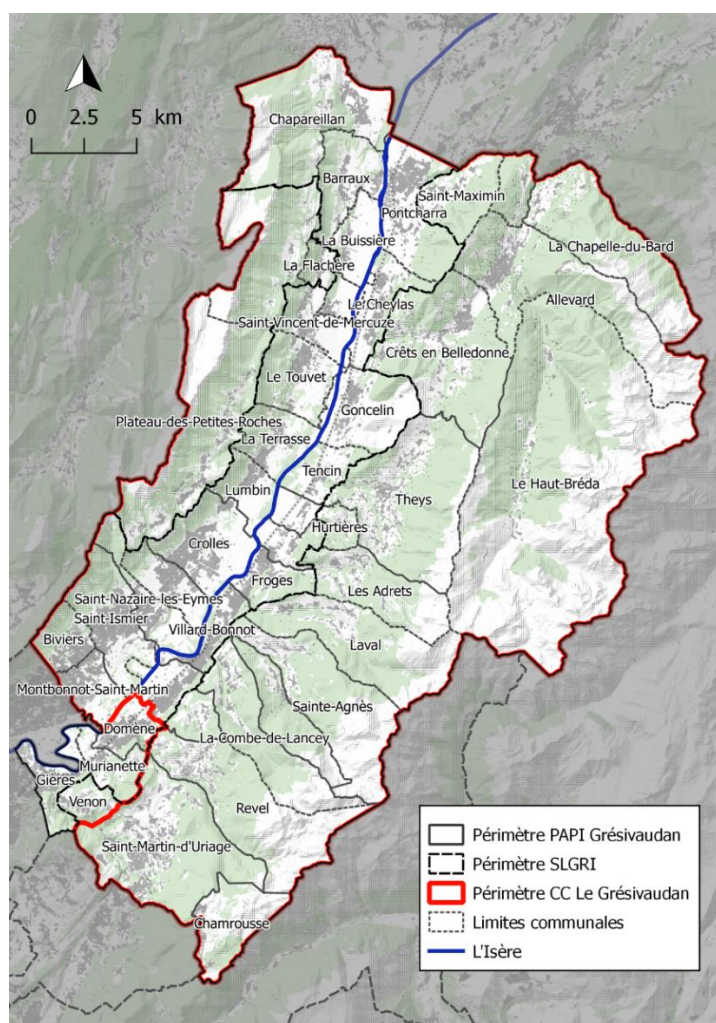


Figure 1 : Périmètre du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan

Le portage du PAPI est assuré par le Syndicat Mixtes des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), qui intervient également en tant que maître d'ouvrage de la majorité des actions.

A2 – Dossier initial et avenant n°1

Le PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan a été labellisé en comité de bassin le 12 juin 2020.

Il a fait l'objet d'un premier avenant validé le 11 mars 2022, dont l'objectif principal était la prolongation du délai de mise en œuvre du programme d'action jusqu'au 31 décembre 2023.

Le calendrier initial prévoyait en effet une mise en œuvre de l'ensemble des actions dans un délai très réduit de 18 mois. Ce calendrier s'est toutefois avéré trop ambitieux et peu réaliste compte tenu :

- des impacts de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 sur le démarrage du PAPI d'Intention et la mise en œuvre des procédures d'attribution des marchés des schémas et leur démarrage,
- du nombre de secteurs retenus comme prioritaires pour la mise en œuvre de schémas d'aménagement (10 au total), démarches complexes impliquant des temps de suivi importants par les équipes du SYMBHI (multiplicité des processus d'attribution de marché public, contexte torrentiel nécessitant une méthodologie adaptée notamment).

Les autres modifications introduites par cet avenant ont concerné la modification de 13 fiches-action sur 34 :

- une augmentation du montant de l'axe 0 du fait de l'augmentation du temps d'animation,
- une augmentation du montant des actions de l'axe 1, lié en particulier au besoin d'acquisition de données topographiques complémentaires,
- Une diminution des montants alloués aux actions des axes 2, 5 et 6, dues à des économies d'échelle ou à des ajustements techniques ou de méthodologie.

B. Objets et justifications générales de la demande d'avenant

La demande d'avenant au programme d'actions du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan formulée par le SYMBHI dans le cadre du présent dossier porte sur 3 éléments :

- la prolongation du délai de mise en œuvre du programme d'actions jusqu'au 31 janvier 2025 ;
- le report d'une action en phase PAPI travaux ;
- une évolution du contenu technique et/ou de l'enveloppe financière de 6 actions.

B1 – Prolongation de la période de mise en œuvre du PAPI d'Intention

La principale raison qui conduit le SYMBHI à demander un avenant au PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan est le besoin de prolonger sa période d'application jusqu'au 31 janvier 2025.

Ce besoin répond en particulier au décalage constaté entre l'état d'avancement des 9 schémas d'aménagement intégrés et le calendrier prévisionnel mis à jour au moment du 1er avenant au PAPI d'Intention.

Ce décalage s'explique notamment par :

- les délais nécessaires pour la réalisation et la fiabilisation des données topographiques dont le manque avait été mis en évidence au moment du 1er avenant,
- l'élaboration d'une méthodologie novatrice pour cartographier les intensités de crues et la réalisation d'ACB/AMC en contexte torrentiel, en collaboration avec l'INRAE et le RTM (missionnés par les services de l'Etat),
- la nécessité pour les prestataires du SYMBHI de prioriser leur travail sur les "Etudes de Danger" (EDD) pour que le SYMBHI puisse répondre aux exigences réglementaires de l'Etat concernant la régularisation de ses systèmes d'endiguement, mais engendrant un retard sur les schémas d'aménagement.

B2 – Modifications du contenu de 6 actions

Les délais de mise en œuvre de la plupart des actions du PAPI d'Intention sont prolongés par le biais de l'avenant n°2. Cet avenant implique des modifications plus conséquentes sur 6 actions. Elles sont de plusieurs ordres :

- une évolution du contenu technique de certaines actions, justifiée par un ajustement des ambitions, à la hausse et parfois à la baisse, ou un ajustement de la méthodologie, pour mieux correspondre au besoin ;

-
- une évolution du montant de certaines actions, à la hausse ou à la baisse, induite par les évolutions du contenu technique de certaines actions et la demande de prolongation du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention qui impacte les budgets des actions d'animation et de suivi de l'axe 0.

Le détail des modifications action par action est présenté dans le chapitre suivant.

C. Synthèse de l'état d'avancement et détails des modifications souhaitées du programme d'actions axe par axe

Ce chapitre synthétise les modifications du programme d'action soumises à examen dans le cadre du présent avenant. Ces modifications sont également reportées dans la version mise à jour des fiches actions présentées en annexe.

C1 – Axe 0 : Gouvernance du PAPI d'Intention du Grésivaudan

C1-1 Synthèse de l'état d'avancement des actions de l'axe 0 au 01/09/2023

Le SYMBHI anime le PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan depuis le lancement de la démarche en 2019 avec une cheffe de projet dédiée à temps plein au projet.

Au 1er septembre 2023, sur les 34 actions du PAPI d'Intention prévues initialement :

- 4 actions sont finalisées ;
- 1 action a été supprimée à l'occasion de l'avenant n°1 ;
- 22 actions sont en cours de réalisation ;
- 7 actions n'ont pas encore été lancées.

Le SYMBHI assure, ou a assuré, en tant que maître d'ouvrage le suivi de la quasi-totalité des actions lancées depuis la labellisation du PAPI d'Intention. La maîtrise d'ouvrage des schémas d'aménagement du Sonnant d'Uriage et du Doménon est quant à elle assurée en co-maîtrise d'ouvrage par Grenoble Alpes Métropole (GAM) et le SYMBHI.

Le SYMBHI anime également la démarche de concertation du PAPI d'Intention. Plusieurs réunions de concertation ont ainsi été réalisées depuis la labellisation du PAPI d'Intention :

- **5 réunions des comités technique ou de pilotage du PAPI :**

Format de la réunion	Date	Ordre du jour
COTECH élargi	10/06/21	Avancement- Projet d'avenant n°1
COTECH restreint	11/10/21	Présentation du contenu de l'avenant n°1 pour validation
COPIL	20/10/21	Démarrage / Avancement / Projet d'avenant n°1
COPIL	26/10/22	Avancement
COTECH élargi	10/01/23	Avancement / Perspectives et projet d'avenant n°2

Au total depuis le début de la démarche PAPI (c'est-à-dire en incluant la phase de montage du dossier de candidature), le SYMBHI a animé 11 réunions.

- **30 rencontres auprès des acteurs du territoire partenaires** du PAPI d'Intention (concertation publique) **ou réunions de travail** (COTECH des schémas par exemple) :

Date	Format et objet de la réunion
23/11/20	Associations Environnementales – Etude Bréda
07/01/21	Cotech schéma du Bréda - lancement de l'opération
18/01/21	Cotech schéma Combe de Lancey – lancement de l'opération
01/03/21	Cotech schéma Sonnant – lancement de l'opération
11/03/21	Cotech schéma Salin – lancement de l'opération
26/04/21	Asso Environnementales – Etude Salin/Sonnant/Crolles/Craponoz
03/05/21	Asso Environnementales Adrets/ Laval
31/01/22	Cotech schéma Crolles/ Craponoz – lancement de l'opération
17/02/22	Cotech schéma Combe de Lancey – validation phase 1
01/03/22	Cotech schéma Salin - validation phase 1
05/04/22	Cotech schéma Sonnant - validation phase 1
11/04/22	Cotech schéma Bréda - réunion intermédiaire phase 1
22/05/22	Cotech schéma Bréda - validation phase 2
06/06/22	Cotech schéma Adrets/ Laval – validation phase 1
17/06/22	Réunion concertation acteurs et partenaires schéma Combe de Lancey – phase 2
07/07/22	Réunions concertation acteurs et partenaires schéma Salin/ Sonnant– phase 2
04/10/22	Cotech schéma Crolles/ Craponoz – avancement des opérations/ étape 1
07/11/22	Cotech étude historique
10/11/22	Cotech schéma Vorz
18/11/22	Réunion concertation acteurs et partenaires schéma Adrets/Laval - phase 2
22/11/22	Cotech schéma Sonnant – validation phase 2
24/11/22	Cotech schéma Bréda - validation phase 1
28/11/22	Cotech schéma Combe de Lancey – validation phase 2
16/03/23	Cotechs schéma Adrets/Laval/Salin - validation phase 2
06/04/23	Cotech restreint Combe de Lancey - élaboration des scénarios d'aménagement
24/04/23	Réunion concertation acteurs et partenaires schéma Bréda – phase 2
01/06/23	Cotech restreint Combe de Lancey - élaboration des scénarios d'aménagement
22/06/23	Cotech étude historique

Parallèlement à cela, des réunions de concertation riverains ont été menées sur le Vorz (11/04/22 et 24/02/23) et une réunion publique a eu lieu le 30/09/22 dans le cadre du schéma d'aménagement de la Combe de Lancey. De nombreux échanges techniques avec différents partenaires et maîtres d'ouvrage d'opérations connexes aux schémas d'aménagement ont également été réalisés depuis le démarrage du PAPI d'Intention.

En ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI dans le périmètre du PAPI d'Intention, le SYMBHI a mis en œuvre plusieurs démarches avec les acteurs majeurs du territoire pour organiser et coordonner les actions sous les différentes maîtrise d'ouvrage, en sus de leur participation au COTECH. On peut citer en particulier :

- La convention de coopération SYMBHI-RTM mise en place en mai 2021,

- Le travail de concertation avec les Associations Syndicales Agréées (ASA) ayant donné lieu à la révision des statuts et périmètres de plusieurs ASA et à la signature au printemps 2021 d'un protocole d'accord entre le SYMBHI et l'ASA du Craponoz pour la gestion de la plage de dépôt.

C1-2 Impact de l'avenant sur les actions prévues dans l'axe 0

La principale modification induite par l'avenant sur les actions de l'axe 0 concerne l'accroissement du montant d'animation directement lié au prolongement du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention.

En effet, l'avancement des schémas d'aménagements inscrits au PAPI d'Intention ne permet pas d'élaborer le dossier PAPI complet avant l'été 2024. Le PAPI complet ne pourra donc pas débuter avant janvier 2025.

Le détail des modifications induites par l'avenant est présenté ci-après pour chaque action :

N°	Libellé	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
0-1	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention	SYMBHI	533 500 € (Avenant 1 : 398 000 € Coût initial : 138 000 €)	Plus-value de 135 500 € du fait de l'allongement du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention de 12,5 mois jusqu'au 15 janvier 2025, ce qui augmente d'autant le besoin d'animation et donc le budget nécessaire	En cours
0-2	Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public	SYMBHI	60 000 € (Coût initial : 10 000 €)	Prolongation du délai pour mettre en place une concertation dans le cadre des phases 3 et des AVP des schémas d'aménagement entre le second semestre 2023 et fin 2024 Pas d'impact technique ou financier	En cours
0-3	Assurer le suivi des actions portées par le SYMBHI pendant la phase de mise en œuvre du PAPI d'Intention	SYMBHI / GAM	333 400 € (Coût initial : 383 400 €)	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
0-4	Organiser l'exercice de la compétence GEMAPI : comment SYMBHI, GAM, RTM et ASA vont travailler ensemble	SYMBHI	-	Pas d'impact	Finalisée
0-5	Elaborer le dossier de candidature du PAPI du Grésivaudan	SYMBHI	50 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	A venir
TOTAL			976 900 € (Avenant 1 : 841 400 € Coût initial : 581 400 €)	Plus-value globale de 135 500 € du fait de l'augmentation du temps d'animation pour mener à bien les actions du PAPI d'Intention jusqu'au 15 janvier 2025	

C2 – Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque

C2-1 Synthèse de l'état d'avancement des actions de l'axe 1 au 01/09/2023

Les actions 1-1 (acquisition d'un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI) et 1-5 (diagnostic de végétation et élaboration d'un plan de gestion) sont aujourd'hui finalisées. La mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion de la végétation devrait démarrer cet hiver 2023-2024 avec des travaux sur certains tronçons de cours d'eau.

Les autres actions visant à renforcer la connaissance sur les ouvrages de protection, les aléas et le fonctionnement sédimentaire de bassins versants ne faisant pas l'objet de schéma d'aménagement sur le territoire du Grésivaudan sont toutes en cours de réalisation (actions 1-2, 1-3 et 1-4). Elles doivent cependant faire l'objet d'une prolongation de délai dans le cadre du présent avenant pour être menées à bien.

L'étude préliminaire à l'élaboration de zonages pluviaux prévue dans le cadre de l'action 1-6 n'a pas été engagée. Sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, à ce jour, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est du ressort des communes, bien qu'une réflexion pour une restructuration de cette compétence sur le territoire soit en cours. Dans ce contexte, la mise en œuvre de cette action telle que définie initialement par le SYMBHI ne semble pas légitime et ne ferait qu'accentuer l'incompréhension de certains acteurs et habitants du territoire sur la répartition des compétences GEMAPI/ AEP/ EU/ EP entre le SYMBHI, la CCLG et les communes. Il est donc proposé de reporter cette action au PAPI complet tout en retravaillant son contenu et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'étude historique objet de l'action 1-7 est en cours et sera finalisée d'ici fin 2023. Elle ne sera donc pas impactée par l'avenant.

L'action 1-8 est initiée. La CCLG réalise actuellement un état d'avancement des DICRIM. Le SYMBHI et la CCLG identifieront ensuite les manques ou pistes d'amélioration des documents existants d'ici la fin de l'année 2024.

Enfin, le SYMBHI a entrepris plusieurs démarches de communication sur le PAPI Grésivaudan et dans le cadre de l'action 1-9 :

- élaboration d'un guide du riverain pour le sensibiliser sur son rôle et l'accompagner dans l'application de ses obligations d'entretien ;
- portage des différents outils de programmation et illustration de quelques actions type.

Par ailleurs, le SYMBHI a récemment recruté une chargée de communication, dont les premières missions consisteront à établir une stratégie de communication complète, homogène et pertinente à l'échelle de l'ensemble de ses périmètres d'intervention et à aider les chargés de projet des programmes d'action à communiquer sur leurs actions.

C2-2 Impact de l'avenant sur les actions prévues de l'axe 1

L'avenant n°2 permettra donc de prolonger les périodes de mise en œuvre des actions 1-2, 1-3, 1-4, 1-8 et 1-9.

L'action 1-6 est reportée au PAPI complet. Ce report permettra en particulier de définir précisément le contenu et la maîtrise d'ouvrage de cette action, en tenant compte des réflexions en cours sur le territoire.

Enfin, la réaffectation des crédits économisés sur les budgets des actions 1-5, 1-6 et 2-1 permet d'affecter une plus-value de 126 000 € à l'action 1-2 pour la réalisation de levés topographiques ou d'études géotechniques complémentaires.

N°	Libellé	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
1-1	Acquérir un MNT LIDAR sur l'intégralité du territoire du PAPI d'Intention	SYMBHI / GAM	150 000 €	<i>Pas d'impact</i>	Finalisée
1-2	Améliorer la connaissance des ouvrages de protection	SYMBHI / GAM	525 013 € (Avenant 1 : 390 000 €, Coût initial : 300 000 €)	Plus-value de 135 013 € pour la réalisation de levés topographiques ou d'études géotechniques complémentaires afin de mener à bien les AVP des schémas d'aménagement en confortant leur faisabilité technique et en affinant leur estimation financière, en particulier au regard des contraintes géotechniques de chaque projet Prolongation du délai	En cours
1-3	Améliorer la connaissance des aléas le long des affluents prioritaires	SYMBHI / GAM	-	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
1-4	Caractériser le transport solide des affluents torrentiels	SYMBHI	325 000 € (Coût initial : 200 000 €)	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
1-5	Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation	SYMBHI	131 654 € (Avenant 1 : 150 000 €, Coût initial : 200 000 €)	Moins-value de 18 346 € au profit de l'action 1-2 du fait d'un ajustement au montant réel de l'opération	Finalisée

N°	Libellé	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
1-6	Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires	SYMBHI	0 € (Coût initial : 100 000 €)	Moins-value de 100 000 € au profit de l'action 1-2 du fait du report de l'action au PAPI complet. En effet, les compétences du SYMBHI n'intègrent pas la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et les agents du SYMBHI sont mobilisés sur les actions du PAPI d'Intention dont il a la compétence pour les finaliser d'ici le 15 janvier 2025	Reportée au PAPI complet
1-7	Réaliser une étude historique et saisir les informations dans la BDHI	SYMBHI / GAM	40 000 €	Pas d'impact	En cours
1-8	Réaliser ou mettre à jour les DICRIM	SYMBHI / Communes	7 500 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique Hausse du financement FPRNM (80%)	En cours
1-9	Etablir un plan de communication et d'information du grand public sur le plan d'actions du PAPI d'Intention	SYMBHI	25 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique	En cours
TOTAL			1 204 167 € (Avenant 1 : 1 187 500 € Coût initial : 1 022 500 €)	Plus-value globale de 16 667 € pour l'action 1-2 pour la réalisation de levés topographiques ou d'études géotechniques complémentaires	

C3 – Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

C3-1 Synthèse de l'état d'avancement de l'action de l'axe 2 au 01/09/2023

Dans le cadre de ses missions gémapiennes, le SYMBHI a engagé une réflexion sur la pertinence et la faisabilité d'installer des dispositifs locaux de surveillance et d'avertissement des inondations sur les différents bassins à risque de son territoire, et en particulier sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Le SYMBHI vient de notifier le marché relatif à cette action. Les moyens de l'ensemble des Unités Territoriales du SYMBHI ont été mutualisés pour que la prestation traite de l'ensemble du territoire du SYMBHI. La fin de l'étude est prévue pour février/mars 2025.

C3-2 Impact de l'avenant sur l'action prévue dans l'axe 2

L'avenant permettra de prolonger la durée de mise en œuvre de cette action qui sera poursuivie et finalisée dans le PAPI complet, au cours du premier trimestre 2025.

Par ailleurs, le montant de cette action est revu à la baisse pour s'ajuster au montant réellement imputé au PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan. Le reste du montant est réaffecté à l'action 1-2.

N°	Libellé	Maître d'ouvrage	Coût global (HT)	Impact de l'avenant	Etat
2-1	Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires	SYMBHI / GAM	33 333 € (Avenant 1 : 50 000 € Coût initial : 100 000 €)	Moins-value de 16 667 € au profit de l'action 1-2 du fait de la mutualisation des moyens du SYMBHI Prolongation du délai	En cours

C4 – Axe 3 : Alerte et gestion de crise

C4-1 Synthèse de l'état d'avancement des actions de l'axe 3 au 01/09/2023

Les actions de l'axe 3 du PAPI d'Intention n'ont pas encore été engagées :

- Les réflexions sur la mise en place d'un réseau de « sentinelles » prévues dans le cadre de l'action 3-1 sont directement liées à l'étude de faisabilité des Systèmes d'Alerte Locaux récemment initiée par le SYMBHI (action 2-1). De ce fait, cette action n'a pas encore été engagée, et ne sera probablement pas finalisée à l'issue de la période de mise en œuvre du PAPI d'Intention. Dans ce cas elle pourra être poursuivie et finalisée dans le PAPI complet.
- Le recensement et l'état d'avancement des PCS des communes de la CCLG sera réalisé d'ici fin 2024 par la CCLG, en parallèle de l'analyse des DICRIM évoquée dans le cadre de l'axe 1.
- L'action 3-3 dépend du diagnostic de vulnérabilité. Ce dernier n'a pas encore été lancé sur les communes se situant hors schéma d'aménagement d'où la nécessité d'une prolongation du délai pour cette action.

C4-2 Impact de l'avenant sur les actions prévues dans l'axe 3

La seule modification induite par l'avenant sur les actions de l'axe 3 concerne la prolongation de leur délai de réalisation.

N°	Libellé	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
3-1	Renforcer et organiser la chaîne de communication amont BV/commune	Communes	5 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	A venir
3-2	Réaliser ou mettre à jour les PCS	Communes	35 000 € (Coût initial : 75 000 €)	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	A venir
3-3	Inciter les entreprises et ERP à se doter de PCA, POMSE ou PPMS	CC Grésivaudan / GAM	15 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	A venir
TOTAL			55 000 € (Coût initial : 95 000€)	Prolongation du délai des 3 actions Pas d'impact technique ou financier	

C5 – Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

C5-1 Synthèse de l'état d'avancement des actions de l'axe 4 au 01/09/2023

La CCLG envisage le lancement d'un marché visant à établir un tracé consolidé des bandes de précaution en retrait des digues de l'Isère (dans un premier temps) et de ses affluents (dans un second temps). Le CCTP de cette étude sera co-construit par la CCLG et la DDT. L'action 4-1 devrait donc être lancée prochainement.

Concernant l'action 4-2, la DDT poursuit l'accompagnement des collectivités pour l'instruction des actes ADS :

- Au quotidien, en répondant aux sollicitations des instructeurs sur la doctrine risques
- Via des formations ponctuelles : une formation des 6 instructeurs de la CCLG qui instruit les actes ADS par délégation est par exemple prévue le 19/09/23.

Enfin, l'action 4-3 est finalisée, et a donné lieu à la publication d'un guide pour l'aménagement résilient en zone inondable constructible par GAM et le CEREMA, en avril 2023.

C5-2 Impact de l'avenant sur les actions prévues dans l'axe 4

La seule modification induite par l'avenant sur les actions de l'axe 4 concerne la prolongation du délai de réalisation des actions 4-1 et 4-2.

N°	Libellé	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
4-1	Clarifier les règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue	DDT38 / CC Grésivaudan	0 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	A venir
4-2	Accompagner les communes et les instructeurs du réseau ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour l'instruction des permis	CC Grésivaudan / GAM	10 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
4-3	Participer à l'atelier de définition d'aménagements résilients	GAM	0 €	Aucun impact	Finalisée
TOTAL			10 000 €	Pas d'impact technique ou financier	

C6 – Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

C6-1 Synthèse de l'état d'avancement de l'action de l'axe 5 au 01/09/2023

Cette étude n'a pas encore été lancée par le SYMBHI.

Cependant, le SYMBHI a déjà engagé différentes réflexions concernant le contenu de cette étude qui ont conduit à affiner et préciser la méthodologie à appliquer. La CCLG a mis en place une convention avec GAM pour que cette dernière applique sa méthodologie de traitement des données préalablement au diagnostic de vulnérabilité sur les communes du territoire de la CCLG ne faisant pas l'objet de schémas d'aménagement.

A noter que cette action permettra bien au SYMBHI d'aboutir à une vision claire de la vulnérabilité de l'ensemble de son territoire, des analyses détaillées étant prévues par ailleurs pour les besoins des schémas d'aménagement et de la stratégie de protection contre les inondations qu'ils devront déployer. Cette stratégie inclura certainement la mise en œuvre de travaux sur certains secteurs et des solutions de réduction de vulnérabilité sur les autres secteurs qui resteront en zone inondable.

C6-2 Impact de l'avenant sur l'action prévue dans l'axe 5

La seule modification induite par l'avenant sur l'action de l'axe 5 concerne la prolongation de son délai de réalisation.

N°	Libellé	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
5-1	Réaliser une étude de diagnostic globale de vulnérabilité du territoire	SYMBHI	40 000 € (Coût initial : 90 000 €)	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	A venir

C7 – Axe 6 : Ralentissement des écoulements et axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

C7-1 Synthèse de l'état d'avancement des actions des axes 6 et 7 au 01/09/2023

Avec le lancement récent du schéma d'aménagement du Doménon (A6-2_T6), tous les schémas d'aménagement sur les bassins versants jugés prioritaires (neuf au total) ont été lancés, soit 9 schémas.

Les schémas d'aménagement des bassins versant du Bréda (A6-2_T1), de la Combe de Lancey (A6-2_T3), du Sonnant d'Uriage (A6-2_T4) et du torrent de Crolles (A6-2_T5) sont en phase 3 d'élaboration des scénarios. L'élaboration des dossiers AVP de ces schémas devrait démarrer d'ici fin 2023 / début 2024.

A noter que dans le cadre du schéma d'aménagement du bassin versant de la Combe de Lancey, au regard du contexte très urbanisé du territoire, afin de conforter les hypothèses de la modélisation numérique et d'affiner le dimensionnement des ouvrages et des zones de dépôt pour la crue projet, il est nécessaire de réaliser un modèle réduit des ouvrages projetés. D'où une plus-value sur ce schéma d'aménagement. Le modèle réduit et les tests avec différentes hypothèses d'apports solides et de flottants, seront menés parallèlement au dossier AVP pour permettre l'intégration des résultats au dossier Projet du schéma d'aménagement.

Les schémas d'aménagement des Adrets/Laval/Recourbin (A6-2_T7) et du Salin (A6-2_T2) ont pris du retard. Les phases 3 d'élaboration des scénarios d'aménagement de ces schémas débiteront au cours de l'automne 2023 et seront finalisées en début de printemps 2024.

Les dossiers Projets des schémas d'aménagement du Craponoz (A6-2_T9) et du Vorz amont (A6-2_T10) devraient être finalisés d'ici fin 2023.

Les diagnostics des ouvrages digues réalisés dans le cadre du renforcement de connaissance des performances des systèmes d'endiguement (FA 1-2) et des schémas d'aménagement (axe 6) ont démontré que des travaux substantiels sont nécessaires sur certains linéaires pour assurer un niveau de protection à la hauteur des ambitions du territoire. C'est le cas pour les torrents du Craponoz, de Crolles et du Laval. Les AVP des schémas d'aménagement intégreront les aménagements nécessaires. Sur le Doménon, l'étude est au démarrage mais considérant l'état actuel des ouvrages, il est acquis qu'un confortement est nécessaire.

C7-2 Impact de l'avenant sur les actions prévues dans les axes 6 et 7

Les modifications induites par l'avenant sur les actions des axes 6 et 7 consistent principalement à la prolongation de leurs délais de mise en œuvre et à une plus-value pour l'action A6-2_T3 du schéma d'aménagement intégré de la Combe de Lancey.

N°	Libellé	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
6-1	Réaliser les études environnementales liées aux schémas intégrés de gestion hydraulique	SYMBHI / GAM	140 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T1	Schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda	SYMBHI	180 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T2	Schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Salin	SYMBHI	165 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T3	Schéma d'aménagement intégré du Lancey	SYMBHI	400 000 € (Coût initial : 300 000 €)	Prolongation du délai Plus-value de 100 000 € pour la réalisation d'un modèle réduit permettant de valider les hypothèses de la modélisation numérique du schéma d'aménagement et d'affiner le dimensionnement des ouvrages de protection dans le cadre du dossier AVP du schéma Prolongation du délai	En cours
6-2_T4	Schéma d'aménagement du Sonnant d'Uriage	SYMBHI / GAM	200 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T5	Mise en œuvre des aménagements sur le torrent de Crolles	SYMBHI	45 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T6	Schéma d'aménagement du Doménon	SYMBHI / GAM	225 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T7	Définition des schémas d'aménagement des bassins versants sur la commune de Froges et de Laval	SYMBHI	175 200 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T8	Définition des aménagements pour la protection des enjeux sur le bassin versant du Mordaret	SYMBHI	0 € (25 000 €)	Pas d'impact	Supprimée dans l'avenant 1
6-2_T9	Schéma d'aménagement intégré du Craponoz	SYMBHI	130 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
6-2_T10	Schéma d'aménagement du Vorz amont	SYMBHI	40 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours
TOTAL			1 700 200 € (Avenant 1 : 1 600 200 € Coût initial : 1 625 200 €)	Plus-value de 100 000 € due à l'action 6-2_T3 pour laquelle les ambitions en termes de faisabilité et de dimensionnement des aménagements au stade AVP ont été revues à la hausse	

SYMBHI

PAPI d'Intention du Grésivaudan – avenant n°2

Dossier justificatif

N°	Libellé	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Impact de l'avenant	Etat
7-1	Réaliser les EDD en état projet sur les cours d'eau faisant l'objet d'un schéma d'aménagement	SYMBHI / GAM	300 000 €	Prolongation du délai Pas d'impact technique ou financier	En cours

D. Bilan synthétique global du plan d'action mis à jour

D1 – Bilan de l'impact de l'avenant sur le plan d'actions

La principale modification introduite par le présent avenant concerne la prolongation du délai de mise en œuvre des actions. Le niveau d'ambition du programme d'études préalables au PAPI du Grésivaudan se trouve ainsi globalement inchangé.

Les actions concernées par une modification du contenu technique ou de l'enveloppe financière sont récapitulées ci-dessous :

0-1 - Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention

- ➔ Augmentation de l'enveloppe financière liée à la prolongation du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention

1-2 - Améliorer la connaissance des ouvrages de protection

- ➔ Augmentation du montant de la fiche-action visant à la réalisation de levés topographiques ou d'études géotechniques complémentaires (*réaffectation des crédits non mobilisés sur les actions 1-5, 1-6 et 2-1*)

1-5 - Etude diagnostic de la végétation sur les affluents - Proposition d'un plan de gestion de la végétation (action finalisée)

- ➔ Ajustement du montant de la fiche-action à la baisse pour coller au montant effectivement dépensé par le SYMBHI

1-6 - Réaliser une étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux sur l'intégralité des communes du territoire du Grésivaudan -- Améliorer la connaissance des aléas ruissellement sur les versants prioritaires

- ➔ Report de l'action en phase PAPI complet

2-1 Evaluer les besoins et possibilités en termes de surveillance et de prévision sur les affluents à risque prioritaires

- ➔ Ajustement du montant de la fiche-action à la baisse pour coller au montant effectivement dépensé par le SYMBHI

6-2 T3 - Schéma d'aménagement intégré du torrent de la Combe de Lancey

- ➔ Augmentation du montant de la fiche-action pour permettre de revoir à la hausse les ambitions du schéma d'aménagement en termes de faisabilité et de dimensionnement des ouvrages au stade AVP.

D2 – Evaluation du budget global du PAPI d'Intention

Les différentes modifications proposées induisent **une augmentation de 6% du montant du programme d'action par rapport à l'avenant 1** et de 13% par rapport au montant initial du programme d'action.

Le montant global du programme d'action passe donc de 4 à 4,3 millions d'euros (hors taxes).

Cette augmentation est due à l'allongement du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention, conduisant nécessairement à un besoin d'animation et d'AMO sur cette période supplémentaire et donc à une augmentation du budget alloué pour cette mission d'animation. Le besoin d'un modèle réduit pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la Combe de Lancey contribue également à cette augmentation.

Le tableau ci-après synthétise la répartition du budget total du PEP et son évolution du fait de l'avenant pour chaque axe.

	Montant initial (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Evolution avenant 1	Avenant 2 (€ HT)	Evolution avenant 2
Axe 0	581 400 €	841 400 €	+45%	976 900 €	+16%
Axe 1	1 022 500 €	1 187 500 €	+16%	1 204 167 €	+1%
Axe 2	100 000 €	50 000 €	- 50%	33 333 €	- 33%
Axe 3	95 000 €	55 000 €	- 42%	55 000 €	+0%
Axe 4	10 000 €	10 000 €	+0%	10 000 €	+0%
Axe 5	90 000 €	40 000 €	- 56%	40 000 €	+0%
Axe 6	1 625 200 €	1 600 200 €	- 2%	1 700 200 €	+6%
Axe 7	300 000 €	300 000 €	+0%	300 000 €	+0%
TOTAL	3 824 100 €	4 084 100 €	+7%	4 319 600 €	+6%

PAPI d'Intention du Grésivaudan – avenant n°2
Dossier justificatif

SYMBHI

PAPI d'Intention du Grésivaudan – avenant n°2

Dossier justificatif



Commission Gemapi Grésivaudan Comité de pilotage PAPI des Affluents de l'Isère en Grésivaudan

8 novembre 2023 - Communauté de Communes Le Grésivaudan

Pièces jointes

- Liste de Présence ;
- Support de Présentation SYMBHI ;
- Support de Présentation RTM.

Objet

- Bilan des actions 2023 sur l'Isère et les affluents ;
- Perspectives des actions sur 2024 ;
- Plan Pluriannuel d'investissement et de Fonctionnement.



1. Introduction de la réunion

Mr Lorimier remercie les participants pour leur présence et rappelle l'ordre du jour de la réunion. Cette réunion rassemblant les communes du territoire pour présenter les projets en lien avec la compétence Gemapi est l'occasion de faire un état d'avancement de la programmation du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) sous un format de Comité de Pilotage (invitation des partenaires du PAPI).

Les services RTM sont conviés pour exposer le bilan de leurs interventions.

L'équipe du SYMBHI est présentée. Eric Tourette remplace Franck Strizzolo pour le poste de technicien de rivière sur le Sud du Territoire.

Chacun des agents présente l'avancement des actions qu'il porte.

2. Présentation

Une synthèse des actions du PAPI en phase étude est effectuée ainsi qu'un rappel sur les principaux éléments de la programmation.

Le délai de celle-ci est allongé d'un an (fin prévue en janvier 2025). Dans ce cadre un avenant à ce PAPI est proposé pour finaliser les études lancées et organiser la transition vers le PAPI « travaux ».

L'ensemble des actions ont été lancées. L'avancement de chacune d'elles est présenté (cf ppt). Une action est reportée en phase travaux (étude de connaissance sur les zonages pluviaux et le ruissellement).

3. Echanges

Une étude historique, qui a impliqué un travail conséquent de recherche d'archives, est en cours de finalisation. Elle concerne les affluents et l'Isère. Elle permet de recenser de nombreux événements en sus de ceux qui apparaissent dans la base de données RTM. Des repères de crues seront déployés pour

communiquer sur ces évènements passés (pose prévue en 2024 pour Isère Amont et plutôt en 2025 pour les affluents).

Mr Lorimier indique qu'une base de données iconographique de ces évènements est essentielle pour accompagner le travail de sensibilisation auprès des riverains. Le SYMBHI s'efforcera de valoriser les résultats de cette démarche, en particulier sur les bassins versants faisant l'objet de schémas d'aménagements.

Concernant les schémas d'aménagement, un planning est présenté pour synthétiser l'avancement des études. Mr Tola, adjoint à la commune de St Murv-Monteymond questionne sur l'avancement du projet d'aménagement du Vorz amont. Le SYMBHI indique que suite au COPIL de décembre 2022 et à la dernière réunion publique du printemps, l'Avant-Projet a été consolidé. Le document sous sa version finalisée a été transmis aux communes et la présentation du projet lors de conseils municipaux est programmée cette fin d'année. L'année 2024 sera consacrée aux dossiers réglementaires et fonciers ainsi qu'à la constitution de l'étude au stade Projet.

Une action du PAPI concerne la mise en œuvre d'une étude d'opportunité pour l'instrumentation des cours d'eau pour la surveillance (crues et étiage) et pour la mise en place potentielle de systèmes d'alerte. Mr Lemoine, adjoint à la commune de Saint Agnès évoque le rôle que pourraient avoir les exploitants des centrales hydro-électriques dans la transmission de données et d'informations lors d'évènements de crues. Le SYMBHI indique qu'un échange avec les différents acteurs détenteurs de données sera organisé dans le cadre de cette étude afin de comprendre le réseau en place et d'organiser la capitalisation et l'échange de données. Une convention a d'ailleurs déjà été mise en place avec EDF dans ce sens.

Il est rappelé que l'instrumentation sur des sites torrentiels avec un transport solide reste complexe. Le retour d'expérience de Grenoble-Alpes-Métropole qui a mis en place ce genre d'action sur des cours d'eau similaires sera bénéfique.

La DDT et la CCLG portent des actions dans le cadre de l'Axe 4, sur la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. L'action 4-1 qui concerne la clarification des règles de prise en compte de l'aléa rupture de digue concerne pour l'instant essentiellement l'Isère. Les affluents feront l'objet d'une étude dès lors que les systèmes d'endiguement sur les torrents seront connus et classés.

Suite à la présentation des sollicitations et des travaux qui ont été mis en œuvre par l'Unité Territoriale, Mr le Maire du Versoud s'interroge sur le cadre d'interventions du SYMBHI sur les cours d'eau. Lors des évènements pluvieux de fin août, les hautes eaux sur le torrent du Versoud ont occasionné l'obstruction d'un passage busé sous une route communale. En cas de débordements, seule la station d'épuration pouvait être impactée. Dans ce cadre, la remise en état du cours d'eau ne relève pas du « Gemapien, » mais plutôt du gestionnaire de l'infrastructure (pas d'impacts directs sur les biens et les personnes, dans ce cas, c'est au gestionnaire de la voirie communale de remettre en état).

Le SYMBHI porte une étude diagnostic et de plan de gestion stratégique des zones humides sur le territoire de Belledonne dans les limites géographique de la CCLG. Les résultats de ce diagnostic et les principales orientations de la stratégie (portage, actions prioritaires...) seront présentés et échangés lors d'un COPIL à venir (février 2024).

Mr Lorimier demande à analyser en particulier la convergence et la cohérence avec les outils des Espaces Naturels Sensibles, animés par le Département.

Les travaux d'aménagement du projet Isère Amont sont terminés. La phase d'exploitation et de maintenance des ouvrages est enclenchée et suivie par le pôle ouvrage du SYMBHI (interlocuteur : Patrick Argentier). Il est rappelé que dans ce cadre, des curages seront entrepris chaque année au droit des plages de dépôt, notamment au droit de la commune de Villard-Bonnot. La période d'intervention correspond à la période d'étiage de l'Isère, de janvier à février. Mr Lenoir, adjoint à la commune de

Villard-Bonnot indique que ces travaux occasionnent des perturbations sur les usages de la digue par les modes doux notamment. Le SYMBHI indique qu'il s'agira de réfléchir à maintenir cet usage tout en garantissant sa sécurité lors des travaux.

Mr Laguionie, conseiller sur la commune du Touvet remarque qu'une partie du territoire (territoire du flanc Nord-Ouest de la vallée du Grésivaudan) ne semble pas couverte par les actions de l'UT. Le SYMBHI rappelle que certaines études globales type schéma d'aménagement seront mises en œuvre dans le cadre du PAPI travaux (ont été classés en priorité 2 lors du PAPI étude). Par ailleurs, le torrent de Bresson fera l'objet d'une étude transport solide en 2024 qui a pour objectifs de cadrer la surveillance du torrent et les interventions dans le lit de celui-ci, notamment sur les zones dites de régulation.

Le RTM présente ensuite le bilan des actions de 2023 et celles qui seront réalisées en 2024 (cf ppt). Le périmètre des actions est rappelé : il englobe la partie amont des torrents du Saint Eynard (de Montbonnot à Saint Nazaïre-Les-Eymes), la branche de la Gorgette sur le bassin versant du Craponoz (commune de Crolles), la partie amont du torrent de La Terrasse (commune du Plateau des Petite Roches et de La Terrasse) ainsi que la partie amont du torrent de Bresson (commune de Sainte-Marie du Mont, du Touvet et de Saint Vincent de Mercuze).

4. Conclusions

Mr Lorimier remercie les participants pour leurs présences et pour les échanges.

Il rappelle qu'il serait intéressant de valoriser la connaissance des enjeux faune-flore et les actions portées par le SYMBHI et en lien avec ces derniers ; que celles-ci pourraient être davantage présentées lors des prochaines commissions.

Par ailleurs, il est remarqué que les dépenses engendrées par l'Etat pour les travaux sur les torrents sur les séries domaniales est important. Il semble compliqué d'atteindre le même niveau de dépenses pour les travaux à mettre en œuvre sur l'ensemble des torrents du territoire. L'axe de prévention et de conscience du risque (via les PCS par exemple) reste ainsi un axe de travail important à approfondir pour permettre la gestion du risque torrentiel, en complément des travaux.

